

Commune de SEGURET

Hôtel de ville, Place de Longchamp, Quartier La Combe, 84110 SEGURET

Téléphone : 04.90.46.91.06 / Télécopie : 04.90.46.82.33

Courriel : mairie.seguret@orange.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)



0. PIECES DE PROCEDURE

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 13/05/2015

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 08/04/2021

PLU approuvé par DCM du 03/02/2022

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 03/02/2021



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015
08
04

L'an deux mille quinze

le treize août à vingt une heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mr GOLIARD Thierry, Maire.

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15 Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11

Date de la Convocation : 6 août 2015

Date d’Affichage : 14 août 2015.

PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal sauf : Monsieur TERRASSON Paul-Henri et Madame CORIOU Simone absents excusés représentés ; Messieurs BOURIANNE Nicolas et JOUFFRET Patrick absents excusés non représentés et Madame GADHOUN Cécile et SAI Rémy absents non excusés.

Madame Hélène MEFFRE a été nommée secrétaire.

Numéro d'ordre dans la séance : 4

OBJET : MISE EN REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 20150306 DU 26 MARS 2015)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d’Occupation des Sols (POS) communal a été approuvé par délibération du 22 Février 1990, modifié par délibération du 18 mai 1993, révisé par délibération du 7 mars 2001, modifié par délibérations du 23 février 2005, du 29 juillet 2009 et du 15 février 2011.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 26 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire afin de :

- Revoir l’organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l’environnement et de la loi ALUR,
- Mettre en cohérence le document d’urbanisme communal avec le SCOT approuvé en juillet 2010,
- Renforcer l’attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d’extension de structures hôtelières,
- Valoriser les berges de l’Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes,
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des études d’Orientation d’Aménagement et de Programmation,
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village,
- Equilibrer l’offre de logements locatifs (social et intermédiaire),
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeu pour les enfants,
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l’identité architecturale du bâti traditionnel,
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l’affichage publicitaire sur le territoire communal,
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurant, commerces, services...
- Réfléchir à l’extension la zone d’activité
- Réfléchir aux possibilités de création d’aires de stationnement pour véhicules et camping-cars

- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Monsieur le Maire indique également que, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation relative à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:

- communications dans le bulletin municipal,
- communication au travers du site Internet de la commune
- organisation d'une réunion publique,
- organisation d'une exposition en mairie,
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis.

3 - de charger Monsieur le maire de lancer la procédure de consultation afin de choisir un bureau d'étude pour assister la commune dans la révision du POS valant transformation en PLU,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU,

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme,

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 168 Chapitre 20 Articles 202),

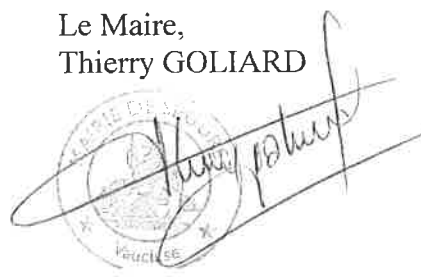
Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté Pays Vaison Ventoux en charge du SCOT,
- aux Maires des Communes limitrophes : Gigondas, le Crestet, Rasteau, Roaix, Sablet et Vaison la Romaine

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
Thierry GOLIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 29 SEPTEMBRE 2016

MEMBRES		L'an deux mille seize
En exercice	: 14	le 29 septembre 2016 A 20H30
Présent	: 8	Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
Représentés	: 4	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Votants	: 12	sous la présidence de Mme MEFFRE 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Date de la Convocation		22 septembre 2016
Date d'Affichage		3 octobre 2016
Présents		VOLLEKINDT Daniel, CRIQUILLION Brice, MARTIN Jocelyne, GAHDOUN Cécile CORIOU Simone, LAGNEL Patrice et JOUFFRET Patrick.
Absents excusés représentés		TERRASSON Paul-Henri (pouvoir à M CRIQUILLION), DE WULF Xavier (pouvoir à M VOLLEKINDT), MOUNET Monique (pouvoir à Mme MEFFRE) et SAI Remy (pouvoir à Mme CORIOU)
Absent excusé non représenté		GOLIARD Thierry
Absent non excusé et non représenté		BOURIANNE Nicolas
Secrétaire de séance		CORIOU Simone

Numéro d'ordre dans la séance : 1

OBJET : Elaboration du POS en PLU : Délibération précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au plan local d'urbanisme prescrit par délibération du 13 août 2015.

M le Maire expose :

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les études ont été lancées concrètement en mai 2016. Quatre réunions de travail ont eu lieu (26/05/2016, 30/06/2016, 18/07/2016 et 29/08/2016).

Or, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, dont l'entrée en vigueur est progressive, a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que

20160901

seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret) ;

Au regard de l'avancée du PLU (phase diagnostic en cours de finalisation), M le Maire propose de tenir compte dès à présent de ce décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Entendu l'exposé de M le Maire

Le Conseil Municipal

Décide que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 29 septembre 2016.

Le Maire,

Thierry GOLIARD

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :
et la publication le :
Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU : 29 SEPTEMBRE 2016**

<u>MEMBRES</u>		L'an deux mille seize
En exercice	: 14	le 29 septembre 2016 A 20H30
Présent	: 8	Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
Représentés	: 4	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Votants	: 12	sous la présidence de Mme MEFFRE 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Date de la Convocation		22 septembre 2016
Date d’Affichage		3 octobre 2016
Présents		VOLLEKINDT Daniel, CRIQUILLION Brice, MARTIN Jocelyne, GAHDOUN Cécile CORIOU Simone, LAGNEL Patrice et JOUFFRET Patrick.
Absents excusés représentés		TERRASSON Paul-Henri (pouvoir à M CRIQUILLION), DE WULF Xavier (pouvoir à M VOLLEKINDT), MOUNET Monique (pouvoir à Mme MEFFRE) et SAI Remy (pouvoir à Mme CORIOU)
Absent excusé non représenté		GOLIARD Thierry
Absent non excusé et non représenté		BOURIANNE Nicolas
Secrétaire de séance		CORIOU Simone

Numéro d'ordre dans la séance : 2**OBJET : Elaboration du POS en PLU : Délibération précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme.**

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure, à savoir :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal

- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Ces objectifs sont suffisamment explicites et précis concernant la procédure de PLU.

Par ailleurs, au moyen de cette délibération, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Communications dans le bulletin municipal
- Communication au travers du site Internet de la Commune
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis

Cependant, depuis le lancement de la procédure, les élus ont travaillé sur le diagnostic territorial et ont pu échanger sur les implications réglementaires et législatives des différentes lois, décrets ou documents supra-communaux (loi Alur, loi Grenelle 2, loi Laaf, SCoT, etc.). Il semble donc important de renforcer quelque peu la phase de concertation pour informer et débattre du mieux possible avec la population.

M le Maire propose donc de renforcer les dispositions liées à la concertation dans la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal
Monsieur le Maire entendu
Après en avoir délibéré

DECIDE DE :

1. Confirmer la prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, décision prise le 13/08/2015
2. Renforcer les modalités de concertation :

Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation sont :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation sont :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.153.11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés et notamment à :

- La Préfecture de Vaucluse
- Le Conseil Régional PACA
- Le Conseil Départemental de Vaucluse (autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains par ailleurs)
- La chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse
- La chambre de métiers de Vaucluse
- La chambre d'agriculture de Vaucluse
- La Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO) en charge du SCoT

20160902

La présente délibération sera également notifiée à :

- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Le Centre national de la propriété forestière (CRPF)
- L'Office National des Forêts
- Les communes limitrophes que sont Sablet, Rasteau, Roaix, Vaison La Romaine, Crestet et Gigondas

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

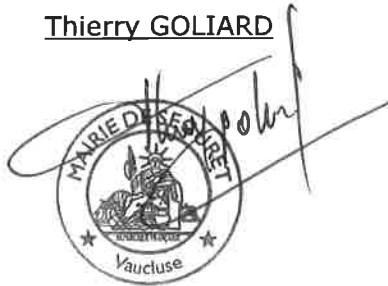
Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 29 septembre 2016.

Le Maire,

Thierry GOLIARD



Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :
et la publication le :
Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 23 MARS 2017

MEMBRES		L'an deux mille dix-sept
En exercice	: 14	le 23 Mars 2017 A 20H00
Présent	: 11	Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
Représentés	: 1	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Votants	: 12	sous la présidence de M GOLIARD Thierry, Maire.
Date de la Convocation		17 mars 2017
Date d’Affichage		24 mars 2017
Présents		MEFFRE Hélène, VOLLEKINDT Daniel, CRIQUILLION Brice, MOUNET Monique MARTIN Jocelyne, CORIOU Simone, SAI Remy, GADHOUN Cécile, DE WULF Xavier, et JOUFFRET Patrick.
Absents excusés représentés		TERRASSON Paul-Henri
Absent excusé non représenté		
Absent non excusé et non représenté		LAGNEL Patrice, BOURIANNE Nicolas
Secrétaire de séance		MEFFRE Hélène

Numéro d'ordre dans la séance : 1

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.156-12 du Code de l'Urbanisme.

M le Maire expose :

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les études ont été lancées concrètement en mai 2016. Neuf réunions de travail ont eu lieu (26/05/2016, 30/06/2016, 18/07/2016, 29/08/2016, 19/09/2016, 20/10/2016, 30/11/2016, 27/01/2017 et 27/02/2017).

Trois réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 12/09/2016 (sur le diagnostic) et 09/11/2016 et 16/12/2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PADD présenté par l'équipe municipale est largement partagé par les personnes publiques associées. Un point conflictuel important demeure avec l'extension urbaine souhaitée par la Commune le long de la route de Sablet.

S'opposent donc deux logiques : la réalité du terrain portée par les élus (présence de réseaux, rétention foncière par ailleurs, enjeux agricoles et paysagers, prise en compte du cadre de vie des quartiers existants) et une vision assez théorique, administrative de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture notamment (consommation de terres agricoles, prise en compte du SCoT, etc.).

Malgré tout, la Commune a décidé de poursuivre son projet et a souhaité le présenter à la population lors d'une réunion publique le 03/03/2017 (une première réunion publique avait abordé le diagnostic le 17/10/2016).

Après plusieurs échanges et débats internes, les élus ont bien conscience que le PLU ne pourra répondre aux souhaits de tous : Les zones urbanisables ne peuvent s'étendre plus, il est obligatoire de densifier l'enveloppe urbanisable, il n'est pas possible d'autoriser des changements de destination dans tout bâtiment situé dans les écarts, il est obligatoire de tenir compte des contraintes feu de forêt et inondation, etc.

Mais il est essentiel de ne pas rester trop longtemps sous le régime du Règlement National d'Urbanisme et de porter un projet de logements géré par la Commune. Il faut redynamiser le village.

M le Maire et l'ensemble du conseil débattent une nouvelle fois ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur trois orientations générales, à savoir :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 20150804 du conseil municipal en date du 13/08/2015 précisant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEGURET

Vu la délibération n° 20160901 du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Le Conseil Municipal
Entendu Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Précise que le PADD se structure de la manière suivante :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
 - Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
 - Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village
 - Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
 - Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze

- Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
- Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
- Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
 - Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
 - Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Autorise M le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 23 mars 2017.

Le Maire,

Thierry GOLIARD



Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le : 24 mars 2017

et la publication le :

Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 7 Novembre 2017

<u>MEMBRES</u>		L'an deux mille dix sept
En exercice	: 14	le 7 novembre A 20H30
Présent	: 11	Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
Représentés	: 1	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Votants	: 12	sous la présidence de M GOLIARD Thierry, Maire.
Date de la Convocation		31 octobre 2017
Date d'Affichage		8 novembre 2017
Présents		MEFFRE Hélène, CORIOU Simone, MARTIN Jocelyne, GADHOUN Cécile, MOUNET Monique, SAI Remy, CRIQUILLION Brice, VOLLEKINDT Daniel, DE WULF Xavier, LAGNEL Patrice.
Absents excusés représentés		TERRASSON Paul-Henri (qui a donné pouvoir à CRIQUILLION Brice)
Absent excusé non représenté		
Absents non excusés non représentés		BOURIANNE Nicolas et JOUFFRET Patrick.
Secrétaire de séance		MEFFRE Hélène

Numéro d'ordre dans la séance : 2

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEGURET

M le Maire expose :

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les modalités de concertation

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal de SEGURET a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Par délibération en date du 23/03/2017, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Six réunions d'échanges ont eu lieu les 12/09/2016 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 09/11/2016 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 16/12/2016 (présentation aux principales personnes publiques du projet de règlement graphique et écrit), 24/04/2017 (dans les locaux de la DREAL PACA pour le cadrage préalable à l'évaluation environnementale), 27/04/2017 (avec les principales personnes publiques sur projet de règlement graphique et écrit) et 04/10/2017 (présentation du dossier réglementaire avant Arrêt de la procédure). La Commune aurait aimé que soit organisée une réunion sur le terrain pour les secteurs urbanisables mais l'UDAP 84 s'y est opposée. Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée à l'exception de la zone AUC route de SABLET.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément aux délibérations des 13/08/2015 et 29/09/2016. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse, le bulletin municipal a traité du PLU à plusieurs reprises et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Trois réunions publiques ont été organisées.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Le Rapport de Présentation et ses annexes

1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)

1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4. Règlement

4a. Règlement écrit

4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/7.500e

4c. Règlement graphique - Village - 1/1.500e

5. Annexes

5a. Servitudes d'Utilité Publique

5b. Droit de Préemption Urbain

5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

5d. Bois soumis au régime forestier

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEURET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2017 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Entendu l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme (présence d'un site Natura 2000 sur le territoire)

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de SEGURET tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

Autorise le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,
SEGURET, le 07/11/2017.

Le Maire,
Thierry GOLIARD

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :
et la publication le :
Le Maire.





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET

BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- Communications dans le bulletin municipal
- Communication au travers du site Internet de la Commune
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a renforcé ces modalités de la concertation. Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation étaient :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation étaient :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

Il a été précisé à la population que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'Arrêt du projet de PLU.





MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 27/05/2016.

Les panneaux d'information (format A3) ont été affichés dans les différents sites d'information de la commune de mai 2016 jusqu'en novembre 2017. Se sont succédés des panneaux sur la procédure, sur le diagnostic, sur le projet communal et sur sa traduction réglementaire.

Quatre articles sont parus dans la presse (outre les annonces légales relatives aux délibérations) :

- 13/10/2016 : La Provence avec l'annonce de première réunion publique du PLU
- 21/10/2016 : Le Dauphiné Libéré sur la première réunion publique du PLU
- 21/10/2016 : La Provence sur la première réunion publique du PLU
- 27/09/2017 : Le Dauphiné Libéré sur la troisième réunion publique du PLU

Les bulletins municipaux ont régulièrement tenu la population informée de la révision du POS valant élaboration du PLU :

- Octobre 2016 : Rappel de la tenue de la première réunion publique et évocation du PADD à venir
- Février 2017 : Annonce de la seconde réunion publique sur le PADD
- Juin 2017 : Rappel des modalités de concertation et du débat sur le PADD

Quant au site Internet, il a été totalement rénové. Depuis octobre 2017, il est possible d'y télécharger les pièces du PLU en cours d'étude. De plus, des panneaux A3 ont été disposés sur les différents lieux d'affichage de la Commune pour informer la population de l'avancée du PLU tout au long de la procédure.

Les pièces du PLU ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration (fichiers téléchargeables sur Internet et format papier disponible en mairie). Comme annoncé lors des réunions publiques ou lors d'échanges oraux quotidiens avec les élus, les pièces du PLU pouvaient être envoyées au format pdf par email à ceux qui en faisaient la demande.

Trois réunions d'échanges avec le public se sont tenues les :

- 17/10/2016 : Présentation de la procédure, du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux de territoire - Une trentaine d'habitants et élus était présente
- 03/03/2017 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours de finalisation avant débat - Une quarantaine d'habitants et élus était présente
- 21/09/2017 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation - Une vingtaine d'habitants et élus était présente



BILAN DE LA CONCERTATION

Tenue de 3 réunions publiques

Au cours de la réunion publique du 17/10/2016 (échanges sur le diagnostic), les questions / remarques de la population ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les contraintes législatives et la forte présence de l'Etat dans la procédure
- Le Schéma de Cohérence Territoriale
- La durée importante de la procédure
- Les éventuels projets éoliens
- Etc.

Lors de la réunion publique 03/03/2017 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- L'augmentation théorique de la population et la chute des terrains constructibles
- Le développement en contre-bas de Saint Joseph et La Combe (chemin de Sous Cabasse)
- Le maintien en zones constructibles des quartiers Saint Joseph et La Combe
- Les incohérences d'une loi pensée à l'échelle d'une métropole
- L'extension du réseau d'assainissement collectif et la fiabilité d'un assainissement autonome
- Le Règlement National d'Urbanisme
- La station d'épuration de Sablet
- Etc.

La réunion publique du 21/09/2017 (présentation des pièces règlementaires avant arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- Le quartier Sous Cabasse
- Le terrain sous l'école
- L'abandon de la zone NA du Moulin
- L'extension du quartier Nj des jardins sous le village
- L'extension des réseaux d'assainissement et l'évolution à venir de la station d'épuration de Sablet
- La compatibilité avec le SCoT en cours de révision
- Le lien entre PADD et règlement
- Les étapes à venir et les modalités de la concertation
- La rétention foncière qu'exercent de nombreux propriétaires depuis plusieurs années
- Etc.





Bilan de la concertation

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges sont restés courtois. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du cadre de vie local (préservation d'espaces paysagers, prise en compte du patrimoine bâti, préservation des terres agricoles, prise en compte de la biodiversité, etc.) et au projet communal qui vise à relancer l'accueil de familles sur le territoire.

Les contestations concernent, d'une part, la zone AUB sous l'école et, d'autre part, la zone AUC sous la RD 25. Plusieurs propriétaires riverains ne veulent pas de nouvelles constructions pour ne pas dévaluer leur bien.

Prise en compte des demandes écrites

7 demandes écrites (parfois renouvelées) ont été reçues en mairie. Ces demandes sont :

Date réception	Demandeur	Demande	Prise en compte
26/05/2016 et 14/03/2017	Domaine du Mourchon (W. MCKINLAY)	Développement du domaine (gîtes, salle de séminaire, etc.)	NON (les services de secours et l'Etat ont refusé l'augmentation de population dans le massif des Dentelles de Montmirail soumis à un très fort aléa feu de forêt)
17/10/2016	Jean-Paul MARTIN	Rendre constructible sa parcelle au lieudit Le Tournas	NON (l'ensemble de l'ancienne zone NB a dû être déclassée faute de réseaux AEU et routier suffisants pour une densification du quartier)
29/03/2017	Jérôme CRIQUILLON	Permettre le développement d'un commerce dans les locaux de l'ancienne épicerie	OUI (les activités économiques existantes ou à venir ont été prises en compte dans le PLU via un secteur Aa au sein de la zone agricole A lorsqu'il n'y avait pas de zones de risque)
25/09/2017	Domaine de Cabasse (M et Mme BAUDRY)	Prendre en compte le projet agricole et hôtelier du site (développement d'une activité existante)	OUI (le projet a été pris en compte via un changement de destination du bâtiment existant, un secteur d'activité Aa et le règlement du secteur Ap puisqu'il n'y a pas de zones de risque)
28/09/2017	Christian BARTHELEMY	Permettre la création de deux gîtes dans des bâtiments existants au lieudit Les Fabrasses	OUI (un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole)
16/10/2017	DESPLAN Frédéric	Permettre la création de gîtes dans des bâtiments existants au 828 Chemin du Moulin	OUI (un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole)





Bilan de la concertation

17/10/2010	MONTJEAN Jacqueline	Activité chambres d'hôtes existante (5 chambres) Permettre la création de plusieurs gîtes dans des bâtiments existants au quartier St Just	OUI (un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole
------------	------------------------	---	---

Sur les sept demandes, cinq ont pu faire l'objet d'un retour favorable (projets économiques). Une demande n'a pu être prise en compte car l'ensemble du quartier était déclassé en zone agricole. Une autre, malgré son intérêt économique, n'a pu être prise en compte à cause des aléas feu de forêt.

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

La préservation du cadre de vie, des espaces agricoles et naturels, du patrimoine bâti, etc. a été fortement appréciée des habitants au cours des réunions publiques. De même, la prise en compte des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles a été appréciée (extensions et annexes mesurées autorisées). Les projets économiques ont été portés autant que possible.

Les contestations concernent, d'une part, la zone AUB sous l'école et, d'autre part, la zone AUC sous la RD 25. Plusieurs propriétaires riverains ne veulent pas de nouvelles constructions pour ne pas dévaluer leur bien.

Le bilan de la concertation reste positif.



EXTRAIT

20201108

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 084-218401263-20201125-20201108-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 NOVEMBRE 2020

L'An deux mille vingt

Le vingt-trois novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SÉGURET

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Mr Brice CRIQUILLION, Maire

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Date de la convocation : 17 novembre 2020

Date d'affichage 25 novembre 2020

Présents : Mesdames WINOGRADOFF Sonia, MAILLET Stéphanie, MOUNET Monique, MARTIN Jocelyne, Messieurs VOLLEKINDT Daniel, PALAYER Patrice, BARTHELEMY Sébastien, BERNARCONI Thierry, GIRAUDIN Rémy, MARTIN Thibault, et SAI Rémy

Absents excusés et représentés : Mme BERARD Estelle, Mme THEVENIN Laurie

Monsieur BERNARCONI Thierry a été nommé secrétaire.

Numéro d'ordre dans la séance : 8

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMME PREVU A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME

M le Maire expose :

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal de Séguret a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Un premier projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2017 mais celui-ci été remis en cause par une partie des personnes publiques associées, notamment M le Préfet et la Chambre d'Agriculture qui souhaitaient que les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph soient comblées avant d'étudier des secteurs plus éloignés, notamment les terrains au sud du chemin de Sous Cabasse. Ce projet de PLU n'était pas jugé compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO et générait un impact agricole et paysager important.

Le SCoT de la COPAVO, mis en révision depuis plusieurs années, a été arrêté en novembre 2019 en tenant compte notamment du projet de PLU de Séguret. Malheureusement, le projet d'extension urbaine sur Séguret, au sud du chemin de Sous Cabasse, a une nouvelle fois été contesté par M le Préfet et plusieurs personnes publiques associées.

Par le passé, les zones d'urbanisation future du POS n'ont jamais pu se concrétiser (manque de volonté des propriétaires, coût important pour les desservir, etc.). Et cela fait maintenant plusieurs années que le PLU

est bloqué et que le cadre législatif et supra-communal se durcit. Tout pousse la Commune à combler les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph avant d'étudier un autre projet.

Par ailleurs, il s'avère que la situation sur Saint Joseph a évolué. Plusieurs permis ont été déposés (et autorisés) sous le régime du Règlement National d'Urbanisme alors que le quartier n'est pas desservi de manière satisfaisante, notamment en termes d'assainissement collectif. Il importe d'en encadrer le devenir.

Aussi, en septembre 2020, les élus ont décidé de relancer la procédure PLU. La phase de concertation a été relancée et un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été étudié.

Ce dernier s'appuie sur trois orientations générales, à savoir :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEGURET

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Le Conseil Municipal
Monsieur le Maire entendu
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Précise que le PADD se structure de la manière suivante :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
 - Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
 - Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village 7
 - Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière
 - Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
 - Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
 - Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
 - Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
 - Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
 - Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
 - Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Les échanges ont notamment traité la question des aires de stationnement à trouver autour du village, à la possibilité ou non de prévoir à plus long terme l'édification d'un nouveau hameau plus éloigné du village pour ne pas impacter le cadre de vie, aux réseaux à renforcer sur Saint Joseph (défense incendie, assainissement, pluvial et voirie), etc.

Autorise M le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

20201108

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 084-218401263-20201125-20201108-DE

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Brice CRIQUILLION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères-CS 88010-30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
Le huit avril à dix-sept heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Mr CRIQUILLION Brice, Maire

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Date de la Convocation : 2 avril 2021
Date d'Affichage : 12 avril 2021
PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
M. MARTIN Thibault, excusé, représenté
M Thierry BERNARCONI a été nommé secrétaire.

Numéro d'ordre dans la séance : 1

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET

M le Maire expose :

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les modalités de concertation.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal de SEGURET a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Par délibération en date du 23/03/2017, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un premier projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 07/11/2017 mais celui-ci été remis en cause par une partie des personnes publiques associées, notamment M le Préfet et la Chambre d'Agriculture.

Au regard de l'importance d'un PLU pour maîtriser le devenir du territoire, la procédure a été relancée en 2020. Un second débat sur le PADD s'est tenu le 23/11/2020.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu les 12/09/2016 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 09/11/2016 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 16/12/2016 (présentation aux principales personnes publiques du projet de règlement graphique et écrit), 24/04/2017 (dans les locaux de la DREAL PACA pour le cadrage préalable à l'évaluation environnementale), 27/04/2017 (avec les principales personnes publiques sur projet de règlement graphique et écrit), 04/10/2017 (présentation du dossier réglementaire avant Arrêt de la procédure), 19/11/2020 (sur le second projet de PADD) et le 19/01/2021 (présentation aux principales personnes publiques du projet d'orientations d'aménagement, et de règlement graphique et écrit). Au regard de la crise sanitaire, la Commune a multiplié les échanges par email avec les différents intervenants (difficultés d'organiser des réunions avec trop d'intervenants). Cette phase de concertation s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est également réalisée en concertation avec la population conformément aux délibérations des 13/08/2015 et 29/09/2016. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse, le bulletin municipal a traité du PLU à plusieurs reprises et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure et les documents y étaient téléchargeables.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin. Trois réunions publiques ont été organisées. Des entretiens individuels ont par ailleurs été organisés en 2021 (impossibilité d'organiser des réunions publiques au vu de la crise sanitaire).

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Le Rapport de Présentation et ses annexes

1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)

1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4. Règlement

4a. Règlement écrit

4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/7.500e

4c. Règlement graphique - Village - 1/1.500e

4d. Règlement graphique – Les Risques – 1/7.500e

4e. Liste des Emplacements réservés

5. Annexes

5a. Servitudes d'Utilité Publique

5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

5a3. Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze

5b. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

5b1. Mémoire sur les réseaux et les déchets

5b2. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

5b3. Schéma Directeur d'Adduction des Eaux Potables

5b4. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

5c. Bois soumis au régime forestier

5d. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Vaucluse

5e. Arrêté préfectoral du 18/02/2013 relatif au débroussaillage légal

5f. Prescriptions et recommandations établies par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de Vaucluse

5g. Arrêté Préfectoral du 02/02/2016 sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEGURET, précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2017 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 débattant une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Entendu l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de SEGURET tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

Autorise le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,
SEGURET, le 09/04/2021.

20210401

Présents : 12

Exprimés : 13

Dont 1 pouvoir

Pour : 12

Abstention : 1

Mme Laurie THEVENIN

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 084-218401263-20210408-20210401-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Brice CRIQUILLON



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGUET

BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION ENVERS LE PUBLIC

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- Communications dans le bulletin municipal
- Communication au travers du site Internet de la Commune
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a renforcé ces modalités de la concertation. Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation étaient :

- Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du Porter à Connaissance de M le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Avis d'information dans la presse locale
- Plusieurs articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques d'information et d'échanges
- Panneaux d'information affichés dans les lieux publics et exposés en mairie de manière permanente
- Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Informations sur le site Internet de la Commune

Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation étaient :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Possibilité d'écrire à M le maire
- Possibilité de demander un rendez-vous à M le Maire
- Réunions publiques d'information et d'échanges durant lesquelles le public est invité à s'exprimer

Il a été précisé à la population que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'Arrêt du projet de PLU. Un premier bilan avait été tiré lors du PLU en novembre 2017. La procédure ayant été relancée en septembre 2020, la population a été informée en octobre 2020 que la phase de concertation était relancée.





MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le registre de concertation a été mis en place dans la commune à la date du 27/05/2016.

Les panneaux d'information (format A3) ont été affichés dans les différents sites d'information de la commune de mai 2016 jusqu'en novembre 2017 puis à compter de décembre 2020. Se sont succédés des panneaux sur la procédure, sur le diagnostic, sur le projet communal et sur sa traduction réglementaire.

Six articles sont parus dans la presse (outre les annonces légales relatives aux délibérations) :

- 13/10/2016 : La Provence avec l'annonce de première réunion publique du PLU
- 21/10/2016 : Le Dauphiné Libéré sur la première réunion publique du PLU
- 21/10/2016 : La Provence sur la première réunion publique du PLU
- 27/09/2017 : Le Dauphiné Libéré sur la troisième réunion publique du PLU
- 15/10/2020 : Le Dauphiné Libéré précisant que la Commune gardait la compétence PLU et s'opposait au transfert de compétence vers l'intercommunalité
- 25/03/2021 : Le Dauphiné Libéré évoquant la poursuite du PLU et son implication budgétaire

Les bulletins municipaux ont régulièrement tenu la population informée de l'élaboration du PLU :

- Octobre 2016 : Rappel de la tenue de la première réunion publique et évocation du PADD à venir
- Février 2017 : Annonce de la seconde réunion publique sur le PADD
- Juin 2017 : Rappel des modalités de concertation et du débat sur le PADD
- Janvier 2021 : Précisions apportées sur le nouveau projet de PADD

Quant au site Internet, il a été totalement rénové. Depuis octobre 2017, il est possible d'y télécharger les pièces du PLU en cours d'étude. De plus, des panneaux A3 ont été disposés sur les différents lieux d'affichage de la Commune pour informer la population de l'avancée du PLU tout au long de la procédure. Les pièces réglementaires du nouveau projet PLU ont été mises en ligne en février 2021.

Les pièces du PLU ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration (fichiers téléchargeables sur Internet et format papier disponible en mairie). Comme annoncé lors des réunions publiques ou lors d'échanges oraux quotidiens avec les élus, les pièces du PLU pouvaient être envoyées au format pdf par email à ceux qui en faisaient la demande.

Trois réunions d'échanges avec le public se sont tenues les :

- 17/10/2016 : Présentation de la procédure, du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux de territoire - Une trentaine d'habitants et élus était présente





- 03/03/2017 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en cours de finalisation avant débat - Une quarantaine d'habitants et élus était présente
- 21/09/2017 : Présentation du règlement graphique et écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation - Une vingtaine d'habitants et élus était présente

Au regard de la situation sanitaire, il n'a pas été possible de réaliser des réunions publiques en 2020 et 2021. Des entretiens individuels ont donc été organisés en mairie les 08/03/2021 et 27/03/2021.

BILAN DE LA CONCERTATION

Tenue de 3 réunions publiques (cf. comptes-rendus de réunion annexés)

Au cours de la réunion publique du 17/10/2016 (échanges sur le diagnostic), les questions / remarques de la population ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les contraintes législatives et la forte présence de l'Etat dans la procédure
- Le Schéma de Cohérence Territoriale
- La durée importante de la procédure
- Les éventuels projets éoliens
- Etc.

Lors de la réunion publique 03/03/2017 (échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les thématiques abordées par la population ont été :

- L'augmentation théorique de la population et la chute des terrains constructibles
- Le développement en contre-bas de Saint Joseph et La Combe (chemin de Sous Cabasse)
- Le maintien en zones constructibles des quartiers Saint Joseph et La Combe
- Les incohérences d'une loi pensée à l'échelle d'une métropole
- L'extension du réseau d'assainissement collectif et la fiabilité d'un assainissement autonome
- Le Règlement National d'Urbanisme
- La station d'épuration de Sablet
- Etc.

La réunion publique du 21/09/2017 (présentation des pièces réglementaires avant arrêt de la procédure) a permis d'échanger sur :

- Le quartier Sous Cabasse
- Le terrain sous l'école
- L'abandon de la zone NA du Moulin
- L'extension du quartier Nj des jardins sous le village





- L'extension des réseaux d'assainissement et l'évolution à venir de la station d'épuration de Sablet
- La compatibilité avec le SCoT en cours de révision
- Le lien entre PADD et règlement
- Les étapes à venir et les modalités de la concertation
- La rétention foncière qu'exercent de nombreux propriétaires depuis plusieurs années
- Etc.

Lors de ces réunions, tous les points ont été abordés et les échanges sont restés courtois. Les principaux retours favorables sont liés au maintien du cadre de vie local (préservation d'espaces paysagers, prise en compte du patrimoine bâti, préservation des terres agricoles, prise en compte de la biodiversité, etc.) et au projet communal qui vise à relancer l'accueil de familles sur le territoire.

Les contestations concernent, d'une part, la zone AUB sous l'école et, d'autre part, la zone AUC sous la RD 25. Plusieurs propriétaires riverains ne veulent pas de nouvelles constructions pour ne pas dévaluer leur bien.

Entretiens individuels du 08/03/2021 (cf. compte-rendu de réunion annexé)

La plupart des intervenants se sont montrés inquiets du projet de développement sur Saint Joseph (7 entretiens sur 8 ont eu trait à ce quartier). La plupart des personnes venue ce jour habite le quartier. Il n'y a pas eu de question sur les éléments patrimoniaux, le règlement des zones agricoles, les corridors écologiques, etc.

Dans certains cas, il a fallu rappeler le projet communal (18 logements sur la moitié sud des vignes entre Saint Joseph et La Combe) pour rassurer les riverains (les rumeurs font état de 50 logements dans le quartier, de maisons en bande, etc.).

Les différents entretiens ont montré une parfaite coordination des riverains qui ont, à peu près, toujours contesté la zone AUB en s'appuyant sur les points suivants : des logements qui seront essentiellement achetés en résidence secondaire (manque d'emplois dans la région), des habitants (s'ils viennent) qui feraient plutôt vivre Sablet, des logements vacants si nombreux que le lotissement est inutile, des contraintes hydrauliques trop importantes dans le quartier, un impact paysager certain, trop de densité pour les riverains alentours, un site (près du stade ou du foyer rural) qui paraît plus opportun, etc.

A noter que les arguments avancés n'ont pas empêché les propriétaires de faire construire par le passé ou d'acheter leur habitation sur Saint Joseph. De plus, depuis l'absence du Plan d'Occupation des Sols, les constructions se sont multipliées preuve de l'attrait de ce quartier. Aucun riverain n'a contesté les permis autorisés sur Saint Joseph pour des raisons hydrauliques ou autres.

Concernant les logements vacants, la Commune accompagne autant que possible les propriétaires mais nombreux sont ceux qui ne veulent pas louer pour ne pas avoir de contraintes. En théorie, le PADD vise à résorber 8 logements vacants mais cet objectif est ambitieux car lutter contre la vacance est une action longue, complexe et onéreuse.



Entretiens individuels du 27/03/2021 (cf. compte-rendu de réunion annexé)

Lors de cette réunion, deux habitants du quartier Saint Joseph se sont déplacés et ont repris les arguments exprimés le 08/03/2021. Ils sont favorables à l'élaboration d'un PLU mais contestent le choix de Saint Joseph (croissance démographique et bâtie non justifiée, problèmes hydrauliques, etc.). Au regard du retour de la Commune du 08/03/2021, ils contestent aussi de possibles conflits avec les exploitants agricoles dans les années à venir (au contraire, les habitants sont attachés aux vignes).

Prise en compte des demandes écrites

17 demandes écrites (parfois renouvelées) ont été reçues en mairie :

Date réception	Demandeur	Demande	Prise en compte
26/05/2016 et 14/03/2017	Domaine de Mourchon (W. MCKINLAY)	Développement du domaine (gîtes, salle de séminaire, etc.)	NON : Les services de secours et l'Etat ont refusé l'augmentation de population dans le massif des Dentelles de Montmirail soumis à un très fort aléa feu de forêt
17/10/2016	Jean-Paul MARTIN	Rendre constructible sa parcelle au lieudit Le Fournas	NON : L'ensemble de l'ancienne zone NB a dû être déclassée faute de réseaux AEU et routier suffisants pour une densification du quartier. Le projet vise à recentrer l'urbanisation autour du centre ville.
29/03/2017	Jérôme CRIQUILLON	Permettre le développement d'un commerce dans les locaux de l'ancienne épicerie	OUI : Les activités économiques existantes ou à venir ont été prises en compte dans le PLU via des secteurs Aa au sein de la zone agricole A lorsqu'il n'y avait pas de zones de risque.
25/09/2017	Domaine de Cabasse (M et Mme BAUDRY)	Prendre en compte le projet agricole et hôtelier du site (développement d'une activité existante)	OUI : Le projet a été pris en compte via un changement de destination du bâtiment existant et la création d'un secteur de taille et de capacité limitées Ah.
28/09/2017	Christian BARTHELEMY	Permettre la création de deux gîtes dans des bâtiments existants au lieudit Les Fabrasses	OUI : Un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole.
16/10/2017	Frédéric DESPLANS	Prendre en compte les gîtes à venir au Château Jonquier	OUI : Un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole.
18/10/2017	Jacqueline MONTJEAN	Prendre en compte l'activité de chambres d'hôtes sur le domaine Saint Just	OUI : Un changement d'autorisation est permis dans les bâtiments existants puisque suffisamment desservis et sans impact pour le milieu agricole.
31/10/2017	François et Edith Guillaume BRUNISHOLZ	Classer les parcelles 897, 898, 901, 902 et 1407 en secteur Nj plutôt que Np car ce sont des jardins	OUI : Ces parcelles ont été inscrites en zones UA avec un espace paysager inconstructible pour permettre l'entretien des jardins et cultures





31/10/2017	François et Edith Guillaume BRUNISHOLZ	Prévoir une bande constructible parcelles 902 et 1407 de 12 m de large	OUI : Un recul a été pris en compte.
05/10/2020	Florence MENETRIER	Demande d'informations sur la concertation	OUI : Eléments fournis par email le 05/10/2020
13/10/2020	Francois BRUNISHOLZ	Demande d'informations sur la concertation	OUI : Eléments fournis par email le 14/10/2020
01/12/2020	Patricia MEFFRE, Jacqueline LEONARD, M POUZIER GERARD, Marlène JOUFFRET, Patricia BAUD, Monique AUJAMES	Conteste la tenue du débat sur PADD	NON : Le PADD a fait l'objet d'un second débat, après plusieurs réunions internes qui auront déjà permis aux élus d'échanger sur le projet. Il n'a pas été question d'en refaire un 3 ^e .
09/12/2020	8 signataires sans noms ou coordonnées précis (ont été identifiés : MENETRIRER, Patricia MEFFRE, Jacqueline LEONARD, M POUZIER GERARD, Danielle ROUX, Muriel LANDERER, ..)	Demande la délibération de prescription et les éventuelles études sur le quartier	OUI : Eléments en possession de la mairie fournis par email le 15/01/2021 à contact@patiosdesvignes.fr (pas d'autres coordonnées précisées dans le courrier)
08/01/2021	3 signataires (a priori Patricia MEFFRE, Jacqueline LEONARD et M POUZIER GERARD)	Demande la délibération de prescription, le rapport de présentation et les éventuelles études sur le quartier	OUI : Eléments en possession de la mairie fournis par email le 15/01/2021 à contact@patiosdesvignes.fr
18/01/2021	Claudette MEFFRE	Classer la parcelle E 479 en zone agricole	OUI : La zone agricole étant contiguë, la demande a été prise en compte
22/02/2021	Confluences Ségurétaines (Julien ALLEGRE, François BARIO, Christian GERARD, Maryvonne GERARD, Muriel GROSMOUGIN LANDERER, Pablo HOCHT, Jacqueline LEONARD, Joël-Claude MEFFRE, Patricia MEFFRE, Florence MENETRIER)	Informers rapidement la population par tract et distribution dans les boîtes à lettres Réinformer les habitants sur l'existence d'un registre Regrouper les demandes par thématiques et préparer une réunion publique en extérieur avec gestes barrières	NON : La Commune a mis en œuvre plusieurs modalités de concertation et les habitants peuvent très largement s'informer et s'exprimer sur le projet. Malgré des conditions sanitaires qui ne permettent pas de mener des réunions passer 18h00, la Commune concerte au maximum. Fin février, il est question d'un reconfinement le week-end dans certains départements en sus du couvre-feu. Critiquer la mairie pour organiser des entretiens individuels en semaine paraît quelque peu déplacé. L'association s'oppose de toutes les manières au projet PLU et aucune action de la Commune ne semble lui convenir.
25/02/2021	Marie BOUCHET, Brigitte BOUCHET et Marc BOUCHET	Rendre constructible les parcelles E 586, E 585, E 589 et E 1379	NON : Pour l'heure, les parcelles E 586, E 589 et E 1379 ne peuvent être intégrées à l'enveloppe urbanisable du PLU. En effet, la superficie constructible serait de 0,60 ha qui viendrait s'ajouter aux superficies constructibles du PLU et donc dépasser les objectifs chiffrés de





			modération de la consommation foncière évoquée dans le PADD. Cependant, à plus longs termes, le développement de l'urbanisation vers le nord (jusqu'au droit du cimetière) pourrait être étudié par les élus.
--	--	--	--

Sur les dix-sept demandes, douze ont pu faire l'objet d'un retour favorable (projets économiques ou d'intérêt paysager). Une demande n'a pu être prise en compte car l'ensemble du quartier était déclassé en zone agricole. Une autre, malgré son intérêt économique, n'a pu être prise en compte à cause des aléas feu de forêt. Les demandes de refaire un troisième débat sur le PADD ou de renforcer une nouvelle fois les modalités de concertation n'ont pas été suivies. Les modalités mises en place sont jugées suffisantes.

Enfin, une demande de constructibilité quartier Notre Dame n'a pu être prise en compte pour l'heure (consommation foncière non justifiée pour l'heure). A plus longs termes, le développement de ce quartier pourra être étudié.

Plusieurs courriers contestent le développement de Saint Joseph en abordant d'autres sujets (demande de pièces, concertation, etc.). L'abandon du projet a été maintes fois évoqués par plusieurs habitants lors des entretiens du 08/03/2021 et 27/03/2021. A ce sujet, se référer aux pages précédentes.

En conclusion, les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur.

La préservation du cadre de vie, des espaces agricoles et naturels, du patrimoine bâti, etc. a été fortement appréciée des habitants au cours des réunions publiques. De même, la prise en compte des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles a été appréciée (extensions et annexes mesurées autorisées). Les projets économiques ont été portés autant que possible.

Les contestations concernent, d'une part, la zone 2AU sous l'école et, d'autre part, la zone AUB. Plusieurs propriétaires riverains ne veulent pas de nouvelles constructions pour ne pas dévaluer leur bien et maintenir leur cadre de vie.

Le bilan de la concertation reste positif.

LA VIE DES CLUBS

TENNIS DE TABLE ● Les pongistes valréasien disputent leur 3e journée de championnat. Ce vendredi, le Ping Pong club valréas disputera la 3e journée du championnat départemental par équipes senior. En D2, l'équipe 1 rencontrera le PPC Perinois 3 à domicile : début des parties à 20h30. En D3, l'équipe 2 a rencontré le PPC Courthézon 6 en match avancé : les 2 équipes ont terminé ex aequo sur le score 7-7. L'équipe 3 rencontrera l'Avenir pongiste Montelais 4. N'hésitez pas à venir encourager l'équipe 1 vendredi au gymnase du LEP.

FOOTBALL ● Coupe Roumagoux : fortunes diverses pour les clubs de l'Enclave. Valréas 2 - les Vignères 1. Saïd El Bane l'entraîneur valréassien a tout lieu d'être satisfait de ce match de coupe remporté en toute logique par une équipe locale qui a bien maîtrisé son sujet. "Les garçons même avec un groupe remanié, ont produit un match sérieux face à un collectif à considérer avec respect pour la belle opposition qu'il a fournie." Puissent ces indicateurs être de bon augure.



● **Drôme Provence - Les Angles (5-6 aux penalties).** Dans une rencontre qui aura tenu toutes ses promesses en termes de qualité de jeu, la victoire a attendu l'épreuve fatidique des tirs aux buts pour finalement choisir l'équipe Gardoise. D'ailleurs se sont les Gardois qui en fin de match se sont montrés les plus dangereux, alors que les vauclusiens étaient en infériorité numérique après l'expulsion de l'un des leurs. Pourtant les joueurs de l'enclave ont eu leurs chances mais de nombreux échecs dans les derniers gestes et un certain manque de réussite dans leurs temps forts ont fini par insinuer le doute dans leur esprit, contre des Anglois tous heureux de l'aubaine. L'aventure se poursuit pour Visan qui a dû batailler ferme jusqu'aux prolongations pour arracher une victoire méritée sur le score de 4 buts à 2. C'est fini par contre pour Richerenches qui sur son terrain s'est incliné face au ACS Tarascon 3 à 2.

/ PHOTO Z.S.

ATHLÉTISME ● Le club valréasien toujours en piste. Les jeunes, qui ont repris l'entraînement depuis début septembre au rythme de deux séances par semaine sous la houlette de leurs entraîneurs, ont retrouvé leur état de forme. Ils devraient être prêts pour leur prochain match.



/ PHOTO Z.S.

HANDBALL ● Une défaite à domicile pour les Rouge et Noir. Il va falloir se réveiller et vite. Car prendre 36 buts à la maison, c'est proprement impensable. Tel pourrait être le message à passer aux Rouge et Noir après leur deuxième défaite d'affilée concédée au Vignarès.

Avec une telle avalanche de buts encaissés, Philippe Mary et sa bande pouvaient difficilement espérer mieux. Toujours privés des services de Calero, les équipiers de Riwan Djénadi, qui enregistraient pourtant les rentrées des frères Jean-Louis et Julien Facila n'ont pas réussi, malgré 35 buts au compteur, à compenser leurs lacunes défensives.



Après une première mi-temps assez bien maîtrisée (16-16), les Rouge et Noir ont malheureusement vu leurs vieux démons resurgir dès l'entame du second acte : pertes de balles, occasions franches allégrement vendangées, manque d'engagement dans le jeu, de solidarité en défense et d'agressivité dans les duels. Une baisse de régime dont Pertuis a su profiter. S'engageait alors un véritable mano à mano. Pertuis faisait finalement la différence à 15 secondes du buzzer, rageant ! Mais la défaite est logique et surtout inquiétante pour l'avenir. D'autant que se profile un prochain déplacement à domicile.

La maison d'assistantes maternelles encore en projet

L'association MAM Z'elles Coccinelles a tenu son assemblée générale ce samedi matin à la salle Saint-Pierre en présence de plusieurs parents et bambins à l'occasion de leur premier anniversaire. La présidente Sandrine Lebrun en a profité pour saluer les fondatrices, Mesdames Blazy, Peytavin, Vilbert et Hernandez ainsi que les parents, les assistantes maternelles et la municipalité pour leur soutien.

L'association, qui compte 20 adhérents, a pour but d'organiser des manifestations et des activités pour les enfants tous les mercredis matins de 9 à 11 heures mais surtout de récolter les finances nécessaires à la création d'une maison d'assistantes maternelles sur Mornas. "Notre projet avance lentement mais nous avons une piste ! Des parents souhaitent nous aider en acquérant une maison pas trop



La maison des assistantes maternelles utilisera dans un premier temps une salle mise à disposition par la municipalité. / PHOTO R.F.

chère pour nous la louer. Nous restons tout de même en recherche active" indique la présidente.

Le projet avance lentement mais nous avons une piste ! Des parents souhaitent nous aider en acquérant une maison pas trop chère pour nous la louer. Nous restons tout de même en recherche active" indique la présidente.

te et de rajouter "Nous avons récupéré notre cagnotte lancée sur la plateforme collaborative Leetchi soit 570 euros qui seront utilisés pour l'achat de matériel". En attendant, la municipalité mettra provisoirement à disposition de l'association une nouvelle salle pour les activités située à l'ancien centre de loisirs.

L'association a prévu de participer à plusieurs animations pour cette année dont la bourse aux jouets en novembre et le téléthon en décembre. Par ailleurs, elle propose une vente de chocolat pour Noël.

Contact : ☎ 06 77 96 07 26. Bureau : Sandrine Lebrun, présidente ; Élise Brau, trésorière ; Gwendoline Gaillard, trésorière-adjointe ; Corinne Texier, secrétaire.

VAISON-LA-ROMAINE

Les anciens combattants toujours mobilisés

Samedi dernier, dans la salle du conseil municipal, les membres du comité local Fnaca (Fédération nationale des anciens combattants, Algérie, Maroc, Tunisie), se sont réunis pour leur assemblée générale annuelle. Jacques Borsarelli, adjoint à la culture, y a participé. Gérard Guier, le président a fait observer qu'il n'avait pas failli à son devoir durant la guerre d'Algérie et portons aujourd'hui le titre d'ancien combattant, terme qui conforte le respect et ouvre l'accès à quelques maigres droits, a indiqué le président Gérard

Guier, rappelant l'importance de témoigner auprès des jeunes générations, pour que ne tombe pas dans l'oubli, ne soit pas effacée de l'histoire, cette guerre d'Algérie. Le rapport d'activité exposé par Aimée Guier a fait ressortir la forte mobilisation des 29 adhérents aux commémorations patriotiques. Le rapport financier a été présenté et a confirmé que le congrès départemental se déroulerait le samedi 5 novembre au Pontet. Il a également réservé un mot pour Daniel Téclé, qui a accepté d'être le porte-drapeau du comité en renfort de Fred Ruffa.



Les membres de la Fnaca ont tenu leur assemblée générale. Ils participeront au congrès départemental. / PHOTO J.-J.A.

UCHAUX

Parents d'élèves : un nouveau bureau



Michaël Pic, Marie Smith et Claire Desimone forment le nouveau bureau de l'APE. / PHOTO M.S.-F.

Le dialogue est renoué du côté de l'école. On en veut pour preuve la tenue de l'assemblée générale où tout le monde était réuni. Les membres incontournables de l'APE autour du président, Michaël Pic, les enseignants représentés par le directeur, Sylvain Belmonte, le maire et Annie Avon ont travaillé pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves. Après le rappel de toutes les animations organisées au cours de l'année scolaire 2015-16, le bilan financier a mis en évidence les aides apportées par l'APE pour les sorties scolaires, pour offrir les codons

grands classiques avec le quizz pour intégrer les nouvelles familles, la loto, la soirée dansante, la kermesse, la participation à la journée familles. Le projet de classe de neige des CM1-CM2 sera subventionné par la mairie qui continuera à financer les trajets pour les sorties. Le directeur a promis d'étudier avec les parents et les élus les modalités de la mise en œuvre du Noël à l'école et du carnaval pour que les mesures draconiennes du plan Vigipirate ne gâchent pas la fête. Après avoir remercié son équipe pour tout le travail accompli, le directeur a annoncé que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 octobre à 18h30 à la salle culturelle, avec pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.), procédure et diagnostic.

VALRÉAS ● Les Terminales de Saint Do soutiennent ELA. Les deux classes de Terminale SAPAT (services aux personnes et aux territoires) du lycée Saint Dominique soutiennent l'association ELA. Cette dernière vise principalement trois objectifs : aider et soutenir les familles concernées par une leucodystrophie, stimuler le développement de la recherche, sensibiliser l'opinion publique. C'est sur ce dernier point que les élèves ont travaillé avec deux de leurs professeurs (le prof d'éducation physique Jérôme Rieu et le prof d'anglais Sophie Ceva). Lundi matin, ils ont organisé une dictée à laquelle tous les élèves de l'établissement ont participé. Demain, ils organisent une après-midi sportive au gymnase de la piscine avec un match de dodge ball (ballon prisonnier) suivi d'un goûter. Ces actions de sensibilisation sont aussi l'occasion de récolter des dons pour l'association.

/ PHOTO B.F.



SÉGURET ● Réunion publique. Thierry Goliard, le maire et l'ensemble des élus du conseil municipal, informent les administrés, qu'une réunion publique se tiendra le lundi 17 octobre, à 18h30 à la salle culturelle, avec pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.), procédure et diagnostic.

VAISON-LA-ROMAINE ● Au théâtre des 2 Mondes cette semaine. Ce soir à 20h30 : « Impro à chaud » par les compagnies Volt et l'Improdrome. A partir des thèmes proposés par le public, trois fous de l'improvisation créent en quelques secondes des sketches décapants... C e samedi à 20h30 : « Contents que vous soyez là » par le théâtre de la Gazette de Villedieu, mise en scène de Nathalie Weber. L'autre et au centre de ce florilège de courtes pièces contemporaines françaises.

VISAN ● Pucés des courtillères. Les pucés des courtillères, ces petites bêtes qui se cachent dans les vêtements, sont de retour à Visan. Elles ont été découvertes dans les vêtements d'un habitant. Les habitants sont invités à vérifier leurs vêtements et à les laver à 60°C.

VAISON-LA-ROMAINE

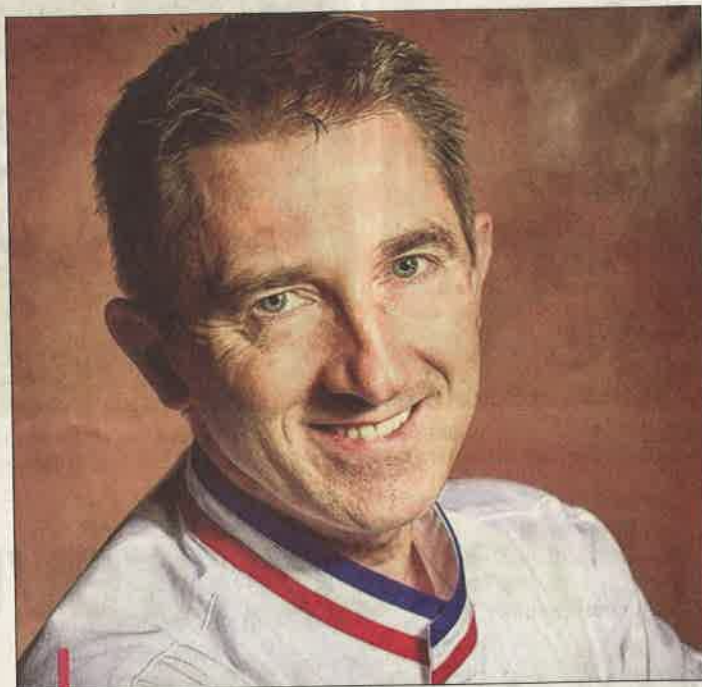
Le chef Jean-Christophe Vitte, un parrain gourmand

Le chef pâtissier est le
parrain des 7^e Rencontres
Gourmandes. Portrait.

Jean-Christophe Vitte est un amoureux du Vaucluse. Champion du monde de desserts glacés en 2014, leur ouvrier de France en 2015, il est depuis un an, chef pâtissier du "Clair de la plume", restaurant à Grignan. Il a accepté d'être le parrain des 7^e Rencontres Gourmandes et de répondre à nos questions.

Pour quelles raisons
avez-vous accepté d'être le parrain
de cette 7^e édition des Rencontres Gourmandes ?

Je connais cette manifestation depuis plusieurs années, j'ai déjà eu l'occasion de participer, notamment lorsque j'étais professeur au lycée hôtelier d'Avignon et dans le cadre de mon association "Un dessert de Provence". Ces journées dédiées à la gastronomie font partie de mes événements où j'aime participer, d'autant plus que la participation des intervenants sont nombreux, il m'a donc paru naturel d'accepter lorsque l'on m'a proposé d'en être le parrain. Je suis très heureux d'être aux côtés



Jean-Christophe Vitte : "La gastronomie n'aurait plus de raison d'être si elle n'était pas partagée".

m'anime depuis toujours et je pense qu'elle correspond bien au delà, à l'ensemble des personnes travaillant dans les métiers de bouche.

La gastronomie n'aurait plus de raison d'être si elle n'était pas partagée.

restaurant.. !

■ **Connaissez-vous bien la ville de Vaison? Si elle était une pâtisserie, qu'imagineriez-vous ?**

Je connais plutôt bien cette ville, comme Grignan, la ville où se trouve mon restaurant, c'est

sud, ensoleillée et très touristique. La ville change vraiment de facette entre l'hiver et l'été. On peut imaginer de manière très imagée, qu'une fois la glace du dessus fondue, il reste un cœur de fruits intense et parfumés, tout comme une fois les vacanciers partis, il ne reste que les Vaisonnais, amoureux de leur ville en toute saison.

■ **Que vous inspire la gastronomie du Vaucluse justement ?**

Tant de bons produits et de producteurs passionnés. C'est un régal pour moi, chef pâtissier, de travailler les fruits de Provence, les amandes, les herbes aromatiques, la truffe... la nature est tellement généreuse ici. Ce sont de vraies merveilles qu'il nous suffit à nous, les amoureux de cuisine, de sublimer par quelques petites retouches, comme un tableau.

■ **Quels sont vos projets à l'issue des Rencontres ?**

Tisser des liens, mais aussi faire connaître mon association que j'ai créée afin de perpétuer la transmission de la vraie "Gourmandise". J'espère aussi apprendre de nouvelles techniques, échanger des idées que je pourrais retravailler au restaura-

SEGURET ● **L'élaboration du Plan d'occupation des sols présenté aux habitants.** C'est dans la salle culturelle que s'est tenue la première réunion publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sous la direction du maire Thierry Goliard et de Frédéric Poulain, urbaniste (notre photo).



Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 13 août 2015. Les études ont débuté en mai dernier cette première réunion a permis de présenter la procédure (contraintes législatives, délais, etc.) et les conclusions du diagnostic à une trentaine d'habitants. Sur Séguret, la définition du projet communal va se heurter à de nombreuses difficultés : comment attirer une population permanente au regard du prix du foncier, un réseau d'assainissement peu étendu, un réseau routier bien souvent étroit, des enjeux paysagers forts, contact permanent entre milieu urbain et zones agricoles, etc. Une seconde réunion publique est attendue au début de l'année 2017 pour présenter le projet communal à la population. L'objectif est d'en débattre au sein du conseil municipal avant que le POS ne devienne caduc et que le règlement national d'urbanisme n'entre en vigueur (le 27 mars 2017).

/ PHOTOS J.-J.A.



BUIS-LES-BARONNIES

Défi culinaire à la

HAUT-VAUCLUSE

INFOS PRATIQUES

VAISON-LA-ROMAINE

→ Rencontres gourmandes

Du 21 au 23 octobre, à l'espace culturel.

→ Subventions aux associations

Les dossiers de demande de subventions municipales sont disponibles en mairie. Dany Manin, adjointe aux associations, l'a mentionné, au cours de l'assemblée générale du comité des fêtes. La date limite de dépôt des demandes est le 31 décembre 2016.

→ Après les vendanges

Tom Novembre au village-vacances samedi 29 octobre, à 20 h 30, dans le cadre du Festival Après les vendanges. Télé-

bre, à 14 heures, à l'Espace culturel, avec Gasso ambiance. Tarif 5 €. Inscription conseillée au CCAS au 04 90 36 50 08.

VILLEDIEU

→ Dégustation

Vendredi 21 octobre, à 18 heures, à la cave La Vigneronne, dégustation de chardonnay et viognier, organisée par la cave La Vigneronne. Infos : La Vigneronne au 04 90 28 92 37.

→ Festival des soupes

Lundi 31 octobre, à 19 h 30, à la Maison Garcia, festival des soupes, organisé par le comité des fêtes. Infos : Hervé Bonnel au 06 74 33 26 75.

VACQUEYRAS

→ Concert

Vendredi 21 octobre, concert de

VAISON-LA-ROMAINE

La ronde des soupes reprendra à Sablet

Après les deux premières soirées (à Savoyan et à Roaix) très réussies du Festival des soupes, c'était cette semaine la pause traditionnelle qui a lieu chaque année au moment des Rencontres gourmandes. Voici le programme de la suite des soirées soupes.

Finale le 26 novembre à Vaison avec un repas spectacle

Le festival reprendra donc mardi 25 octobre aux écoles de Sablet. Il se poursuivra

Saint-Roman-de-Malegarde (salle des fêtes), le 4 à Cairanne (salle des fêtes), le 5 à Mollans-sur-Ouvèze (salle des fêtes), le 10 à Vaison à l'Espace culturel où aura lieu la soirée enfants, le 11 à Séguret (salle des fêtes), le 12 à Saint-Marcellin-lès-Vaison aux écoles, le 18 à Rasteau au Clap, le vendredi 18 à Saint-Romain-en-Viennois à la salle des fêtes.

Le samedi 26 à Vaison ce sera la grande finale à l'espace culturel avec l'apéritif géant offert dans les stands de chaque village.



→ Des points de collecte des ordures ménagères ont été supprimés. Pourquoi ?

«Effectivement, depuis le mois de juillet et à titre expérimental, les points de ramassage des ordures ménagères ont été modifiés avec la suppression de ceux comportant un seul container. C'est dans un but de rationalisation et d'économie ; les points de collectes ont été regroupés afin de ne pas augmenter la taxe sur les ordures ménagères. Je rappelle que ce service est dorénavant géré par la Copavo. Il reste tout de même 15 sites de collecte. Un point a été fait à la fin de l'été et un réaménagement est prévu afin d'améliorer le service, mais l'incivilité de certains ne favorise pas la réussite de ce plan.»

→ Quelles sont-elles ?

«Nous déplorons de voir nos efforts pour garder le village propre, fleuri et agréable, parfois gâchés par

des incivilités répétées, perpétrées par un petit nombre, comme les ordures ménagères déposées à côté des containers. Mais aussi les divagations de chiens et chats et les crottes qui vont avec, évidemment. Des pelles en carton sont pourtant mises gratuitement en mairie.»

→ L'engagement des femmes en politique. Diriez-vous que c'est plus facile aujourd'hui ?

«Hélas non. La situation n'a pas beaucoup évolué. L'obligation navrante d'avoir dû instaurer des quotas parle d'elle-même... Militante depuis 1979, élue conseillère générale (en 2008 et 2011) première adjointe au maire depuis mars 2014, mes mandats m'ont toujours comblée. Il n'empêche que la politique pour les femmes est loin d'être un long fleuve tranquille.»

Recueillis par Marie CHANET

SÉGURET

Une première réunion pour l'élaboration du Plan d'urbanisme



Une trentaine de personnes du village étaient présentes

Lundi 17 octobre, une réunion publique concernant l'élaboration du futur PLU s'est tenue à la salle des fêtes en présence du maire Thierry Goliard. Il s'agissait de la première étape de l'élaboration du nouveau Plan local d'urbanisme, étape dite de diagnostic.

Depuis le 13 août 2015, le conseil municipal a entériné la procédure de révision de l'ancien POS, et l'élaboration du PLU sur son territoire.

Le POS devenant caduque, cette procédure a été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du Règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 27 mars 2017.

L'élaboration du PLU est devenue indispensable pour définir le projet local pour les dix à quinze prochaines années. Le diagnostic a mis en évi-

dence les points forts : perte de population sur le territoire ces dernières années à cause d'un foncier constructible rare et cher, cadre de vie de qualité, enjeux paysagers et écologiques forts, réseau d'assainissement peu étendu, transports en commun peu développés, réseau routier souvent étroit, rôle paysager et économique de l'agriculture menacé par le développement des constructions dans la plaine, nombreux risques naturels et documents supra-communaux à prendre en compte.

Une seconde réunion devrait se tenir en janvier ou février 2017 pour la présentation du projet à la population. L'objectif est de débattre de ce projet au sein du conseil municipal avant le 27 mars 2017.

LOCALE EXPRESS

VAISON-LA-ROMAINE

Des vitraux de Kim en Joong pour la cathédrale de la Haute-Ville ?

→ L'installation, à la cathédrale de la Haute-Ville, de vitraux de l'artiste coréen mondiallement connu Kim en Joong est envisagée pour célébrer les quarante ans du jumelage Vaison-la-Romaine - Martigny, en 2019. L'opération a été dévoilée par le site internet de la mairie, qui présente un appel d'offres pour cette installation, conditionnée à son financement par un mécène. L'appel d'offres est prévu pour la rénovation de l'éclanché de la toiture, tranche ferme, et l'installation des vitraux, tranche conditionnelle. Si le financement privé pour les vitraux est obtenu, leur installation deviendra la tranche ferme, et l'éclanché la tranche conditionnelle. L'artiste Kim en Joong est notamment l'auteur des vitraux de la chapelle de La Bâtie, à Martigny, financés par la fondation Pierre Gianadda de Martigny.

L'hommage rendu aux harkis



→ Un hommage aux harkis, qui ont combattu pour la France en Algérie, s'est déroulé lundi matin au monument aux morts de la Villeasse. Les participants sont partis en cortège de la mairie pour rejoindre le lieu de la cérémonie, célébrée par les autorités civiles et les anciens combattants. Une trentaine de personnes a assisté à l'événement.

MALAUCÈNE

Ouverture des automnales de l'orgue



→ Dans le cadre des festivités de la Saint-Michel, l'église a accueilli dimanche, après la messe en provençal, un concert d'orgue, trompette et soprano en partenariat avec les Amis de l'orgue. Un concert de grande qualité qui augure bien des 25^e Automnales de l'orgue qui dureront jusqu'au 19 novembre. Contact : 04 65 81 04 81.

FAUCON

Les projets en cours dans le village



→ Outre la maison médicale qui avance à grands pas, après l'objectif de mise en sécurité des remparts du Plan Jaroussé, la municipalité a confié, à un bureau d'études, la faisabilité d'un projet de mise en valeur culturelle et festive. Ce sera aussi, sur la route d'Entschaux, la restauration d'une vieille grange et la création de plusieurs appartements sur une structure en terrasses, avec une toiture végétalisée, face au Ventoux sur un terrain à l'abri du Mistral. Le projet est à l'étude, la mairie prenant en charge le gros œuvre, les acquéreurs se chargeant des aménagements intérieurs. Enfin, à côté du boulodrome actuel, la commune envisage la construction d'un local, comportant une kitchenette, matériel, matériaux et véhicules municipaux. Téléphone : 04 90 46 40 25.

SPORTS EXPRESS

RASTEAU

Deux belles victoires en coupe

→ Le dimanche a bien débuté avec une victoire de l'équipe réserve 2 à 1 contre celle de Maubec en coupe de l'Espérance. L'équipe fanion recevait Bédarides en coupe Proumagou. De quoi se rappeler de bons souvenirs puisque Rasteau a remporté cette coupe voilà deux saisons. La première mi-temps fut équilibrée devant une équipe de Bédarides très accrocheuse qui évolue une division en dessous. Il faudra attendre la deuxième période pour que les locaux accablent le jeu et obtiennent un penalty que transformera Vincent Bess. Les visiteurs réduits à dix, les hommes du nouvel entraîneur Thierry Vignau en ont profités pour inscrire trois nouveaux buts. Score final 4 à 0. Les féminines U17 débuteront le samedi 30 à 14 h 30 à Rasteau en recevant Caderousse. L'équipe senior recevra, Sorgues le dimanche 1^{er} octobre à 10 h 30.

VAISON-LA-ROMAINE

Les meilleures pages écrites par l'association Les mots des livres



Les membres de l'association culturelle ont présenté leur bilan et annoncé leurs projets.

L'association "Les mots des livres" était réunie pour son assemblée générale annuelle, en présence du maire Jean-François Périllou et Jacques Donsertelli, adjoint à la culture.

Betty Irenski a présenté le bilan financier en l'absence de la trésorière Annie Scotto-Lavina. Sur un budget global de 6000 euros, l'exercice accuse un déficit de 1100 euros.

En projet, les ateliers d'écriture, les cafés littéraires, les rencontres croisées, les printemps des poètes et les écrivains enchaînés, les boîtes à livres avec le lions club, une interaction avec le milieu socio culturel vaison-nais.

Pour le bilan, la présidente Joannie Peyre, présidente, a constaté que tous les projets du troisième exercice avaient été menés à terme.

Les ateliers d'écriture mensuels du lundi soir, dirigés par Catherine Quevenmont, salle de la Croix rouge, suscitent toujours le même intérêt.

Il y a eu huit cafés littéraires mensuels, le mercredi soir, au bar "Le passage" à 16h30.

Il a été rappelé la première édition du Festival "Écrivains enchaînés" avec André Veller, Olivier Deck, Jean Rouaud, Talila, Teddy Lasry, Blandine Rinkel et le groupe Catastrophe et Julien Delmaire. Ce fut une autre façon de découvrir les textes de ces écrivains.

Rappel aussi des deuxièmes "Rencontres croisées" sur le thème "De l'intime à la fiction" Marie-Hélène Lafon, Daniel Armand, Daniel Conrod, Fabienne Jacob. Un mot a été dit au sujet de la manifestation Sur les pas

de Pétrarque, ascension du Ventoux, préparée par Danielle Singer, Dominique Lemoine et un guide accompagnateur.

Jean Rouaud, Daniel Conrod, Daniel Armand, Michel Lautru et Jean Claude Touzeil sont intervenus au Collège Joseph d'Arbaud, à l'école Emile Zola.

Joannie Peyre a remercié pour leur aide aussi bien matérielle financière les institutions privées ou publiques et les associations.

Le conseil d'administration 2017/2018 sera composé de Joannie Peyre, présidente, René Peyre, vice-président, Myriam de Lorenzo, secrétaire, Josette Navarro et Jacqueline Lufu, adjointes, Nicole Lions, trésorière, membres, Dominique Lemoine, Danielle Singer, vice-présidente, Dominique Richard.



Le programme établi jusqu'à décembre

Le programme de l'association des Mots et des livres a été arrêté :

→ Mercredi 27 septembre

"Le cœur est un chasseur solitaire" de Carson McCullers, café littéraire animé par Danielle Singer.

→ Vendredi 20 octobre, le café littéraire se déplace à la librairie Montfort pour accueillir René Frégné et son livre "Les vivants au prix des morts".

→ Mercredi 25 octobre, "Le roman d'une cheffe" Marie Ndiaye, café littéraire animé par Catherine Quevenmont.

→ En novembre (date à préciser) "Au revoir là-haut" de Pierre Lemaitre

(Prix Goncourt), soirée en partenariat avec le cinéma le Florian (sous réserve), à l'occasion de la sortie du film d'Albert Dupontel.

→ Mercredi 6 décembre, autour d'un prix littéraire de novembre, café littéraire animé par Danielle Singer.

Les Cafés littéraires ont lieu à 18 h 30 à la brasserie "Le Passage", place Montfort de Vaison-la-Romaine en partenariat avec la librairie Montfort. L'entrée est libre. L'adhésion à l'association est fixée à 15 euros pour encourager et soutenir les projets. Contact au 04 90 36 02 11.

SEGURET

Les villageois invités à donner leur avis sur le futur PLU

Ce jeudi s'est tenu le deuxième et dernier réunion publique du Plan local d'urbanisme, en présence du maire Thierry Goliand, de M. Poullain, l'urbaniste en charge de ce dossier épineux et d'un public intéressé mais peu étalé.

Pour les dix ans à venir, cinq axes sont prioritaires : s'adapter aux exigences de l'aménagement de la commune ; promouvoir des constructions sobres en énergie ; veiller à la forte pression foncière ; protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels et enfin développer la gestion économique des zones naturelles (N), agricoles (A), à urbaniser (AU) et urbaines (U).

Quelques voix se sont élevées contre la pertinence du projet municipal de créer un

lotissement dans la zone de "Sous Cabasse". Certains ont estimé que l'image de carte postale du vieux village soit écornée ou effacée, faisant fuir les touristes-visiteurs. Le maire argue que la construction de logements est destinée en particulier aux jeunes qui n'ont pas la possibilité financière d'acheter leur terre et maison.

L'objectif global d'urbanisation

Pour Seguret, il y a deux préoccupations dans un objectif global d'urbanisation, quels que soient les projets en cours ou futurs : la pérennisation majoritaire de zones agricoles et le classement du territoire en AOP, appellation d'origine protégée. Le PLU, ex-POS (plan d'occupation des sols) se

veut emblématique si l'on en croit tous les acteurs de ce dossier. Reste à convaincre certains particuliers et administrations comme la Chambre d'agriculture ou les Monuments de France de l'importance de ce dossier pour l'avenir communal.

Ce dossier doit être arrêté et voté par le conseil municipal à la mi-novembre. Ensuite, il faudra attendre juillet 2018 avant l'approbation de l'État, représenté par le préfet.

La population peut s'informer sur le site de la mairie et apporter sa contribution par des propositions et des remarques sur un registre à demander au secrétaire de mairie.

Contact : 04 90 46 91 06 et mairie.seguret@orange.fr



Un public épris mais très intéressé par l'avenir de la commune.

MALAUCÈNE

Balade ensoleillée pour le Rétro-moto club

Le Rétro-moto club de Malaucène, présidé par Joël Amiguet, organisait, ce dimanche, sa neuvième balade des populaires. Plus de 50 motards participaient à travers les routes du Comtat Venaissin.

Martine Rognault vient à chaque manifestation depuis neuf ans. Elle participait dimanche sur une Terrot EDV de 125 cm³ de 1957.

Clément Corail effectuait sa première sortie comme pilote à 14 ans en 2015. Aujourd'hui, élève en 1^{re} technologie au lycée Fabre de Carpentras, le jeune habitant de Mormoiron est présent avec sa Zündapp KS de 50 cm³ de 1979, avec sa sœur Coralie, âgée de 13 ans. Ils étaient accompagnés de Guillaume Flores, 18 ans, qui effectuait sa première participation sur une Jâren 50 cm³.



Martine Rognault (au 1^{er} plan) au moment du départ.



Guillaume Flores, Coralie et Clément Corail (de gauche à droite).

SABLET/SAINTE-CÉCILE

La CGT vent debout contre la fermeture d’un Ehpad

En projet depuis deux ans, le regroupement des Ehpad de Sablet et de Sainte-Cécile-les-Vignes ne passe pas auprès de la CGT de l’Ehpad de Sainte-Cécile.

« Ce projet de suppression d’un Ehpad n’est pas acceptable » s’inquiète d’emblée Nathalie Georges, secrétaire CGT de l’Ehpad de Sainte-Cécile-les-Vignes « Vous vous rendez compte, on perd des lits, des emplois sans parler des problèmes causés pour les familles des résidents ». Depuis plus de deux ans, la question de fermer une des deux structures soit celle de Sablet soit celle de Sainte-Cécile-les-Vignes revient tel un boomerang ans le dos des personnels.

Aux manettes de ce projet, l’Agence régionale de santé (ARS) et le conseil départemental du Vaucluse justifient la nécessité d’un regroupement des deux Ehpad actuels sur une seule commune. « Cette opération ne serait pas sans conséquence sur les pertes d’emploi (cuisine, buanderie, animation, entretien, personnels soignants et administratifs, etc.) ni sur les conditions de travail ni sur la qualité de vie des résidents habitués à vivre au sein d’un village et dans un bassin de vie qu’ils connaissent bien, avec des familles

n’ayant pas besoin de faire des kilomètres pour les visiter » commentent Nathalie Georges et Bernadette des Ehpad de Sainte-Cécile et de Sablet. Pour défendre leur emploi, elles ont des arguments en leur faveur.

■ En 2030, un tiers de la population aura plus de 60 ans

Tout d’abord, le rapport Libault du 28 mars 2019 stipule que la France a besoin de 542 000 places supplémentaires à l’horizon 2040 et la Cour des comptes est favorable au maintien des Ehpad de petite taille en zone rurale avec l’objectif d’un service de proximité. Le Département de Vaucluse a commandé une étude à l’Insee sur le vieillissement de la population effectuée en octobre 2019. Cet Institut de sondages d’État avance que le Vaucluse aura dans le futur une croissance sensible du nombre de séniors. En 2 030, le tiers de la population aura plus de 60 ans conclut cet organisme officiel.

Pour toute réponse (19 juin 2019), après plusieurs courriers restés lettres mortes, le Département indique que « les propositions (de la CGT Santé) ne sont pas envisageables et que la décision d’une construction neuve sur un site à définir sur la base de 85 lits est maintenue ».

Le directeur de l’Ehpad de Sablet, a été chargé par l’ARS et



Olivier Hans, secrétaire général de l’UL-CGT Vaison-Ventoux. Photo Le DL/Jean Michel CAMMAL

Département de Vaucluse de mener une étude sur la fusion des deux établissements à l’horizon 2025. En tant que fonctionnaire n’a pas souhaité donner son avis sur ce projet de regroupement des deux Ehpad. Le maire de Sablet, Jean-Pierre Larguier est lui fermement opposé à ce projet et souhaite que l’Ehpad reste sur sa commune. À en croire, les membres de la CGT de l’Ehpad de Sainte-Cécile, le maire, Vincent Faure, serait ouvert aux négociations autour d’une table ronde.

Le syndicat CGT appelle à une grève et à un rassemblement devant le conseil départemental de Vaucluse (place Viala à Avignon) le jeudi 15 octobre à 10 heures.

Jean-Michel CAMMAL

LA CAPACITÉ DES EHPAD

- L’Ehpad de Sablet : établissement de 46 lits et 45 personnels. Type d’hébergement : permanent (ouverture en janvier 1901).
- L’Ehpad de Sainte-Cécile : établissement de 66 lits et plus de 50 personnels. Type d’hébergement : permanent (ouverture en janvier 1944).

Dominique Libault, président du HCFiPS

Dominique Libault est président du Haut conseil du financement de la protection sociale et directeur de l’École nationale supérieure de la Sécurité sociale (EN3S). Il est l’auteur du rapport sur la concertation Grand âge et autonomie qui a été demandé par le cabinet du Premier Ministre, notamment dans la perspective d’un projet de loi. Une vaste concertation a permis d’élaborer 175 propositions avec les personnes et les acteurs concernés - professeurs de médecine, médecins, professionnels de santé, personnels et gestionnaires administratifs —. Dix propositions clés ont permis d’établir un passage de la gestion de la dépendance vers le soutien à l’autonomie et huit priorités se détachent pour transformer l’accompagnement de la personne âgée en perte d’autonomie (sources : ministère des Solidarités et de la Santé et site internet : idarites-sante.gouv.fr)

GRILLON

Les inscriptions au centre de loisirs sont ouvertes

Le programme détaillé des activités de cette session d’automne du centre de loisirs de Grillon qui sera ouvert du lundi 19 au vendredi 30 octobre (sauf bien sûr les samedis et dimanches) vient d’être mis à la disposition des parents qui devront inscrire leurs enfants le jeudi soir pour la semaine suivante au point info de Grillon, place de la mairie (04 90 35 08 87, ouverture du lundi au vendredi de 9 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30. Partagés en trois groupes d’âge (3-5 ans, 6-8 ans, 9-12 ans) de varier et nombreuses activités leurs seront proposées sur le thème de la conquête des océans et sur la piraterie avec des jeux s’y rapportant, de plein air et sportifs (drapeau,

thèque, Koh Lanta...) ou de société (quizz, bataille navale, cuedo, de l’oie...), manuels comme le jeu de 1 000 nœuds, des ateliers de construction de maquettes, des confections de costumes, d’accessoires, le tout s’achevant par une grande fête des pirates. Parmi les points forts une sortie pour tous à Upie de 8 à 17 heures le mercredi 28, le mercredi après midi 21 un spectacle Touti-festi au théâtre du Rond-Point de Valréas pour les 3-5ans, la visite accompagnée d’ateliers d’un planétarium mobile le lundi matin 26 pour les moyens et grands, et le dernier jour 30 octobre chez les plus grands : Quand les enfants deviennent animaux.

Jean-Marie SILLAC

VACQUEYRAS

Des cours de yoga pour se sentir mieux dans son corps et dans sa tête



Les cours se déroulent chaque mardi et mercredi. Photo Le DL/Josette DANIEL

Depuis début octobre 2019 des cours de yoga sont proposés par Ivanka Stefanovac Dorici, membre de l’association Via Pradipika axée sur le bien-être et plus spécialement sur l’activité hatha yoga. La jeune femme, d’origine bulgare, est professeur des écoles actuellement en congé parental. Elle explique : « J’ai effectué trois ans de formation à Villedieu et je suis donc habilitée à enseigner le yoga. Lorsque je

reprendrai mon activité professionnelle je proposerai un atelier yoga aux écoliers car c’était le but initial de ma formation. Je pense, en effet, que dans notre société, et avec tous les problèmes que nous connaissons à tous les âges le yoga peut apporter beaucoup et dans bien des domaines sachant qu’il agit sur le stress et la confiance en soi tout en améliorant la souplesse et le souffle. Les enfants, eux aus-

si, peuvent en bénéficier car ils apprennent, par ce biais, à découvrir leur corps et à se sentir mieux dans leur tête ». Les séances ont lieu à la petite salle polyvalente en période scolaire, le mardi de 18 h 45 à 20 heures et le mercredi de 9 à 10 h 15 pour les adultes. Pour les enfants (de 4 à 10 ans), les cours se déroulent le mercredi de 10 h 40 à 11 h 40. Une séance découverte offerte.

Josette DANIEL

SÉGURET

La loi Notre et Alur au conseil municipal

C’est jeudi 8 octobre que le conseil municipal s’est réuni en mairie pour élire à l’unanimité Thierry Bernarconi, secrétaire de séance. La loi Notre et Alur, ont également été au cœur des délibérations de cette séance.

Brice Criquillion, le maire a rappelé la loi Notre, qui prévoit obligatoirement, au 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Les communes pouvaient faire le choix de s’y opposer, ce qui avait été le cas du précédent conseil municipal. Après les éléments apportés par Daniel Vollekint, 1^{er} adjoint, qui précise : « que les conditions ne sont pas très claires » ; le conseil municipal à l’unani-



Le transfert des compétences eau et assainissement et PLU font débat lors du conseil municipal. Photo Le DL/Roberte BARBUTO

mité, a décidé d’ajourner cette décision, le temps de réunir des informations nécessaires à ce transfert de compétences, servant à la délibération.

Pour le Plan local d’ur-

banisme le conseil s’oppose au transfert de compétence, vers la communauté Vaison-Ventoux. Le 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la Loi d’Accès au Logement et à un Urbanis-

me Rénové, dite Loi Alur, du 24 mars 2014, les communautés de communes devenaient automatiquement compétentes en matière de PLU.

Cependant la Loi Alur, apporte une exception, comme le rappelle le maire, dans le cas où au moins 25 % des communes, représentant 20 % de la population s’opposent à ce transfert. Le maire propose au conseil, de conserver l’exercice de cette compétence au sein de la commune. Le conseil municipal considérant l’intérêt qui s’attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d’élaboration du PLU, décide à l’unanimité, de s’opposer à son transfert, vers la communauté Vaison-

Ventoux.

Le conseil municipal a ensuite délibéré sur deux autres points à l’ordre du jour : la dépense, en section investissement, en maîtrise d’ouvrage de 3 360,00 €, suite à appels d’offres, pour le renouvellement de la délégation du service public d’assainissement des eaux usées de la commune. Les coupes affouagères 2020, selon la proposition de l’ONF, pour la parcelle 14 en partie pour 6,50 hectares, restent à 200 € le lot. Les garants sont Messieurs Criquillion et Palayer, ainsi que l’agent de police, en poste sur la commune. Deux délibérations approuvées à l’unanimité.

Roby BARBUTO

VALRÉAS

La chapelle des Pénitents blancs à visiter



À l’intérieur, une très belle décoration. Photo Le DL/P.G.

Cette chapelle a été construite au XV^e siècle à proximité de l’église paroissiale, elle possède des richesses à l’intérieur tels : un magnifique plafond à caissons peints de rosaces en trompe-l’œil, aux murs on admire des boiseries en noyer sculpté. Dans son lieu, plusieurs tableaux sont fort bien restaurés dont certains de l’école flamande. La chapelle est d’inspiration baroque, on y accède par un grand portail d’entrée en ferronnerie posé en 1769. Les visiteurs peuvent aussi voir la tour Ripert tout à côté d’où, au sommet de ses 17 mètres, on découvre un panorama à 360°.

Chapelle des Pénitents blancs et tour Ripert, place pie horaire (contacter l’office de tourisme) tarif 1,50 €.

VISAN

Les étudiants sommeliers et cavistes à la découverte des vins



Les étudiants sommeliers-conseil et cavistes à la découverte des vins de Visan. Photo Le DL/Laurence DENY

Ils ont entre 24 et 56 ans, viennent de milieux et de régions différentes, mais tous ont le même projet, que ce soit leurs études ou une reconversion professionnelle : devenir caviste, œnologue. Mérie par exemple qui vient du Finistère a un projet original de bar à vins ambulants, tout comme Cassandra qui envisage un bar à vins itinérants. L’association Les Vins de Visan a pu, à nouveau, accueillir en toute sécurité la trentaine d’étudiants sommeliers-conseil et cavistes de l’Université du Vin de Suze-la-Rousse pour leur session d’automne. La promotion a été reçue à l’espace Gérard Sautel pour une dégustation organisée par les vignerons : Vincent Boyer (domaine La Bastide), le président, était entouré de Denis Valayer (Clos Volabys) et Martin Dacquet (domaine Roche Audran). Les cuvées de ces derniers, mais également de la cave Les Coteaux et des domaines Coste Chaude et La Florane, ont été présentées. Les étudiants ont poursuivi la découverte de l’appellation Visan sur le plateau en compagnie de l’œnogéologue Georges Truc.

RICHERENCHES

Sculptures de Mireille Vanson

Mireille Vanson expose ses œuvres en bois sculptées à la tronçonneuse, personnages grandeur nature ou presque, ici juste avant halloween, une courge amusante, mais aussi de très belles peintures abstraites, des personnages ou objets grandeur nature. Une exposition à ne pas manquer.

Les lundis de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les samedis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. Jusqu’au vendredi 16 octobre. Salle des TEMPLIERS entrée point info, Place de la pompe. Gratuit.

Point info tourisme :

04 90 28 05 34.

Place Hugues de Bourbonton. tourisme.richerences@orange.fr.

Initiation à la méditation et à l’écriture créative

Un temps et un espace ouvert pour s’autoriser à être et à exprimer son imaginaire, sa créativité, sa personnalité et son unicité. Tous les samedis.

Tous les samedis. Jusqu’au samedi 31 octobre. Zeneveil, Chemin de l’Aulière.

Estelle Auduc :

06 13 48 84 73.

Chemin de l’Aulière. estelle.auduc@gmail.com.

Catéchisme

Le catéchisme enfant se déroule à la sortie de la classe les mardis à la paroisse St Denis. Pour la catéchèse adulte se renseigner auprès de Mariléna Triton.

Tous les mardis de 16 h 30 à 17 h 45. Jusqu’au mardi 29 décembre. Eglise St Denis, place de la pompe. Participation libre.

Mariléna TRITON :

04 90 28 02 65.

Paroisse de Richerenches. paroisse-de-valreas@orange.fr.

VISAN

P’tits Visanais

Assemblée générale ordinaire de l’association.

Jeudi 15 octobre à 18 h 30. Salle Frédéric Mistral, 195 avenue Général de Gaulle.

Les P’tits Visanais :

06 83 05 63 32.

lesptitsvisanais@gmail.com.

Centre de loisirs

La citrouille dans tous ses états. Le centre de loisirs est ouvert du 19 au 23 octobre inclus. L’inscription peut se faire sur 3, 4 ou 5 jours. Le prix varie avec le quotient familial. Accueil le matin entre 8 h 30 et 9 h 45 et sortie le soir entre 17 h et 18 h 15.

Tous les jours de 8 h 30 à 18 h 15. Jusqu’au vendredi 23 octobre. 197 avenue du général de Gaulle,

Foyer Rural Education Populaire (FREP) :

04 90 41 95 61.

197 avenue du Général de Gaulle 8 4 8 2 0 V i s a n . frepvisan@wanadoo.fr.

Bernard Vergier, nouveau président de la CCI 84, en visite

Une délégation de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Vaucluse était de passage mercredi 24 mars, à Vaison-la-Romaine, pour une visite auprès des élus et des acteurs de la vie économique du bassin de vie.

Bernard Vergier, patron de la CPME 84, nouvellement élu président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), a fait le déplacement avec une équipe d'experts pour témoigner de sa solidarité et de son soutien, auprès des petites entreprises et commerces touchés de plein fouet par la crise sanitaire et économique.

Après les traditionnels échanges, remerciements, le tour de table des présentations, Bernard Vergier et Jean-François Périlhou, maire, ont réitéré leur intention de collaborer étroitement pour développer le plan de relance, dans une période où le tarissement des moyens publics des collectivités locales excentrées



De gauche à droite : Éric Léturgie, 2^e adjoint au maire et conseiller technique auprès de la CCI, Bernard Vergier, président de la CCI du Vaucluse, Jean-François Périlhou, maire, et Lionel Péres, directeur général des services de la mairie. Photo Le DL/L.P.-R.

se fait cruellement sentir.

Bernard Vergier confie : « Nous ferons tout pour maintenir les entreprises à flot et préserver les emplois. Nous nous appuyons sur les trente-neuf conseillers techniques. Il faut sauver l'économie. »

Jean-François Périlhou précise qu'en raison de mise à jour permanente des droits des entreprises, la complexité des dossiers et propositions d'aide nécessi-

te un vrai soutien de la CCI pour épauler les chefs des petites entreprises dans la compréhension des dispositifs.

« Nous aimerions que les collectivités locales nous aident à orienter nos actions »

La CCI est présente sur le territoire vaisonnois grâce à l'implication permanente de Patricia Herrera, con-

seillère "entreprises" en charge du Nord Vaucluse.

Outre les conseillers techniques auprès de la CCI, Carole Apack et Éric Léturgie, quelques personnalités de la vie économique locale étaient présentes. Benoît Baudry, président du Club Entreprises Pays Vaison, viti-culteur et hôtelier, a salué l'efficacité des dispositifs de chômage partiel et du Prêt Garanti par l'État (PGE). Mais il s'inquiète du futur,

du moment où les aides vont cesser : « Ce que nous aimerions, en tant que chefs d'entreprise, c'est que les collectivités locales nous aident à éclaircir l'horizon et à orienter nos actions, à travers un service spécial personnalisé à chaque grand type d'entreprise. »

Stéphanie Châtillon, présidente de l'association de commerçants "Les Voies Romaines", restauratrice, a pris la parole pour évoquer les difficultés rencontrées dans certaines démarches administratives visant à l'obtention des aides proposées aux entreprises et commerces, en cette période difficile, notamment sur le dispositif d'aide aux loyers des entreprises (500 €).

Une visite des halles romaines, nouvellement ouvertes, et de l'entreprise des Miels Augier, implantée depuis 1929 à Vaison-la-Romaine, était, ensuite, au programme.

Lucile PERRIN-RAVIER

Site/www.vaucluse.cci.fr et Page Facebook.

Aéro-club : un nouvel avion est arrivé



Jean-Luc Mathieux et Alain Rodari reviennent d'Étampes (Essonne), avec le Robin DR-400-140B. Photo Le DL/L.D.

Après des mois de prospection, l'aéroclub de Valréas-Visan a enfin trouvé l'avion qu'il lui fallait. Jean-Luc Mathieux, son président, et le chef-pilote, Alain Rodari, sont allés le chercher sur l'aérodrome d'Étampes (Essonne), à proximité de Paris.

Avec ses deux avions, un Robin DR-315 et un Jodel, l'aéroclub ne pouvait plus faire face à l'augmentation des inscriptions du nombre d'élèves pilotes et de pilotes. Il compte actuellement plus de 100 adhérents et ce nouvel avion, un Robin DR-400-140B d'une puissance de 160 CV. Cet avion qui peut emporter quatre passagers, pourra servir, outre à l'école

de pilotage, aux baptêmes de l'air, aux découvertes aériennes de la région, aux vols au-dessus des montagnes, aux balades et enfin à toute sorte de voyage.

L'aérodrome de Valréas-Visan est très attractif. Tous les hangars sont occupés par une vingtaine d'avions privés et de nombreux visiteurs s'y posent tout au long de l'année. Ainsi, fin février, une dizaine d'aéronefs a amené vingt voyageurs de Fayence. Ils ont visité le marché de Richerenches, afin de s'approvisionner en truffes et ont profité de l'aérodrome, pour prendre un pique-nique en plein air.

Laurence DENY

La Ville décide de participer à l'opération "20 000 arbres en Vaucluse"



Le maire, Brice Criquillon (à gauche), et son conseil municipal s'approprient à délibérer sur les nombreux points mis à l'ordre du jour de cette séance. Photo Le DL/R.B.

D'un compte à l'autre...

Parmi les autres points de l'ordre du jour, votés à l'unanimité par les élus : - L'approbation du compte de gestion 2020, conforme aux écritures du compte administratif du même exercice qui fait ressortir un excédent de 265 195,12 € en fonctionnement et un déficit de - 174 751,08 € en investissement. Déficit que le conseil municipal

décide de reporter en excédent de fonctionnement capitalisé ; - Le compte administratif 2020, laissant apparaître en clôture de l'exercice, un excédent de 90 444,04 €, il est décidé d'imputer celui-ci en excédent de résultat de fonctionnement reporté.

R.B.

Le conseil municipal s'est réuni à la salle culturelle vendredi 19 mars.

Le quorum atteint, plusieurs points à l'ordre du jour, ont été délibérés.

■ Une subvention de 15 000 € pour participer à l'opération 20 000 arbres en Vaucluse. Le maire, Brice Criquillon, souhaite que la commune participe à l'opération "Planter 20 000 arbres en Vaucluse", menée par le conseil départemental 84. Le Département propose aux communes désireuses d'y adhérer, l'octroi d'une subvention en nature de 15 000 €, en livraison d'arbres et arbustes. Cette opération votée à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire, à signer la convention avec le Département, régissant les conditions entre les parties, dans le cadre de ce projet de plantations, pour l'aménagement paysager de Séguret.

■ Tarification location salle polyvalente. Les tarifs n'étant pas révisés depuis 2015, l'édile propose une nouvelle tarification de la location de la salle polyvalente de la commu-

ne. Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les nouveaux tarifs, qui se définissent comme suit et qui prendront effet au jeudi 1^{er} avril prochain. Journée week-end, particuliers résidents : 350 € Particuliers résidents : 630 €. Particuliers non-résidents : 550 € Particuliers non-résidents : 990 €. Caution matérielle : 1 200 € et caution ménage 200 €, valant en journée et week-end.

■ Élaboration du Plan local d'urbanisme, avenant n° 2. La séance s'est poursuivie, avec l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), dont l'étude qui a été reprise par les nouveaux élus, demande des modifications générant un travail supplémentaire et de nouvelles réunions. S'ajoutant un coût additionnel pour le bureau d'études, Poulain urbanisme conseil (mandaté par délibération en mars 2016) pour lequel est proposé l'avenant n° 2 de 4 200,00 euros HT, qui est voté à l'unanimité.

Roby BARBUTO

Un platane en feu avenue de Verdun



Le platane se consumant par l'intérieur, il a nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers mercredi 24 mars à 9 h 30. Photo Le DL/Albert MARTIN

Les sapeurs-pompiers ont été appelés mercredi 24 mars vers 9 h 30 pour un arbre en feu, avenue de Verdun. Il s'agit d'un platane encore en vie. Mais dont le tronc est creux. Le feu a couvé un moment avant que des fumées ne se dégagent du sommet du tronc, ce qui a alerté les riverains. Un véhicule de secours, équipé d'une citerne avec un mélange eau/retardant a été déployé. Mais le tronc se consumant de l'intérieur, une autre citerne d'eau avec nacelle devait arriver sur les lieux, afin de noyer l'ensemble par le haut, en atteignant le cœur de l'arbre. « La cause ne peut être naturelle vu la configuration. Peut-être un mégot jeté, même non intentionnellement, a pu déclencher ce feu... », déclarait Denis Duciel, directeur des services techniques de la ville, venu sur place.

La place de la Recluse : un cachet neuf, une histoire ancienne



La place de la Recluse avec en arrière plan, le temple protestant. Photo Le DL/Pascal GUILLOT

La place de la Recluse a été refaite l'an dernier. Elle offre un beau cachet avec en son centre sa fontaine garnie de fleurs au printemps et son olivier. L'origine du nom de ce lieu vient de reclus ou recluse donné à des moines ou religieuses que le désir de gagner le ciel par une vie d'extrême mortification tenait enfermés dans les cellules aux portes de la ville ou l'entrée des bourgs. A Valréas, l'histoire vient d'une sœur qui, appartenant à l'ordre des dominicains d'Aleyrac, a voué son existence à la foi en sacrifice. Elle a vécu murée dans une sorte de sépulcre, n'ayant que deux ouvertures très petites : une pour la lumière et la deuxième qui permettait aux âmes pieuses de mettre à sa disposition pain et eau. Au fil des années, des maisons se sont construites autour de cette place et d'une rue qui a pris le nom de La Recluse.

Deux journées food-trucks, place Montfort et cours Taulignan



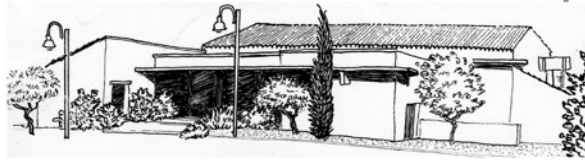
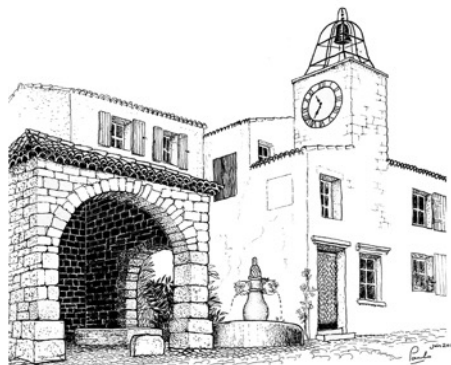
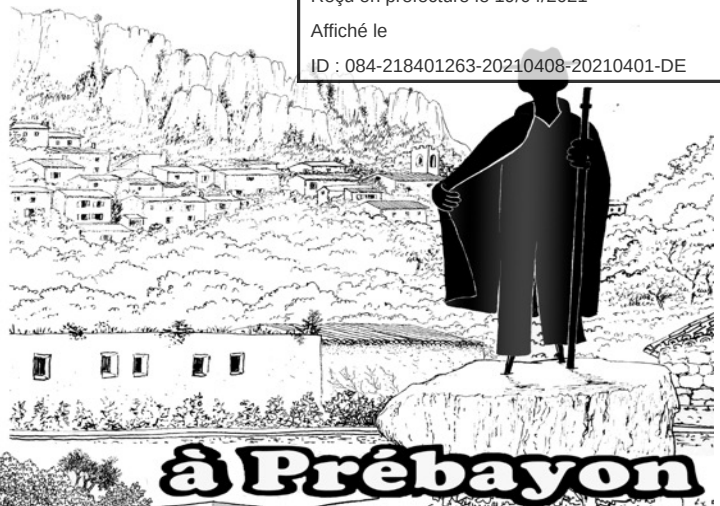
La place Montfort et le cours Taulignan vont être des lieux de fête, les vendredi 26 et samedi 27 mars, dans le respect des consignes gouvernementales. Archives photo Le DL/Jean-Michel CAMMAL

Avec l'arrivée du printemps et des beaux jours, Vaison-la-Romaine organise son deuxième rendez-vous spécial food-trucks vendredi 26 et samedi 27 mars. La première édition des vendredi 12 et samedi 13 mars dernier, sur la place Montfort avait remporté un certain succès. Au vu de l'affluence enregistrée pendant ces deux jours, des locaux mais aussi, des visiteurs du Vaucluse et du sud de la Drôme qui ont bien adhéré à ce nouveau concept convivial. Avec les food-trucks et les restaurateurs locaux en "click & collect", cette opération va se renouveler, en espérant qu'elle se pérennise dans le temps.

■ Au programme
■ place Montfort : - Sushiju (sushis), - Le meilleur pour la faim (spécialités italiennes et siciliennes), - Bienvenue chez vous (spécialités créoles).
■ cours Taulignan : - Retour aux racines (burgers), - Grain de sel (tartes salées et sucrées, jus de fruits frais et soupe) vendredi uniquement, - Le poulet à la portugaise (poulet fumé et frites) samedi seulement.

Conseil municipal vendredi 26 mars, à l'hôtel de ville

Prochaine réunion du conseil municipal de Saint-Romain-en-Viennois vendredi 26 mars à 18 h 30 à la mairie. À l'ordre du jour : budget primitif 2021 de l'assainissement et de la commune ; vote du taux des taxes ; adhésion au Parc naturel régional du Mont-Ventoux.



LE SÉGURÉTAIN - BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE - N°55 - OCT. 2016 - Réalisation et édition : Mairie de Séguret

Le mot du maire

La saison estivale a tenu ses promesses à Séguret

Comme l'an dernier le public a répondu présent aux différentes soirées et autres animations organisées avec l'aide précieuse des associations, des bénévoles et des commerçants. Remercions donc bénévoles, associations, commerçants, et les différents services communaux pour leur implication dans la vie de notre village. Sans eux, tout ceci ne serait pas réalisable.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Séguret

Après une présentation du diagnostic, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit d'après l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, les réseaux numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. L'analyse paysagère ayant mis en évidence trois espaces aux ambiances et aux enjeux différenciés, il a semblé pertinent de structurer le PADD autour des trois orientations suivantes :

- 1) conforter et structurer la centralité villageoise
- 2) apaiser, valoriser la plaine de l'Ouvèze
- 3) préserver le massif des Dentelles de Montmirail.

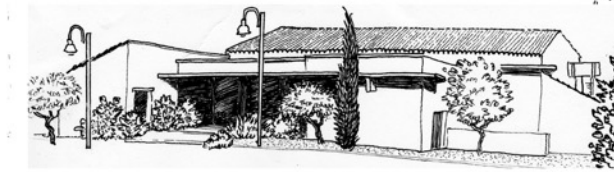
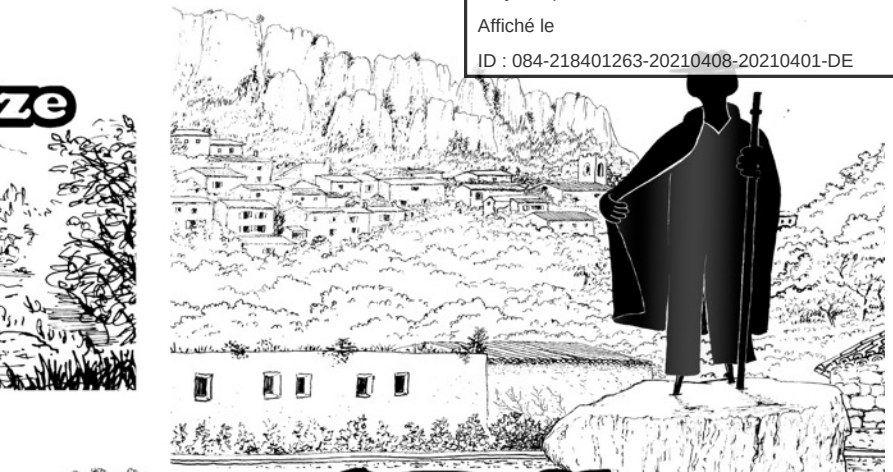
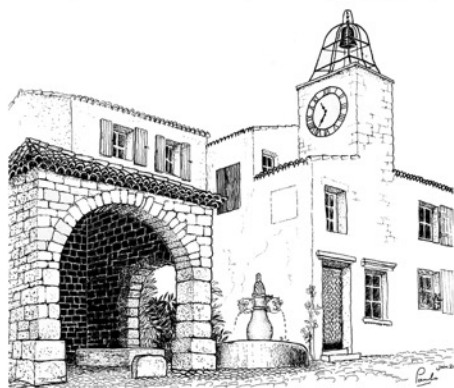
Le premier objectif du PADD vise donc à développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique. Il convient de conforter la population à l'année pour faire vivre Séguret. Au regard des caractéristiques de la commune, il s'agit bien entendu de maîtriser le développement bâti.

Voiries

Comme chaque année, nous consacrons un budget pour l'entretien de nos chemins. Après un appel d'offre auprès de plusieurs entreprises (4), c'est l'entreprise Missolin-Braja qui a été retenue pour un montant de 88289,40 € TTC. Les travaux débuteront dès la fin du mois d'octobre.



Thierry GOLIARD, Maire de Séguret



LE SÉGURÉTAIN - BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE -N°56 - FEV. 2017 - Réalisation et édition : Mairie de Séguret

Le mot du maire



Je vous présente à toutes et à tous ainsi qu'à toutes celles et ceux qui vous sont chers, mes vœux les plus chaleureux, les plus sincères et les plus amicaux de bonheur, de joie, de santé et de prospérité pour l'année 2017 qui vient de s'ouvrir.

J'ai une pensée particulière pour celles et ceux qui au cours de l'année 2016 ont connu des difficultés et de la peine. J'adresse donc mes profondes amitiés et mon soutien aux Ségurétaines et Ségurétains qui ont perdu un proche durant l'année qui vient de s'achever et leur souhaite de trouver en 2017 toutes les forces nécessaires pour surmonter les épreuves.

Vous aurez certainement remarqué tous les travaux d'amélioration que nous avons effectués au sein de notre commune et j'espère que ceux-ci ont répondu à vos attentes, mon souhait étant de la rendre le plus agréable possible et que ses aménagements et ses infrastructures répondent à vos besoins. J'associe à cette réussite mes adjoints, les membres du Conseil Municipal et tous ceux qui ont permis de voir aboutir les projets mis en place.

Une **réunion publique** aura lieu le **vendredi 3 mars 2017** à 18h30 à la salle culturelle pour vous présenter le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Le PADD est la clef de voûte du dossier du **plan local d'urbanisme (PLU)**. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal en donnant une information claire aux habitants sur le projet territorial.

Le numérotage de la commune sera opérationnel d'ici peu.

Aucune disposition ne rend obligatoire le renouvellement de la carte d'identité nationale, du passeport ou du permis de conduire en cas de changement d'adresse à la suite d'un déménagement ou d'un changement de dénomination ou de numérotation d'une voie. Seule s'impose, en vertu de l'article 15 de l'arrêté du 09 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, la modification de l'adresse sur le certificat d'immatriculation du véhicule pour les habitants concernés. La demande du changement d'adresse est donc facultative pour la carte d'identité nationale, le passeport et le permis de conduire. Elle est gratuite jusqu'au troisième changement d'adresse pour le certificat d'immatriculation.

Thierry GOLIARD, Maire de Séguret

Urbanisme et travaux

Acquisition d'un terrain Quartier « Les Crozes »

Le Conseil Départemental cède à la commune, pour la somme symbolique de 1€, une parcelle de terre non utilisée lors des travaux de la RD7. Cette parcelle, d'une superficie de 666 m² fait l'objet d'un projet d'implantation d'un tri sélectif en lien avec l'intercommunalité.

Réfection du parvis de l'église Saint Denis

Un cahier des charges identique a été envoyé à trois entreprises locales et les trois entreprises ont répondu à l'offre. La commission d'ouverture des plis s'est tenue le 16 novembre 2016. La meilleure offre a été retenue pour un montant d'environ 12000€.

Transformation du POS en PLU

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifie en profondeur le code de l'urbanisme. Devant rentrer progressivement en vigueur, il a été décidé que l'ensemble des règles résultant de ce décret sera applicable au PLU.

Contrat de ruralité

Ce contrat, coordonne les moyens techniques, humains et financiers pour accompagner la mise en œuvre d'un projet pour les communes rurales. La commune a inscrit les projets suivants, pour lesquels nous espérons obtenir une subvention :

- Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une aire de camping-car;

- Mise aux normes des toilettes publiques, midi, avec création d'un local de réception ;
 - Réhabilitation de l'ancien caveau, au sein du village, pour création d'un espace associatif ;
 - Réhabilitation des vestiaires du stade.
- Nous attendons le choix qui sera fait.

Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs : rajout d'heure :

Suite à la forte progression de la fréquentation de la halte-garderie (CLAE) (+44% par rapport aux mêmes périodes de 2015) et à la suppression d'une classe, il a été nécessaire de réorganiser le temps de travail du personnel communal affecté à l'école.

Le poste d'ATSEM anciennement affecté à la classe de GS/CP a été supprimé, tandis que le temps de présence d'une personne supplémentaire au CLAE a été augmenté le soir.

Equipements

Fonds de soutien F2S

Dans le cadre de ses compétences, la Région a choisi de consacrer plus de moyens aux questions de sécurité, notamment en offrant aux communes de l'aide pour la modernisation des moyens d'intervention des polices municipales. La participation de la région est fixée à 30% du montant des dépenses éligibles.

Une demande pour affecter cette aide au remplacement du véhicule de la police municipale a été faite auprès de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Questions Réponses : les sangliers

Y a-t'il plus de sangliers que par le passé ?

Oui, pas seulement localement, mais aussi dans toute l'Europe. Le nombre de sangliers dans les pays européens aurait été multiplié par 4 à 5 durant les 20 dernières années.

En France, la population de sangliers est de plus d'un million d'individus. Les chasseurs prélèveraient chaque année une moitié de ce peuplement, ce qui ne suffit pas cependant à contenir son développement.



LE SÉGURÉTAIN - BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE -N°57 – JUIN. 2017 – Réalisation et édition : Mairie de Séguret

Le mot du maire



Nous voici en été. Les associations communales et la collectivité organiseront des manifestations, je vous invite à y participer en espérant qu'elles vous feront oublier pour quelques heures les soucis du quotidien. J'adresse mes remerciements aux différents acteurs bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie. Leur engagement sans compter permet d'animer notre commune.

Il est de plus en plus difficile de préparer un budget communal. C'est la première année que nous avons attendu les chiffres officiels des dotations de l'État aussi longtemps et que nous avons dû faire une ligne de trésorerie en attente du paiement de celles-ci. La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue comme peau de chagrin et nous n'avons plus de lisibilité optimiste sur l'avenir.

La France doit ramener son déficit en dessous de la barre de 3 % du PIB. Le poids de la réduction des dépenses est inégalement réparti, puisque 60 % des efforts sont demandés aux communes et intercommunalités, 30 % aux départements et 10 % aux régions. Dans ces circonstances, les collectivités locales auront des difficultés à être au rendez vous d'une relance par l'investissement.

Les AD'AP sont les « agendas d'accessibilité programmée ». Il s'agit d'un dispositif nouveau qui permet de déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser pour mettre en conformité l'établissement dans le cadre de l'accessibilité pour tous. Les AD'AP concernent tous les gestionnaires et propriétaires d'établissements recevant du public (ERP). Ils sont obligatoires dans toutes les collectivités quelle que soit leur taille. Pour notre commune, le montant des travaux a été estimé à 120 000€. Une première tranche a été prévue au budget 2017 d'un montant de 36 000€. Nous avons 3 ans pour réaliser les travaux. En cas de non respect des engagements pris dans l'AD'AP, le Préfet prononce par arrêté cette carence exposant le contrevenant à des sanctions administratives et financières.

Travaux divers

- La couche de roulement de certaines voies communales a été entreprise pour un montant de 52 729€ (dont subvention 39 940€).
- Le recalibrage de la sortie du quartier Saint Joseph pour 33 450€ (dont subvention 18 960€)
- Le revêtement du terrain de sport sous l'école pour un montant de 39 500€ (subvention enveloppe parlementaire du sénateur Claude Haut 21 466€)
- Adresses normalisées – numérotation : Le coût est de 13 424€, la distribution des numéros aux particuliers se fera au mois de septembre.

Thierry GOLIARD, Maire de Séguret

Conseils municipaux

Vous trouverez ci-après une synthèse des compte-rendus des conseils municipaux de janvier à mars 2017. Les montants sont arrondis pour faciliter la lecture. Si vous souhaitez obtenir le compte-rendu exhaustif de ces séances, merci de vous adresser à la mairie.

COPAVO

Elargissement des compétences gérées par la COPAVO

La « loi Notre » réorganise les compétences assurées par les intercommunalités.

En 2017, elles doivent intégrer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Tourisme

Par ailleurs, il est précisé que la compétence en matière de Développement économique, déjà assurée par les intercommunalités, doit intégrer les éléments suivants:

- Actions de développement économique,
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il est également précisé que la compétence en matière d'Aménagement de l'espace, elle aussi déjà assurée par les intercommunalité, comprend les postes suivants:

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- A compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

En 2018, les intercommunalités devront intégrer la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations ». La COPAVO assure déjà la gestion des milieux aquatiques.

En 2020, 2 nouvelles compétences obligatoires seront à intégrer : l'eau et l'assainissement. Actuellement, la COPAVO n'assure qu'une partie de l'assainissement (Service pour l'Assainissement Non Collectif SPANC) et n'est pas compétente en matière de gestion d'eau potable.

Refus du transfert des compétences du PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la COPAVO

Trois ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent de fait compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Le conseil a choisi, comme les dispositions en vigueur lui en laissent la possibilité, de s'opposer à ce transfert de compétences.

Pour que ce transfert de compétence ne se fasse pas une part minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes doit être obtenue.

Urbanisme et travaux

Dossier AD'AP (Travaux d'accessibilité aux personnes mobilité réduite)

Une subvention est demandée pour la réalisation de la 2^{ème} période des travaux d'accessibilité (AD'AP). Plusieurs devis ont été demandés pour la salle culturelle, le foyer rural et le groupe scolaire.

Ces travaux concernent la fourniture et la pose de bande podotactiles et de mains courantes, la réalisation de place de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite), ainsi que leur éclairage.

Autorisation de signature d'un compromis de vente

Suite au projet de modification du POS valant transformation en PLU, la commune envisage d'acquérir des parcelles représentant environ 15000 m² situées au quartier Sous Cabasse.

Assainissement

La station de Sablet est ancienne et presque sous dimensionnée par rapport à la population. L'étude menée démontre que 2 scénarios sont possibles : soit la réparation de la station actuelle (coût 1,5 millions d'€, avec achat d'un terrain pour création d'un bassin de rétention, soit la construction d'une nouvelle station (coût 2,7 millions d'€). Cette dernière solution n'est pas envisagée par les élus de Sablet et Séguret.

Pour poursuivre la réflexion sur ce sujet, un chiffrage a été demandé à un cabinet d'étude pour la construction d'une station de 1000 habitants, uniquement pour Séguret.

Appel d'offre pour l'achat de plaques de rue et numéros d'habitations

Dans le cadre de la mise en place des adresses normalisées demandée par La Poste, nous avons reçu 2 offres sur les 4 entreprises consultées pour l'acquisition de plaques de rue et numéros de résidences.

La mieux-disante a été retenue pour un montant d'environ 10 000 €. Les couleurs retenues sont un fond beige et des écritures bleues.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Ce débat intervient dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), comme prévu à l'article L.156-12 du Code de l'Urbanisme.

Un registre d'affichage spécifique au Plan Local d'Urbanisme est à la disposition des Ségurétains pour notifier toutes remarques, observations ou avis sur le projet. Depuis son ouverture, à ce jour aucune notification n'a été apposée.

Par ailleurs, une réunion publique a eu lieu le 3 mars 2017 pour informer les ségurétains de l'avancement de ce dossier. Malgré les différentes publications dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur les différents points d'affichage de la commune ainsi que sur le panneau d'information électronique, peu de personnes étaient présentes.

Dans le projet, d'autres zones d'activités sont désignées en plus de la zone actuelle. Ce ne sont pas des zones d'activités à ouvrir, mais des lieux d'activité, qui doivent être répertoriées afin de permettre le développement de ces activités.

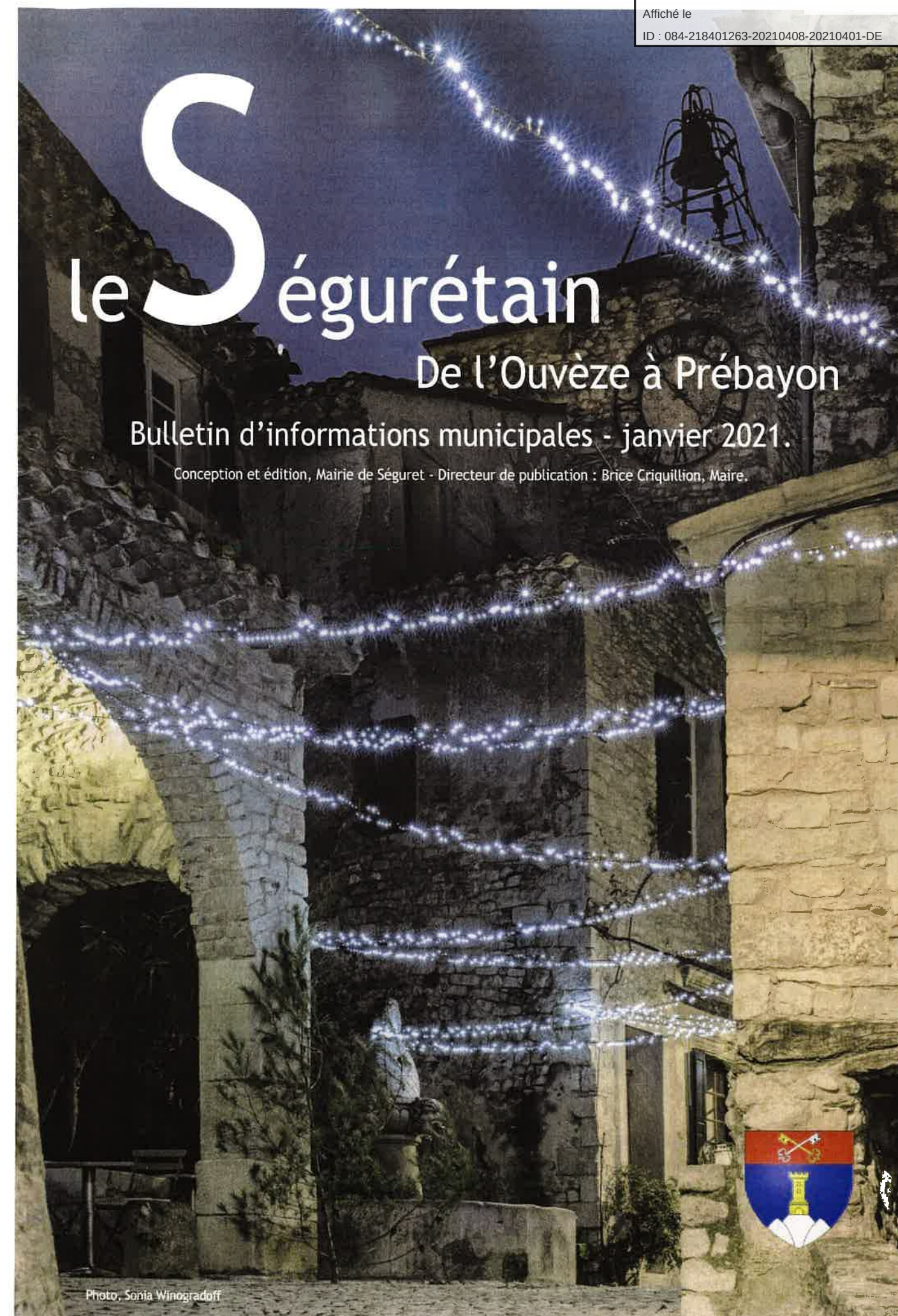
Par ailleurs, notre POS étant caduc c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Ce dernier est nettement moins restrictif que le PLU. Le conseil a donné à Monsieur le Maire l'autorisation de surseoir à statuer pour les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

En outre, c'est désormais au préfet à accepter ou refuser un permis de construire ou une demande de travaux.

Patrimoine

Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé

Le Projet d'incorporation de biens présumés sans maître en application des dispositions de l'article L.1123.4 du code général de la propriété des personnes publiques, a été approuvé par le conseil. Les parcelles concernées se situent dans la montagne et sont constituées de bois.



URBANISME

LE PLU : APPORTONS QUELQUES PRECISIONS ENTRE SIGLES ET RUMEURS

PLU, PADD, POS, SCoT, PAU, RNU... autant de sigles qui correspondent à des documents et procédures complexes, difficiles à appréhender. Au vu des différents retours qui parviennent en mairie, il semble important de revenir en quelques lignes sur ces sigles avant de recentrer le débat sur le projet communal.

POS : Plan d'Occupation des Sols. Il s'agit de l'ancien document d'urbanisme qui régissait le droit des sols sur le territoire communal. En mars 2017, comme tous les POS encore en vigueur en France, il est devenu caduc. C'est la loi Alur de mars 2014 qui a entraîné cette caducité et non une quelconque décision communale.

RNU : Règlement National d'Urbanisme. Depuis mars 2017, le territoire est régi par le RNU. Ce dernier ne définit pas de zones constructibles, agricoles ou naturelles à proprement parler. Il ne définit pas de règlement écrit non plus. Lorsqu'un concitoyen dépose un permis, en respectant des prescriptions (légères) du Code de l'Urbanisme, les services instructeurs doivent surtout analyser si le bâtiment projeté se trouve au sein de l'enveloppe urbanisée du territoire (c'est la **PAU : Partie Actuellement Urbanisée**). C'est ainsi que des permis ont pu être autorisés sur Saint Joseph sans tenir compte des anciennes contraintes du POS : Les terrains se trouvent au sein de la PAU. Attention, sous le régime du RNU, ce n'est pas le maire qui définit la PAU et qui valide ou non les permis, c'est M le Préfet. Ce dernier émet un avis que la Commune est obligée de suivre. Le Maire est donc attaquant pour toute décision sur un permis... sans avoir pris en réalité la décision. Le RNU pose en outre de nombreux soucis puisqu'il ne réglemente pas la densité, les espaces verts, l'aspect extérieur des constructions, la destination des bâtiments, etc.

PLU : Plan Local d'Urbanisme. Véritable document d'urbanisme, il se substitue aux anciens POS (sans qu'il y ait de lien entre les deux documents). Ce PLU est doté d'un rapport de présentation, d'un PADD, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement écrit et graphique, et d'annexes. Il permet d'encadrer le développement communal. Ce PLU est soumis à de très importantes contraintes (législatives, supra-communales, risques, etc.). Les élus n'ont pas la maîtrise pleine et entière de ce document, les services de l'Etat et autres partenaires étant associés à son élaboration.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Pièce majeure du PLU, elle définit le projet politique pour les 10-12 prochaines années concernant l'aménagement du territoire. Attention, ce n'est pas une pièce prescriptive (qui s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme) contrairement aux orientations d'aménagement et au règlement.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. C'est un document supra-communal qui encadre le développement de l'intercommunalité (la COPAVO ici) pour les 15-20 prochaines années. Les différents PLU des communes doivent être compatibles avec le SCoT (tenir compte des espaces protégés, des densités imposées, de la croissance démographique fixée, etc.).

LE PLU : LE PROJET COMMUNAL

Suite aux nombreux projets qui n'ont jamais aboutis au POS alors en vigueur et au vu des contraintes qui allaient être générées par l'entrée en vigueur du RNU, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son PLU le 13/08/2015.

Nous ne reviendrons pas ici sur les difficultés de voir aboutir le projet mais il a toujours été question de préserver le cadre de vie local tout en maintenant nos jeunes sur le territoire et en accueillant de nouvelles familles. Tout projet d'importance se devait par ailleurs d'être porté par la Commune pour l'encadrer du mieux possible.

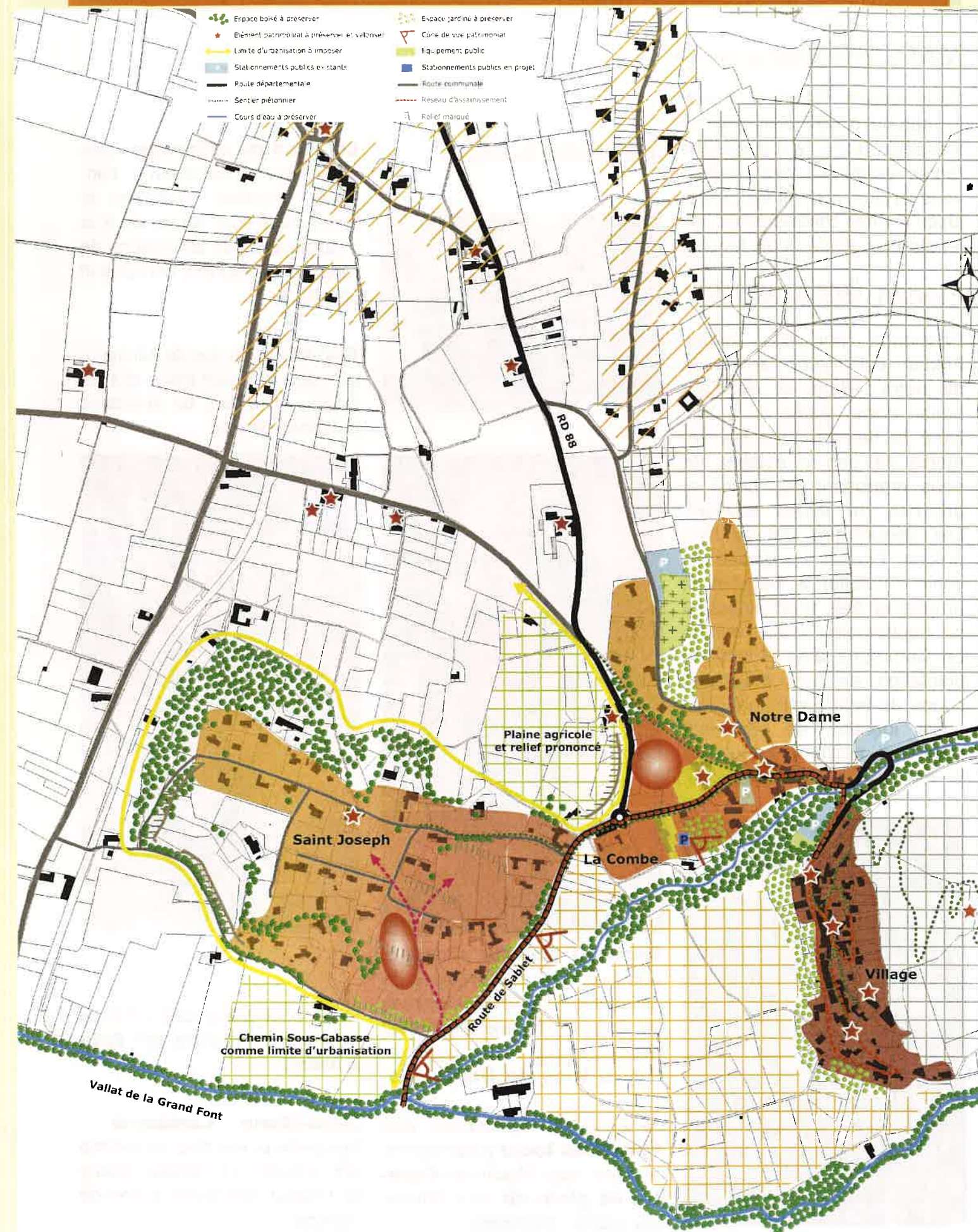
Le PADD, de nouveau débattu en Conseil Municipal le 23/11/2020, est disponible en mairie et peut être envoyé au format pdf par email à toute personne qui le souhaite. Il s'organise autour de trois axes :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

Petite précision sur l'extrait du PADD ci-dessous : Il n'est pas question (et il n'est pas possible) de combler l'intégralité de la poche urbaine entre La Combe et Saint Joseph dans le règlement graphique à venir. La traduction réglementaire du PADD sera discutée avec la population au premier semestre 2021.

URBANISME

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 084-218401263-20210408-20210401-DE





DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES IMPORTANTES

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le **Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 07/03/2001** et objet de modifications approuvées par délibération du Conseil Municipal des 23/02/2005, 29/07/2009 et 15/02/2011.

Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains de 2000, toute révision générale d'un POS équivaut à **élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. C'est une procédure assez complexe et contraignante mais qui a l'avantage de baser le document d'urbanisme sur un projet communal cohérent sur les 10/12 prochaines années à venir.

De plus, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (dite Loi Alur) de mars 2014 a fixé la caducité des Plans d'Occupations des Sols au 27/03/2017. Au-delà de cette date, si aucun PLU n'a été approuvé, c'est le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui s'appliquera au territoire de Séguret. Le RNU est un document assez « figé » avec des dispositions relatives à la localisation et à la desserte des constructions, à l'implantation et au volume des constructions, et à l'aspect extérieur des constructions. Il limite considérablement les droits à construire.

Au regard du contexte législatif, le Conseil Municipal a prescrit **l'élaboration du PLU** par délibération en date du 13/08/2015. Cette procédure concerne **l'ensemble du territoire PLU**.

Avec l'élaboration de ce PLU, il s'agit de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant notamment en compte l'habitat, les milieux naturels et agricoles présents sur son territoire.

LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE



Le village de Séguret



La plaine agricole

Les **objectifs poursuivis** par la Commune au cours de cette procédure sont les suivants :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village

- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)





LA PHASE DE CONCERTATION

Par délibération en date du 13/08/2015, le Conseil Municipal a défini les **modalités de la concertation**, à savoir :

- Communications dans le bulletin municipal
- Communication au travers du site Internet de la Commune
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, commentaires ou avis

La commune informe par ailleurs que toute personne physique ou morale peut envoyer ses remarques, demandes, avis ou autres **par écrit à l'attention de M le Maire**. Les courriers et courriels seront analysés au fur et à mesure de la procédure.

Le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, au plus tard au moment de l'Arrêt du projet de PLU. Entre l'Arrêt et l'Approbation du PLU, la population pourra de nouveau s'exprimer au cours de l'**enquête publique**.



LA PHASE DE CONCERTATION EST UNE PÉRIODE D'ÉCHANGES ET DE DÉBAT. TOUTE PERSONNE EST INVITÉE À S'EXPRIMER LIBREMENT SUR LE DEVENIR SOUHAITÉ DE LA COMMUNE, SUR LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À PRÉSERVER, SUR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES (ÉCOULEMENTS PLUVIAUX, STATIONNEMENTS, ETC.) OU SUR TOUT ÉLÉMENT LUI SEMBLANT IMPORTANT.

CETTE PHASE NE DOIT SURTOUT PAS SE RÉSUMER AUX SEULES DEMANDES DE PARCELLES CONSTRUCTIBLES. C'EST L'OCCASION DE S'EXPRIMER ET PARTAGER UN PROJET COMMUN.





UNE PROCEDURE LONGUE ET COMPLEXE

La procédure d'élaboration d'un PLU doit respecter un **formalisme important** (sur les étapes, la justification des décisions, les différentes pièces du dossier, etc.) tout en tenant compte des **spécificités locales**.

1. ANALYSE DU TERRITOIRE

Cette première phase (actuellement en cours) concerne l'analyse du territoire et ses nombreux aspects : évolution démographique, structure urbaine, ambiances paysagères, écologie, recensement du patrimoine, etc.

Une rencontre aura lieu avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Communauté de Communes, etc.) pour leur présenter cette analyse et les enjeux qui se dégagent sur le territoire. Le document sera ensuite partagé avec la population

Cette analyse n'est pas figée. Bien au contraire, elle s'enrichit au fur et à mesure de la procédure. Le retour des habitants est donc important : prise en compte d'un élément patrimonial oublié, rappel d'une difficulté pas assez mise en avant dans le rapport, etc.

Cette phase **justifie les objectifs et actions déclinés dans le projet communal** (taux de croissance, sauvegarde du patrimoine, etc.)

2. LE PROJET COMMUNAL

Le PLU doit préciser le projet communal au moyen d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, véritable pierre angulaire du PLU.

Ce PADD présente les orientations du PLU (objectifs démographiques et bâtis sur les 10/12 ans à venir, espaces paysagers à préserver, actions à mener pour limiter la consommation foncière, etc.).

Il devra être présenté aux personnes publiques associées et à la population avant que **ses orientations ne soient débattues** par le Conseil Municipal.



3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET ARRET DU PLU

Les actions du PADD devront se concrétiser dans les pièces prescriptives que sont le **règlement écrit et graphique** et **les orientations d'aménagement et de programmation**.

D'importants échanges auront lieu avec les personnes publiques associées et consultées (sur les limites de l'enveloppe urbaine, sur les possibilités d'aménagement possibles dans les zones naturelles et agricoles, etc.).

Le projet sera présenté à la population au fur et à mesure de la procédure puis **arrêté** par le Conseil Municipal.

4. ENQUETE PUBLIQUE

Après Arrêt du PLU, le projet sera envoyé aux personnes publiques associées et consultées qui auront alors 3 mois pour émettre leur avis. Le projet sera ensuite soumis à **enquête publique**.

5. APPROBATION

Après modifications mineures éventuelles suite aux remarques et avis du commissaire enquêteur et des personnes publiques, le dossier sera **approuvé** par délibération du Conseil Municipal.

1. ANALYSE DU TERRITOIRE

2. PROJET COMMUNAL

3. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL ET ARRET DU PLU

4. ENQUETE PUBLIQUE

5. MODIFICATIONS MINEURES ET APPROBATION DU PLU

UN TERRITOIRE DE QUALITE

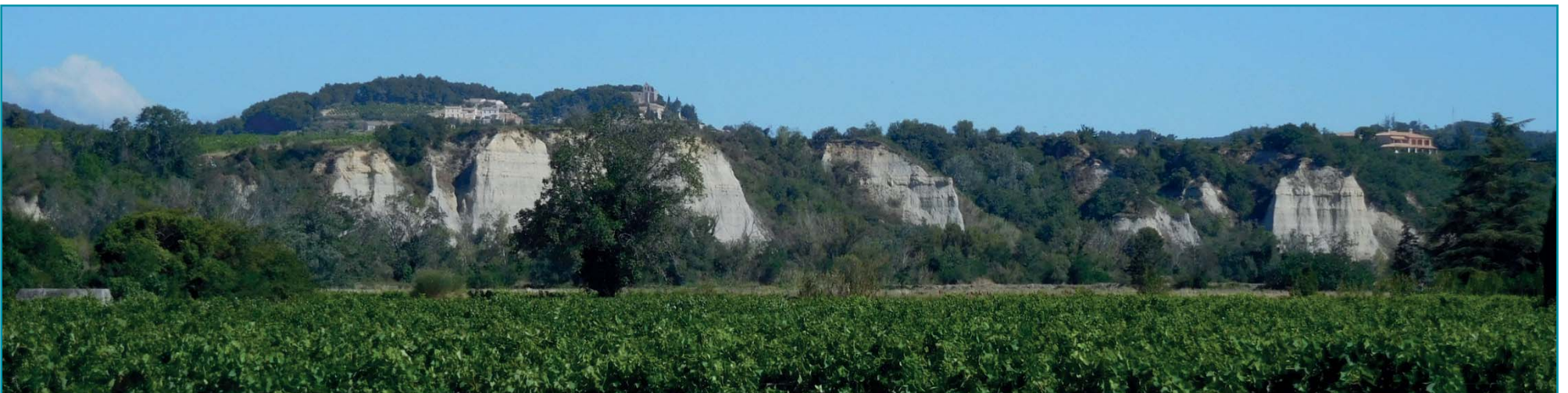
Le territoire de Séguret est avant tout symbolisé par son village perché, village auquel la population est très attachée et qui fait l'objet d'une réhabilitation constante depuis le 19e siècle.



Vue depuis les hauteurs du village de Séguret

Les habitants profitent aussi de paysages agricoles et naturels de grande qualité, de domaines agricoles et anciennes chapelles qui agrémentent ces paysages, de l'Ouvèze et sa végétation riveraine, de nombreux sentiers de randonnée, d'emplois nombreux et diversifiés (activité agricole de premier plan, zone d'activité, commerces, etc.), de nombreux équipements collectifs, d'un réseau d'eau potable très étendu, etc.

Les atouts du territoire sont nombreux et doivent être valorisés.



Des paysages superbes



... MAIS DES CONTRAINTES NOMBREUSES

Le territoire de Séguret est aussi marqué par de nombreuses difficultés. La baisse de population aujourd'hui constatée résulte ainsi de trois contraintes fortes :

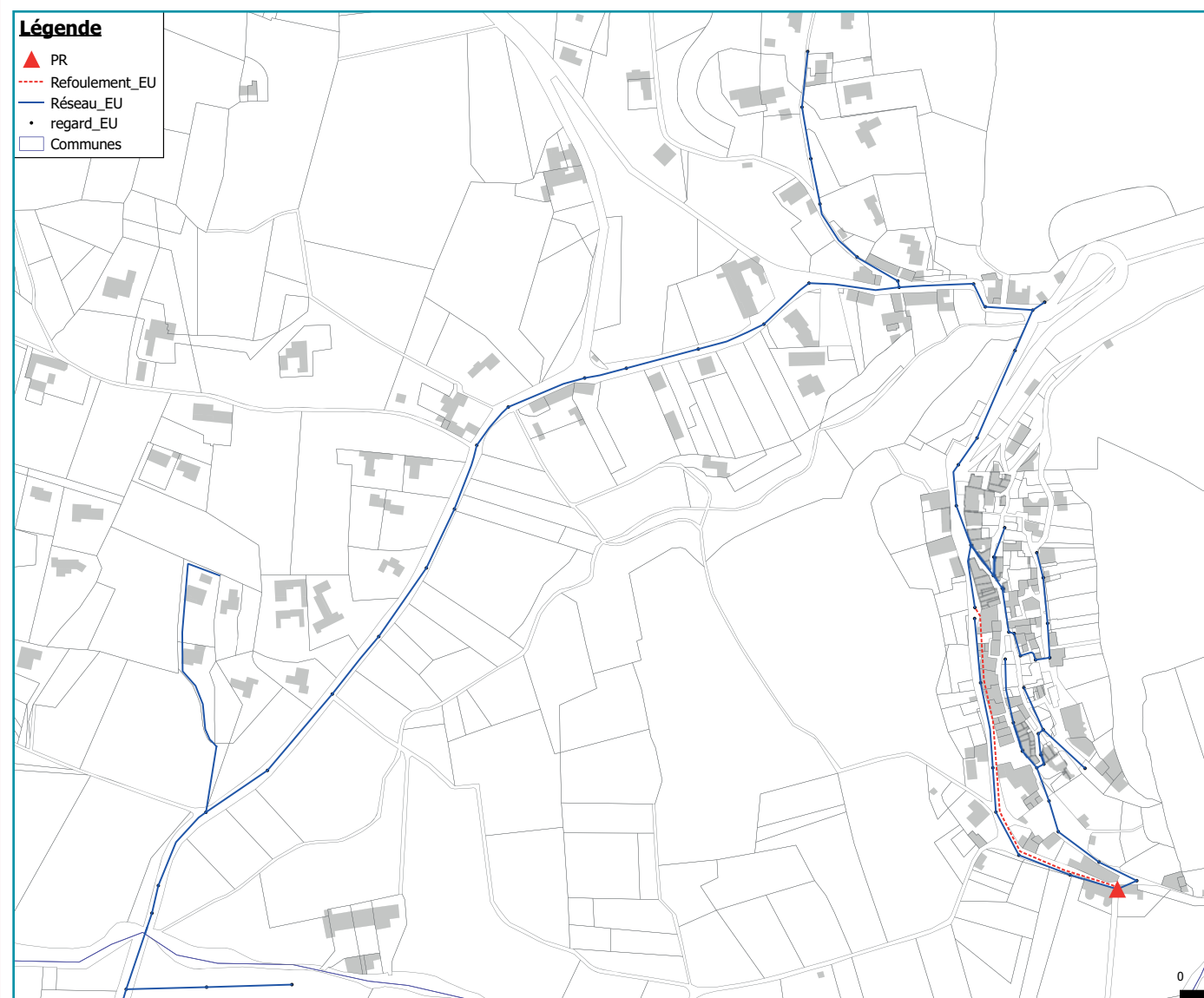
1. Le parc immobilier est quasi-exclusivement composé de villas avec des terrains importants. Le marché échappe donc aux jeunes actifs et familles (développement des résidences secondaires au détriment des résidences principales)
2. La rétention foncière de nombreux propriétaires n'a pas permis de développer des programmes de logements plus diversifiés ou tout simplement de répondre à la demande locale. L'offre en logements est insuffisante.
3. La Commune ne dispose pas de foncier suffisamment bien situé pour proposer des programmes de logements diversifiés et accessibles.



Un marché immobilier qui échappe à beaucoup

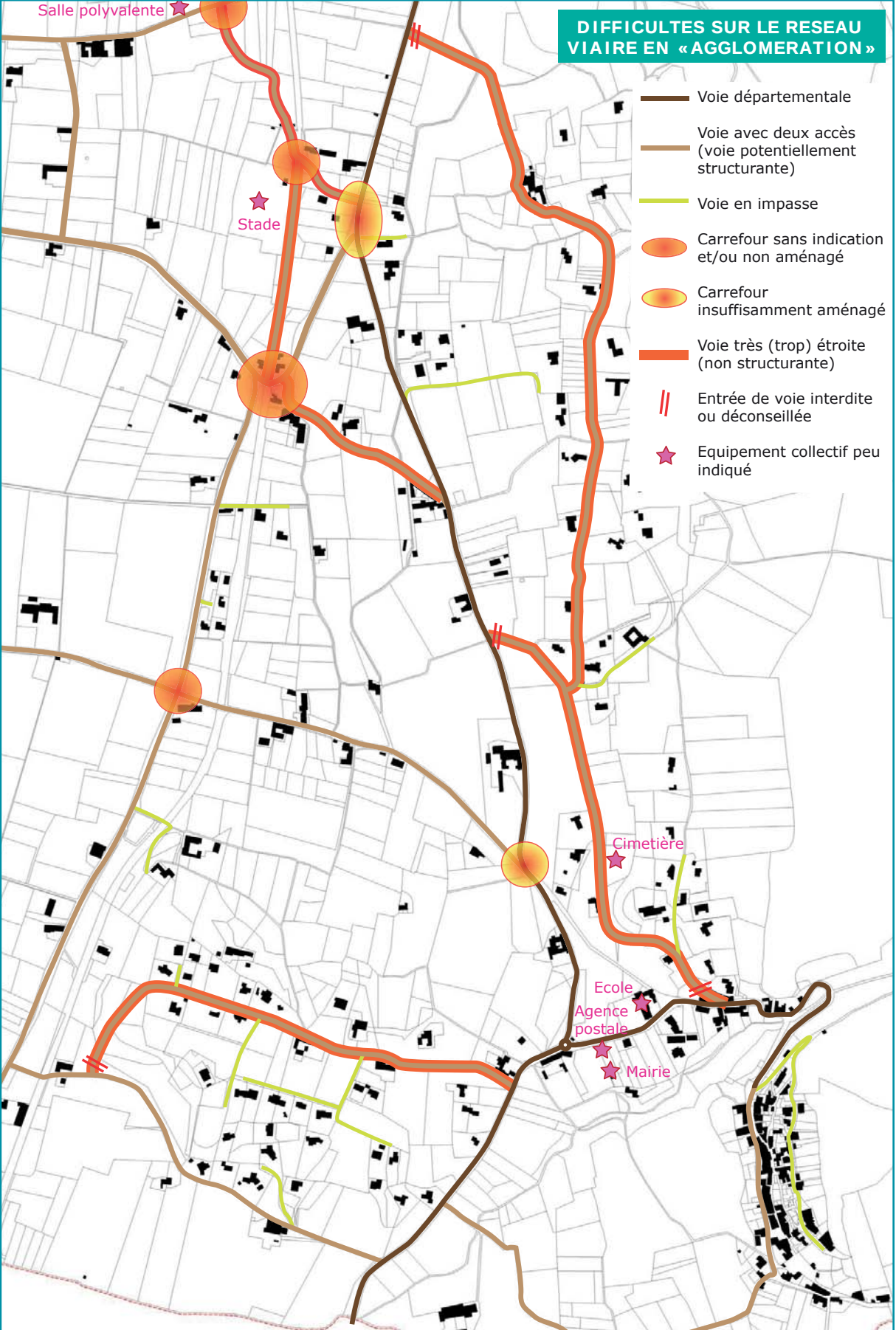
En outre, le projet de territoire sur Séguret est contraint par :

- Un réseau d'assainissement des eaux usées très peu étendu (sa présence est obligatoire pour tout projet d'urbanisme plus ou moins dense contrairement à l'assainissement autonome)
- Une topographie locale qui ne permet pas d'étendre aisément les réseaux eaux
- Des voiries trop étroites pour autoriser une densification aisée des zones NA ou NB du POS



Un réseau d'assainissement très peu étendu

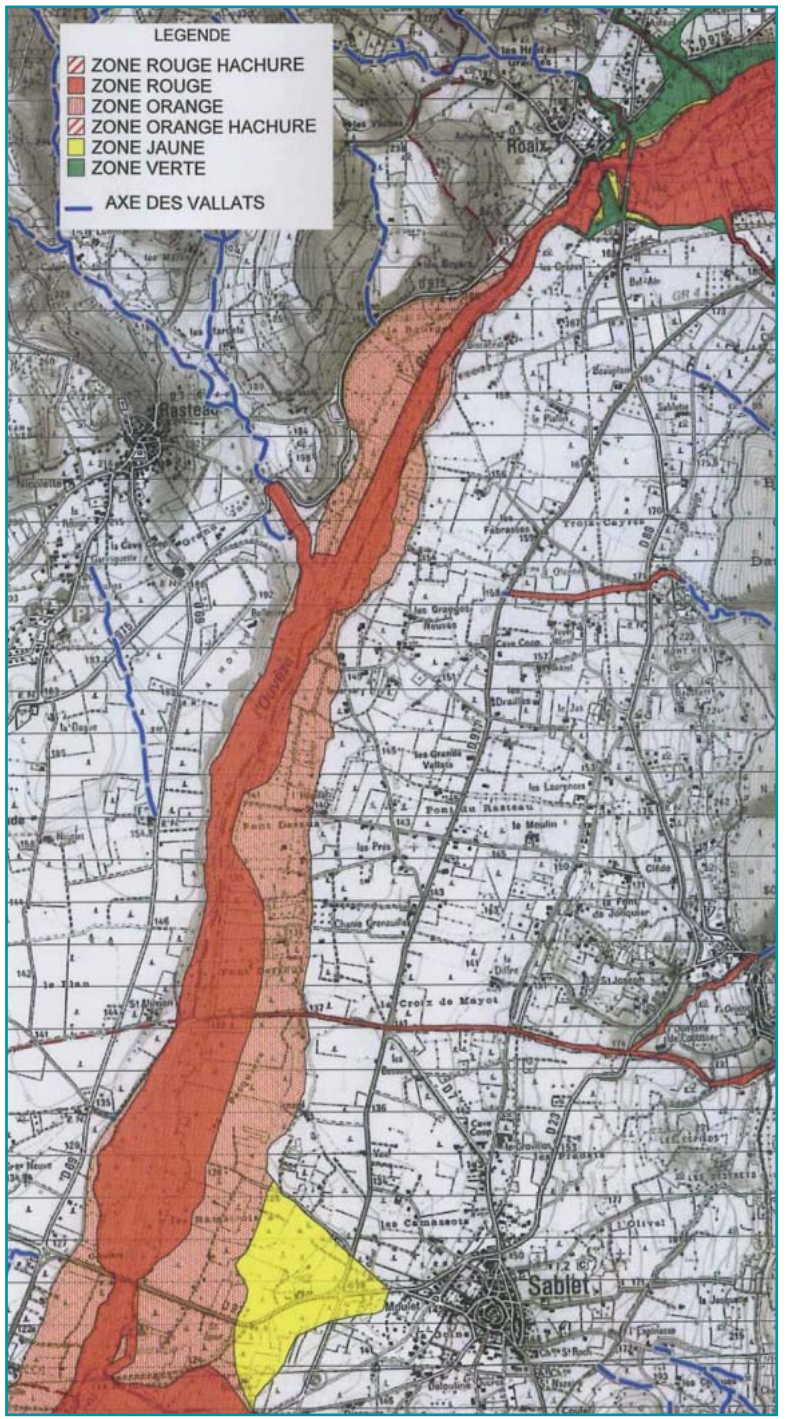
- Un risque feu de forêt très élevé dans la partie Est du territoire
- Une contrainte inondable et des écoulements pluviaux à prendre en compte
- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO contraignant
- Des zones agricoles en contact avec les zones urbanisables (interface à gérer)
- Un cadre législatif peu adapté aux communes rurales
- Etc.



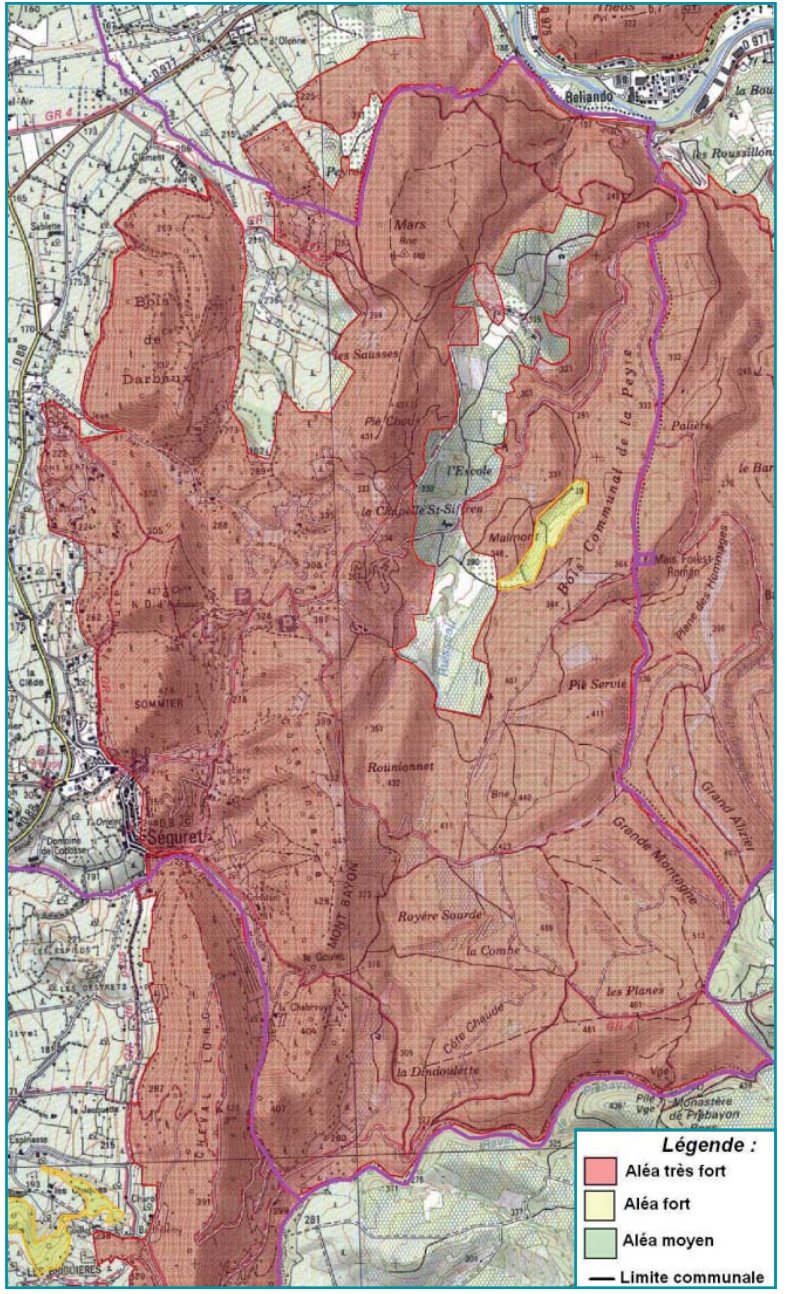
La voirie et ses difficultés



Le SCot en vigueur de la COPAVO



Le risque inondation



Un risque feu de forêt élevé dans la partie Est



QU'EST-CE QU'UN PADD ?

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concrètement, **le PADD traduit le projet communal sur les 10-12 prochaines années** en matière de politique urbaine.

STRUCTURE DU PADD DE SEGURET

Le PADD de SEGURET a été présenté à la population lors d'une réunion publique le 3 mars 2017. Ses orientations ont été débattues en Conseil Municipal le 23 mars 2017.

Pour rappel, il s'appuie sur trois orientations générales (elles-mêmes scindées en plusieurs objectifs). Il se structure de la manière suivante :

• Orientation n°1 : Conforter et structurer la centralité villageoise

- ° Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
- ° Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village
- ° Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
- ° Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

• Orientation n°2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze

- ° Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
- ° Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
- ° Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine

• Orientation n°3 : Préserver les Dentelles de Montmirail

- ° Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
- ° Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

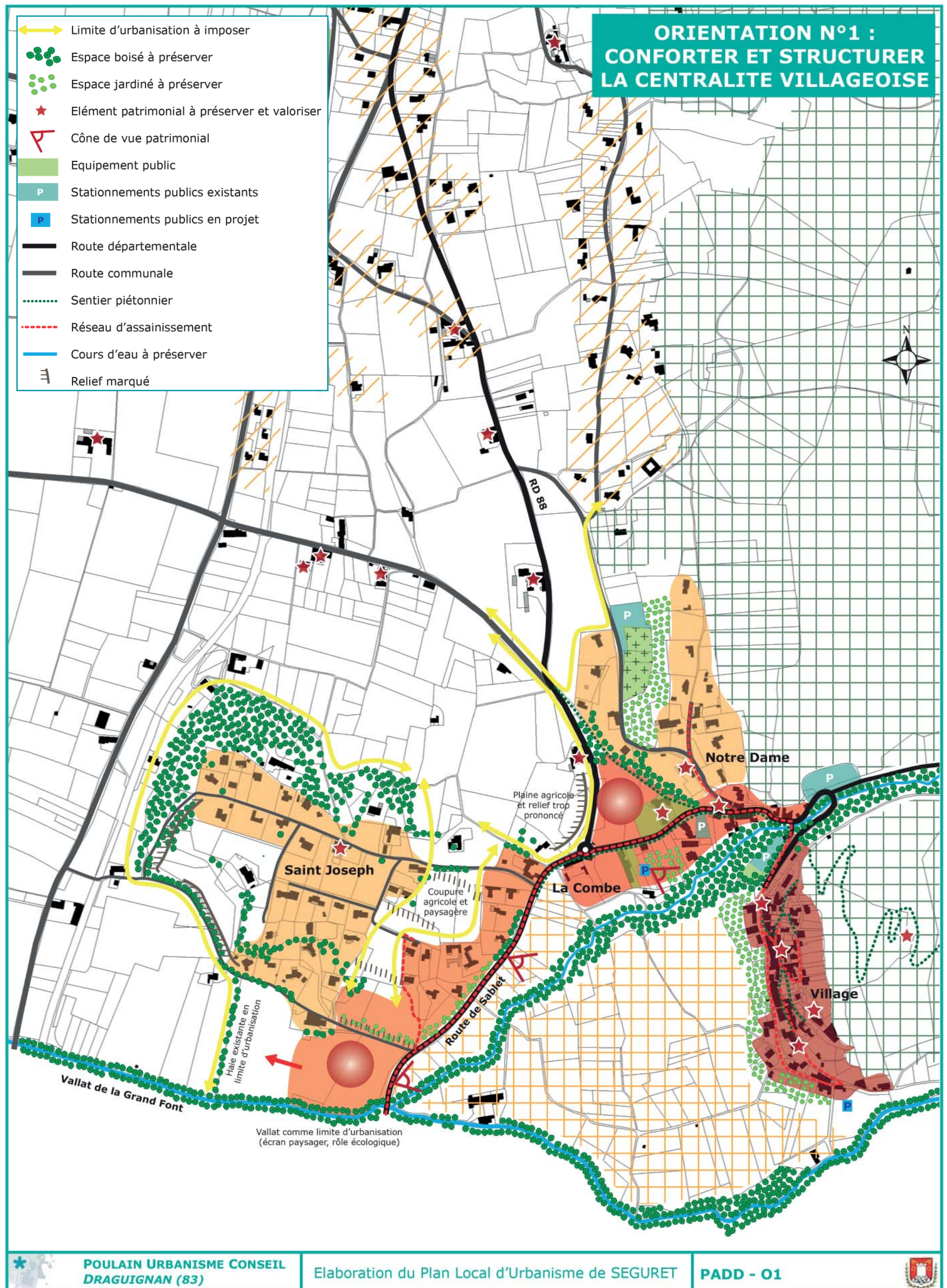
**LE PADD EST CONSULTABLE EN
MAIRIE ET PEUT ETRE ENVOYE
AU FORMAT PDF A CEUX QUI
EN FONT LA DEMANDE**

Ce PADD doit se traduire à travers le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation. Ce projet réglementaire est toujours en cours de discussion entre élus et personnes publiques associées. Les négociations sont très difficiles.

Pour rappel, le **Règlement National d'Urbanisme (RNU) est entré en vigueur sur le territoire le 27/03/2017** (Plan d'Occupation des Sols devenu caduque). Ce RNU étant un document trop figé et contraignant, il est essentiel que la Commune trouve des compromis et parvienne à approuver son projet PLU.



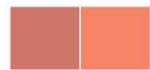
ILLUSTRATION DE L'ORIENTATION N°1



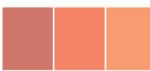
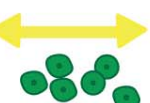


LEGENDE DE L'ILLUSTRATION DE L'ORIENTATION N°1

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

-  Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)
-  Diversifier l'offre en logements avec 20% d'appartements (11 unités), 40% de logements individuels groupés (21 unités) et 40% de logements individuels purs (21 unités)

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

-  Densifier les secteurs desservis de façon suffisante par l'ensemble des réseaux
-  Préserver les abords est et sud de la route de Sablet pour ne pas impacter les vues patrimoniales vers le village et ses alentours (jardinés, boisés et cultivés)
-  Abandonner l'urbanisation des zones NBb de Jas / Le Fournas et 3NA du Moulin (besoins fonciers non justifiés, éloignement des réseaux, étroitesse du chemin du Jas)
-  Ne pas densifier le quartier Saint Joseph pour l'heure mais étudier son urbanisation à plus longs termes
-  Mettre en place une action foncière publique, des études d'aménagement d'ensemble et des orientations d'aménagement spécifiques au PLU pour les sites stratégiques que sont l'actuelle zone 3NA de Notre Dame et les zones UC / NC de La Combe
-  A plus longs termes, poursuivre l'urbanisation à l'ouest de la route de Sablet
-  Préserver la ceinture verte autour de Saint Joseph et la végétation bordant le vallat du Grand Font

Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

-  Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc. ; Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt ; Poursuivre les actions en faveur de l'espace public
-  Ne pas urbaniser à l'est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village ; Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" "impacter" la silhouette du village (lecture aisée à préserver)
-  Préserver les espaces jardinés en contrebas du village
-  Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

ILLUSTRATION DE L'ORIENTATION N°2

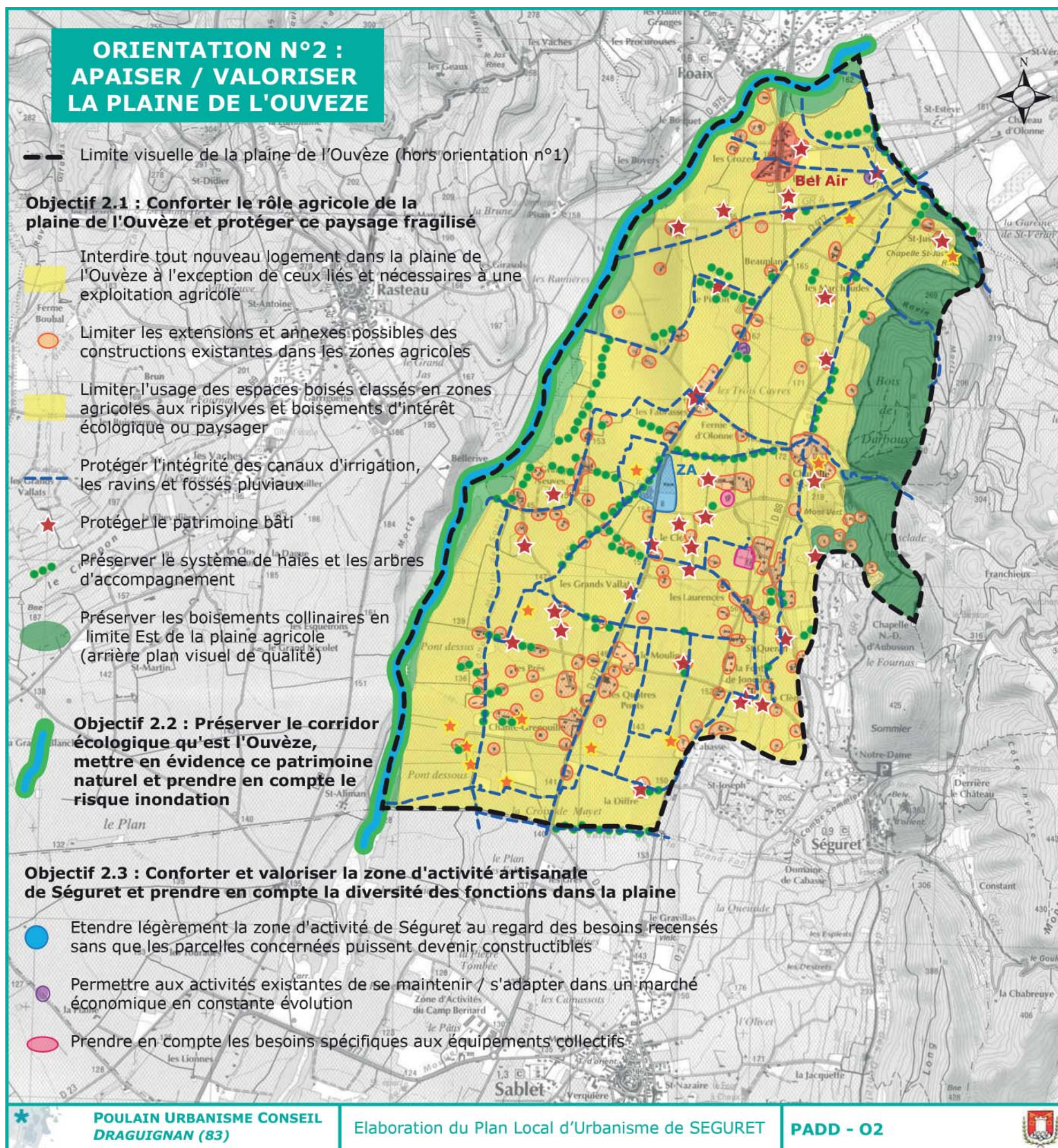
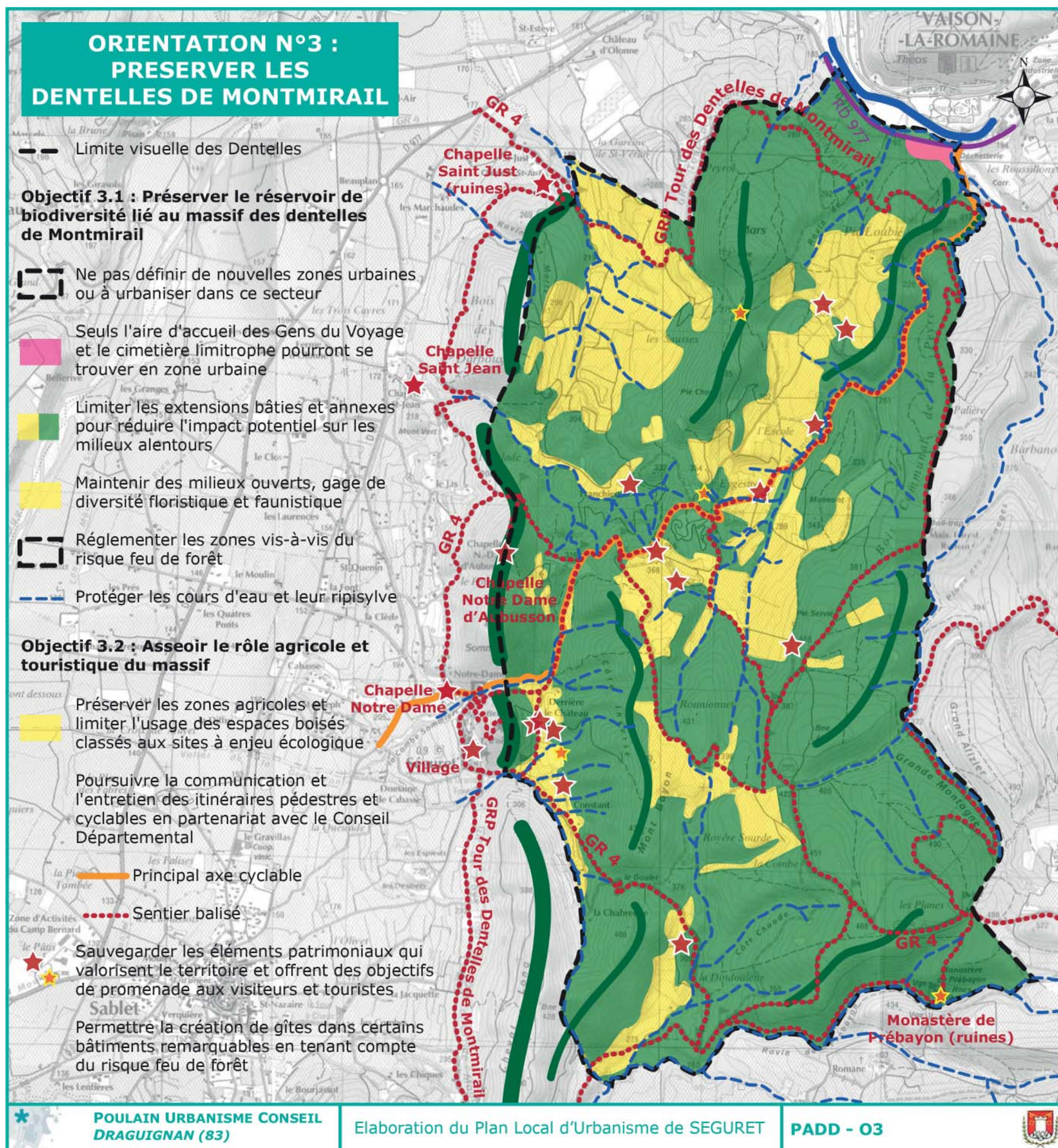


ILLUSTRATION DE L'ORIENTATION N°3





LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LA CONCERTATION

Le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation **traduisent concrètement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** présenté à la population le 03/03/2017 et débattu au sein du Conseil Municipal le 23/03/2017.

Ces pièces ont été présentées à la population le jeudi 21/09/2017. Elles sont téléchargeables depuis la mi-octobre sur le site Internet de la Commune et sont consultables en mairie. Elles peuvent également être envoyées par email à toutes personnes le demandant.

Le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation restent modifiables jusqu'à l'Arrêt de la procédure, à savoir le 07/11/2017. A cette date, le Conseil Municipal **tirera le bilan de la concertation et arrêtera son projet PLU**. La phase de concertation prendra alors fin. Une enquête publique suivra (certainement en avril 2018) pour que la population puisse de nouveau s'exprimer au besoin sur le projet.

LES DIFFERENTES ZONES DU PLU

Les documents graphiques du règlement font apparaître les zones urbaines, agricoles et naturelles ainsi que les secteurs associés.

Les zones urbaines « U » concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distinguent :

- La **zone urbaine UA** dense du village
 - Le **secteur UAf1** en limite Est du village, soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt et à enjeu paysager fort (terrains les plus étagés)
- La **zone urbaine UB** dense et de mixité fonctionnelle aux lieudits Notre Dame et La Combe
 - Le **secteur UBf1** en limite Est de Notre Dame, soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt et à enjeu paysager fort (terrains les plus étagés)
- La **zone urbaine UC** à vocation pavillonnaire au lieudit La Combe
 - Un **secteur UCa** en assainissement autonome sur Saint Joseph

La **zone à urbaniser AUA** concerne la zone d'activités située au lieudit Rieu de Saint Jean Sud. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

La **zone à urbaniser AUB** est destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'une prochaine modification ou révision du PLU. Proche des équipements collectifs existants (école, mairie, etc.), cette parcelle revêt un caractère stratégique et doit être étudiée au plus juste. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée notamment à l'étude d'orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

La **zone à urbaniser AUC** concerne l'extension de la zone urbanisable au lieudit Sous Cabasse. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

Les **zones agricoles « A »** concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Se distinguent :

- Le **secteur agricole Aa** lié aux activités économiques existantes dans les écarts
- Le **secteur agricole Ae** lié à des équipements ou aménagements collectifs
- Le **secteur agricole Af1** soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt
- Le **secteur agricole Af2** soumis à un aléa fort du risque feu de forêt
- Le **secteur agricole Ap** à protéger pour sauvegarder les vues vers le village (abords Est de la RD 23) et les périmètres de protection du captage des Ramières

Les **zones naturelles et forestières « N »** concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Se distinguent les secteurs suivants :

- Le **secteur naturel Nf1** soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt
- Le **secteur naturel Nef1** lié à des aménagements collectifs en zone d'aléa très fort du risque feu de forêt
- Le **secteur naturel Nj** lié aux jardins situés sous le village, au lieudit Sous le Barry
- Le **secteur naturel Np** protégé vis-à-vis des périmètres de protection du captage des Ramières

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

Les documents graphiques du règlement font également apparaître :

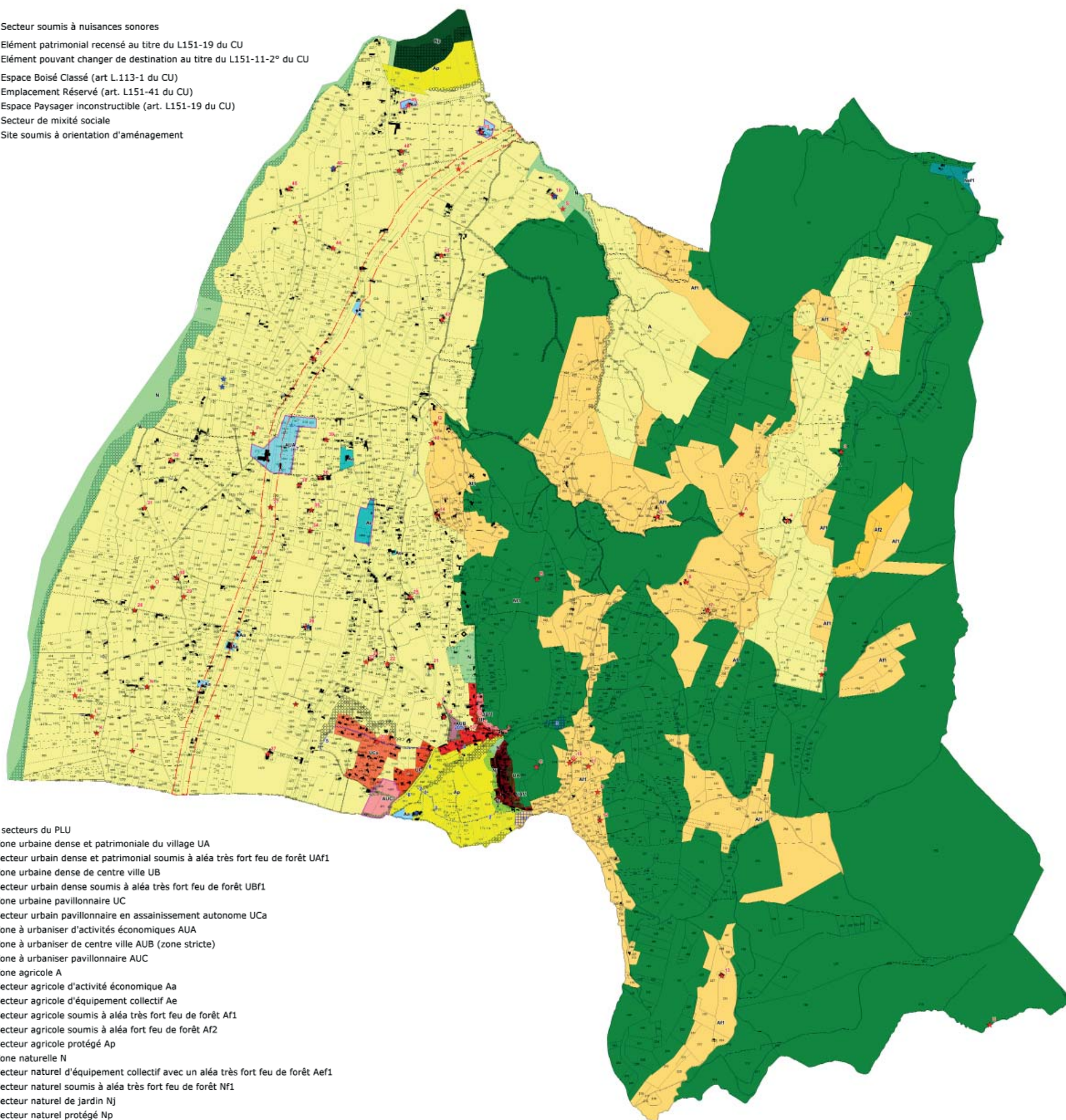
- Le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (cf. annexe 1 du présent règlement)
- Les éléments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2° du Code de l'Urbanisme (cf. annexe 2 du présent règlement)
- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Les espaces paysagers inconstructibles au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Les secteurs de mixité sociale
- Les sites concernés par une orientation d'aménagement
- Les périmètres des l'infrastructure de transports terrestres bruyantes qu'est la RD 977 (classée dans la catégorie des infrastructures de transports terrestres bruyantes par l'arrêté préfectoral n°1993 du 5 août 1999), de catégorie 4 sur le territoire avec une largeur des secteurs affectée par le bruit de 30 m
- Les zones inondables au Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze

LE REGLEMENT GRAPHIQUE (SANS LA COUCHE INONDABLE)

- Secteur soumis à nuisances sonores
- ★ Elément patrimonial recensé au titre du L151-19 du CU
- ★ Elément pouvant changer de destination au titre du L151-11-2° du CU
- ▨ Espace Boisé Classé (art L.113-1 du CU)
- ▨ Emplacement Réservé (art. L151-41 du CU)
- ▨ Espace Paysager inconstructible (art. L151-19 du CU)
- ▨ Secteur de mixité sociale
- ▨ Site soumis à orientation d'aménagement

Zones et secteurs du PLU

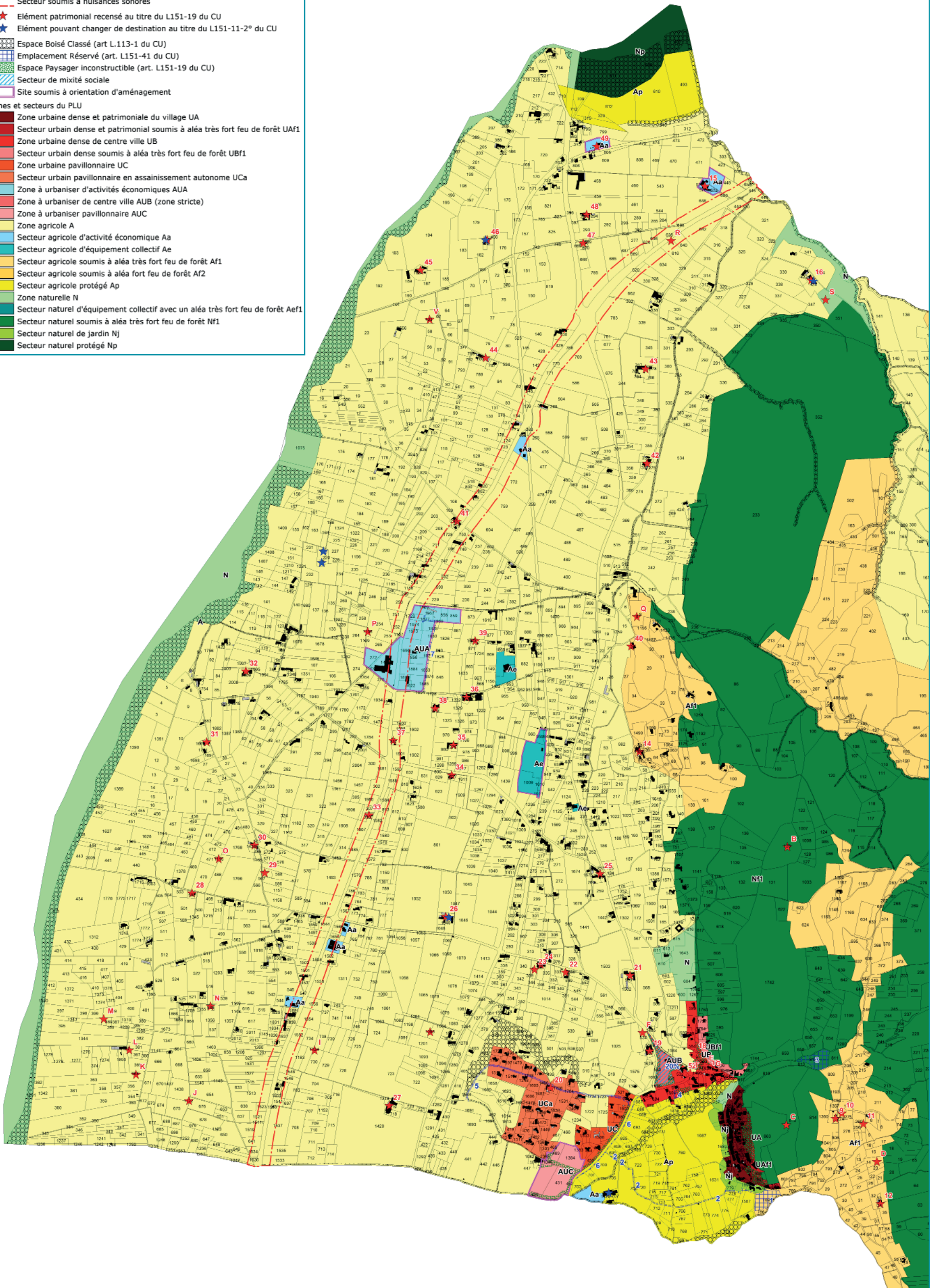
- Zone urbaine dense et patrimoniale du village UA
- Secteur urbain dense et patrimonial soumis à aléa très fort feu de forêt UAf1
- Zone urbaine dense de centre ville UB
- Secteur urbain dense soumis à aléa très fort feu de forêt UBf1
- Zone urbaine pavillonnaire UC
- Secteur urbain pavillonnaire en assainissement autonome UCa
- Zone à urbaniser d'activités économiques AUA
- Zone à urbaniser de centre ville AUB (zone stricte)
- Zone à urbaniser pavillonnaire AUC
- Zone agricole A
- Secteur agricole d'activité économique Aa
- Secteur agricole d'équipement collectif Ae
- Secteur agricole soumis à aléa très fort feu de forêt Af1
- Secteur agricole soumis à aléa fort feu de forêt Af2
- Secteur agricole protégé Ap
- Zone naturelle N
- Secteur naturel d'équipement collectif avec un aléa très fort feu de forêt Aef1
- Secteur naturel soumis à aléa très fort feu de forêt Nf1
- Secteur naturel de jardin Nj
- Secteur naturel protégé Np



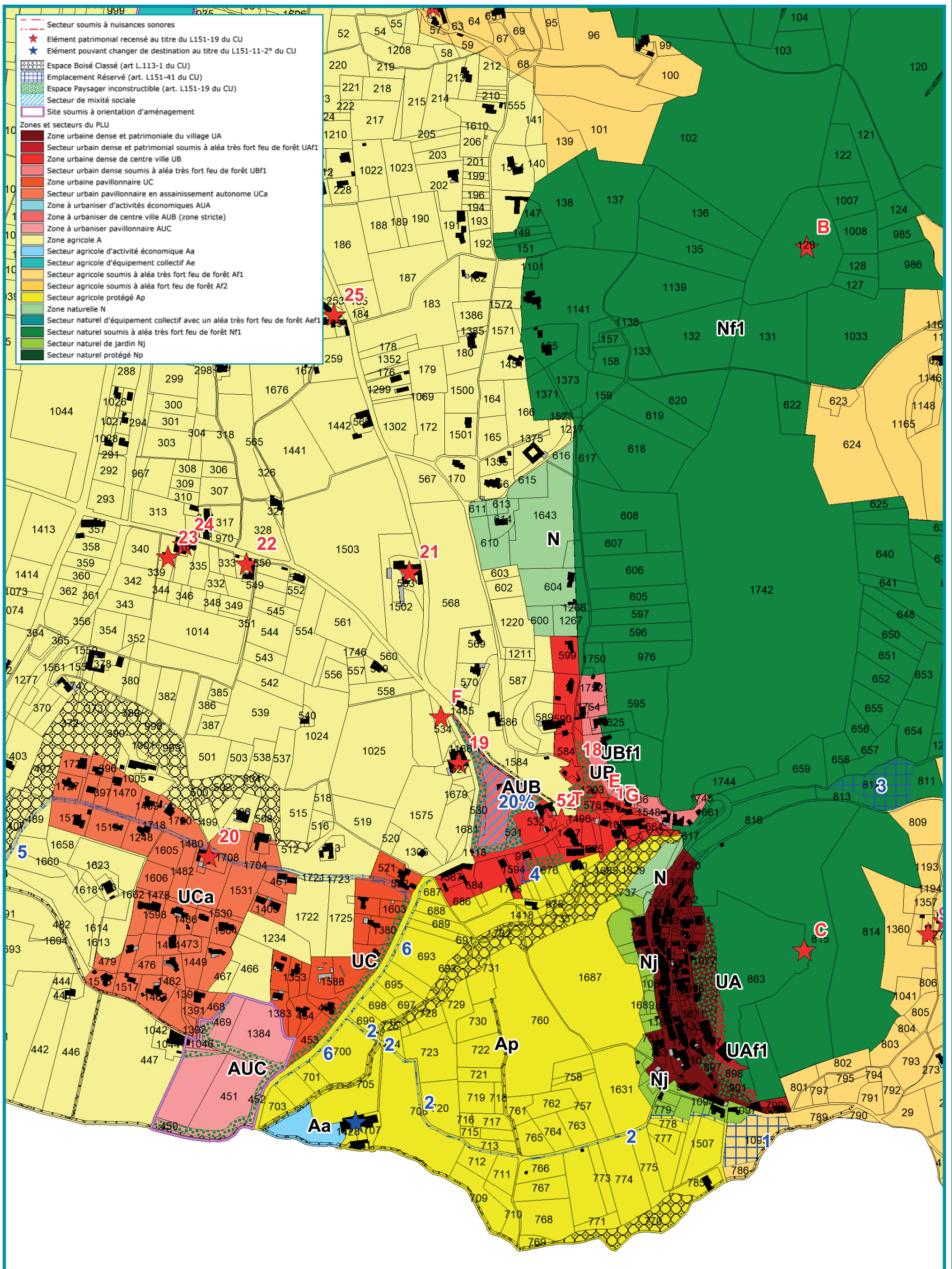


LE REGLEMENT GRAPHIQUE DANS LA PLAINE AGRICOLE

- Secteur soumis à nuisances sonores
 - ★ Elément patrimonial recensé au titre du L151-19 du CU
 - ★ Elément pouvant changer de destination au titre du L151-11-2° du CU
 - Espace Boisé Classé (art L.113-1 du CU)
 - Emplacement Réservé (art. L151-41 du CU)
 - Espace Paysager inconstructible (art. L151-19 du CU)
 - Secteur de mixité sociale
 - Site soumis à orientation d'aménagement
- Zones et secteurs du PLU**
- Zone urbaine dense et patrimoniale du village UA
 - Secteur urbain dense et patrimonial soumis à aléa très fort feu de forêt UAF1
 - Zone urbaine dense de centre ville UB
 - Secteur urbain dense soumis à aléa très fort feu de forêt UBf1
 - Zone urbaine pavillonnaire UC
 - Secteur urbain pavillonnaire en assainissement autonome UCa
 - Zone à urbaniser d'activités économiques AUA
 - Zone à urbaniser de centre ville AUB (zone stricte)
 - Zone à urbaniser pavillonnaire AUC
 - Zone agricole A
 - Secteur agricole d'activité économique Aa
 - Secteur agricole d'équipement collectif Ae
 - Secteur agricole soumis à aléa très fort feu de forêt Af1
 - Secteur agricole soumis à aléa fort feu de forêt Af2
 - Secteur agricole protégé Ap
 - Zone naturelle N
 - Secteur naturel d'équipement collectif avec un aléa très fort feu de forêt Aef1
 - Secteur naturel soumis à aléa très fort feu de forêt Nf1
 - Secteur naturel de jardin Nj
 - Secteur naturel protégé Np



LE REGLEMENT GRAPHIQUE AU DROIT DU VILLAGE



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

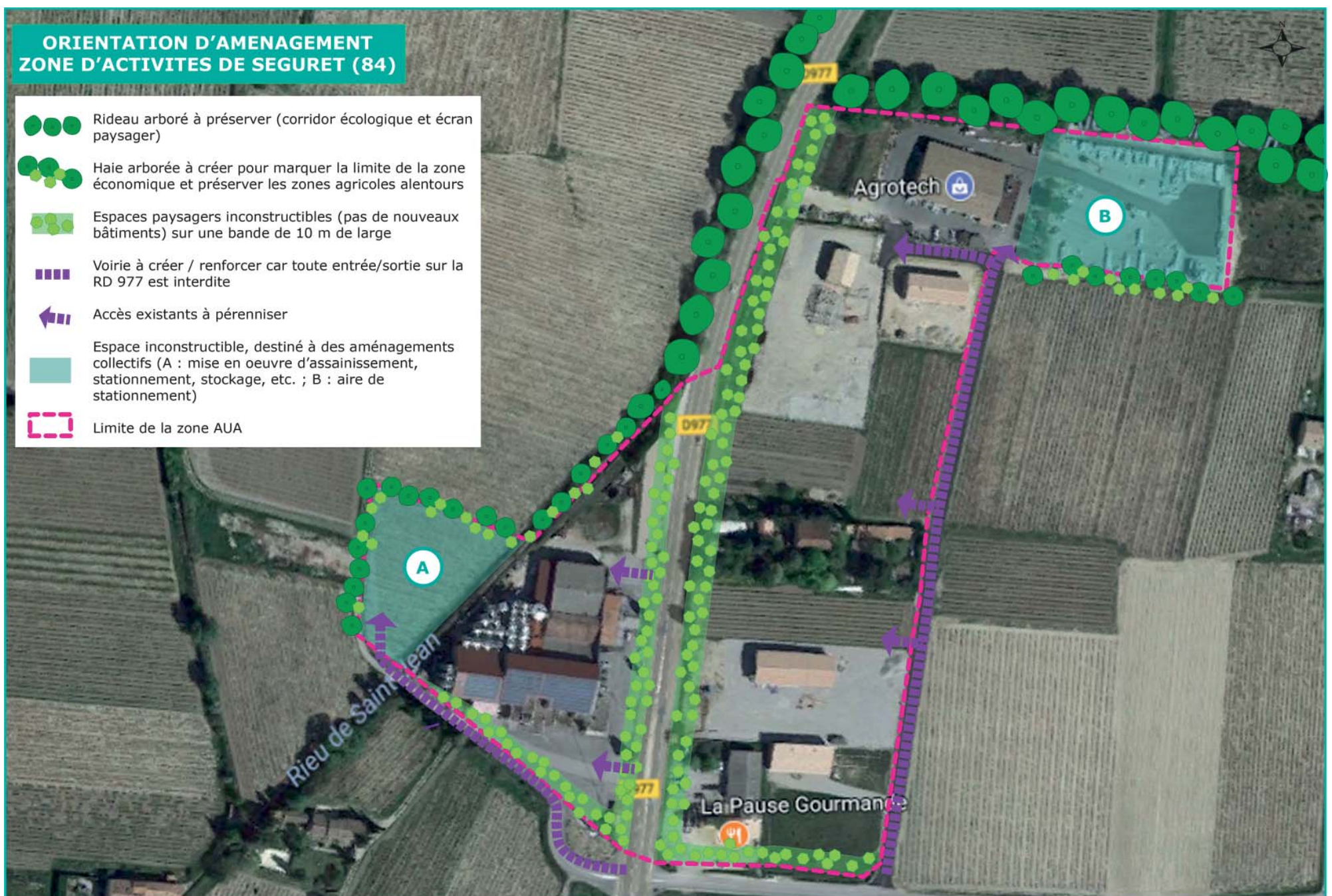
Elles peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

Ces orientations sont la pièce n°3 du PLU.

LA ZONE D'ACTIVITE

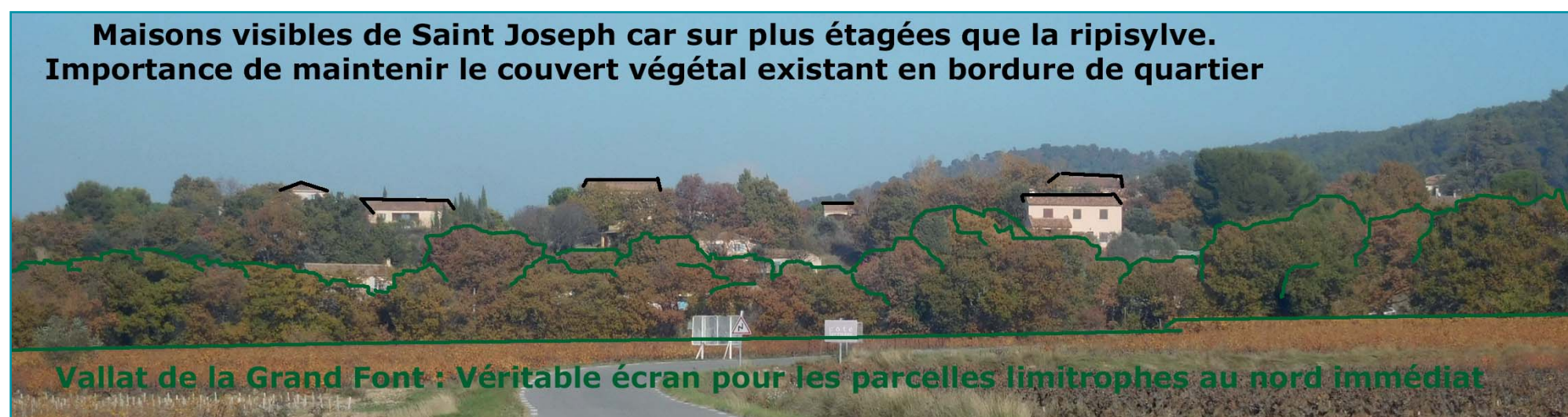
Cette zone à urbaniser fait l'objet d'une orientation d'aménagement visant à : Améliorer / valoriser la zone existante en mettant en œuvre des prescriptions paysagères (aménagements extérieurs et aspect des bâtiments) ; S'assurer que les espaces collectifs projetés (amélioration de la station d'épuration de la cave coopérative et l'aire de stationnement au nord-est) ne soient pas bâtis ; Conforter l'organisation viaire de la zone d'activité.



LE DEVELOPPEMENT URBAIN ROUTE DE SABLET

La zone AUC, au regard du potentiel urbanisable disponible, doit faire l'objet d'une action foncière publique, d'études d'aménagement d'ensemble et d'orientations d'aménagement spécifiques.

Pour cette zone AUC, il est essentiel de préserver une limite claire entre urbanisation et agriculture, d'une part, et entre les différents villages de la COPAVO, d'autre part (ici : Sablet et Séguret). La ceinture verte autour du quartier Saint Joseph, prolongée par la haie existante au sud, et la végétation riveraine du Vallat de la Grand Font doivent être préservées.



Vue depuis Sablet à préserver

Se distinguent nettement la partie nord (dénommée site A) et la partie sud (dénommée site B) qui font l'objet de mesures très différentes. Mais plusieurs prescriptions s'imposent de manière générale :

- Le vallon de la Grand Font doit être intégralement préservé (corridor écologique et écran paysager majeur)
- Le carrefour route de Sablet / Chemin de Sous Cabasse doit être amélioré avant toute autorisation de construire
- L'élargissement du chemin de Sous Cabasse est imposé avant que toute nouvelle construction ne soit possible
- Chaque site doit être étudié lors d'un projet d'ensemble. Ce projet peut être phasé mais le dimensionnement des réseaux doit tenir de la capacité totale du site (notamment la question des écoulements pluviaux et l'assainissement collectif)
- Un accès commun à chaque site est imposé pour éviter de les multiplier sur le chemin de Sous Cabasse
- Les deux sites doivent être arborés pour reprendre l'ambiance paysagère des quartiers de Saint Joseph et La Combe.



Vue depuis la route de Sablet vers l'extension de la zone urbanisable souhaitée

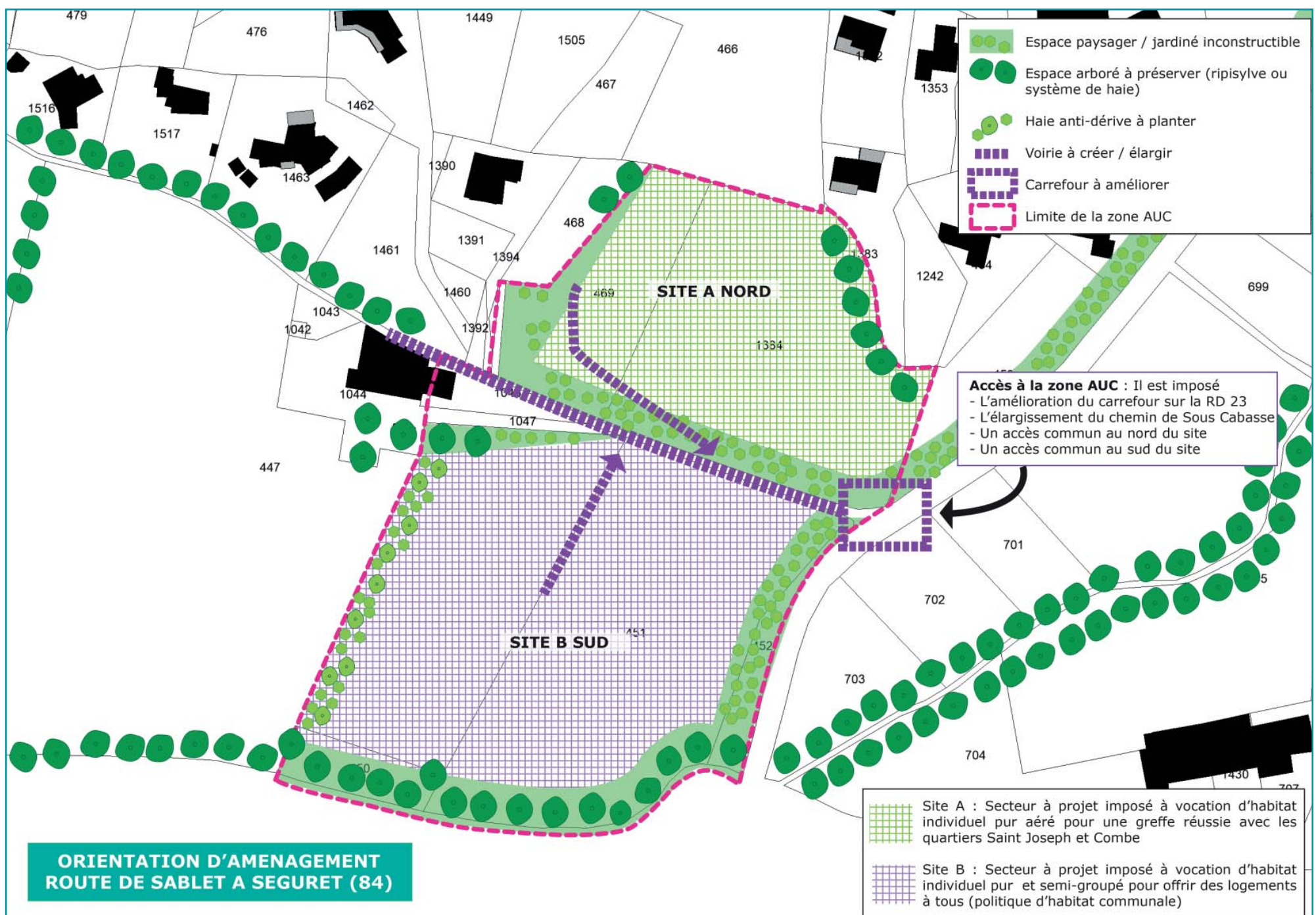
LE DEVELOPPEMENT URBAIN ROUTE DE SABLET

Le site A (au nord) est celui ayant le plus d'impacts paysagers potentiels car étagés comme le sont les quartiers de Saint Joseph. Sont imposées les mesures spécifiques suivantes :

- Un espace paysager / jardiné inconstructible est imposé en limite sud, sur une largeur de 10 m à partir de la limite existante ou à venir du domaine public. Est ainsi créée une limite paysagère souhaitée dans le SCoT de la Copavo
- Seules des villas peuvent être construites avec une hauteur ne pouvant dépasser les 4 m à l'égout du toit pour ne pas impacter les paysages depuis la route de Sablet
- L'emprise au sol maximale des constructions sera de 12 % (environ 5 villas attendues)
- Les façades principales doivent être orientées vers le sud, dans le respect des courbes de niveau (implantation dans la pente). Le sens du faîtage des toitures est donc d'orientation Est-Ouest
- Des prescriptions architecturales fortes au regard de la co-visibilité avec le village de Séguret doivent être respectées

Le site B (au sud du chemin de Sous Cabasse) est au cœur de la politique d'habitat. Outre les mesures générales, plusieurs mesures spécifiques sont imposées pour mener à bien ce projet tout en respectant le site :

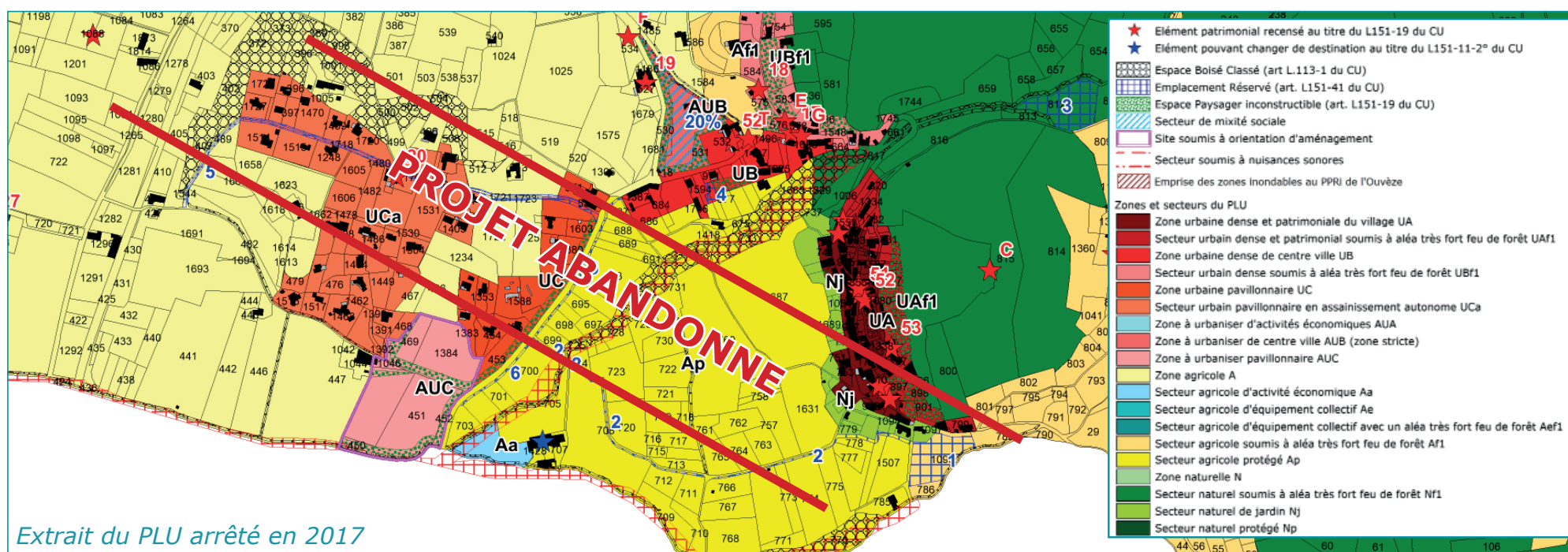
- Un espace paysager / jardiné inconstructible est imposé à l'est, sur une largeur de 15 m a minima à partir de la limite existante ou à venir du domaine public
- Un espace boisé d'au moins 15 m de largeur doit être constitué le long du vallon de la Grand Font
- Une haie buissonnante, voire arborée, doit être plantée en limite Ouest de la zone pour constituer, d'une part, une limite claire à l'urbanisation et, d'autre part, une haie anti-dérive vis-à-vis du milieu agricole
- Les façades principales doivent être orientées vers le sud, dans le respect des courbes de niveau (implantation dans la pente). Le sens du faîtage des toitures est donc d'orientation Est-Ouest
- Au moins la moitié des logements doivent être des logements semi-groupés (villas mitoyennes). Ces derniers doivent être accolés deux à deux. Il est impossible que le linéaire façade dépasse 16 m pour éviter un projet trop dense visuellement. Les parcelles pour l'habitat individuel semi-groupé ne peuvent dépasser 500 m² (400 m² étant recommandés).
- Les logements individuels purs ne peuvent représenter plus de la moitié du parc bâti dans ce site. Les villas se situeront préférentiellement en partie sud ou ouest du site. Une parcelle accueillant une villa ne peut dépasser 1 000 m² (800 m² recommandés)
- Des prescriptions architecturales fortes au regard de la co-visibilité avec le village de Séguret doivent être respectées



UN PREMIER PROJET PLU QUI N'A PU ABOUTIR...

Le 7 novembre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. La phase de concertation s'est alors achevée. Le projet urbain tenait compte d'une opportunité foncière pour la Commune d'acquérir des espaces au sud du Chemin de Sous Cabasse et de la rétention foncière d'importance sous l'école et entre les quartiers Saint Joseph et La Combe.

Cependant, si le dossier PLU a reçu des avis favorables, plusieurs réserves, voire oppositions d'une partie des personnes publiques associées, notamment de M le Préfet, concernaient le projet de développement urbain. Les partenaires associés souhaitaient que les dents creuses entre La Combe et Saint Joseph soient comblées plutôt que de voir l'urbanisation s'étendre au sud du chemin de Sous Cabasse. Ce projet n'était pas compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO et générait un impact agricole et paysager.



... ET UNE PREMIERE RELANCE VITE BLOQUEE

Suite aux avis des personnes publiques associées, une réunion de travail s'est tenue en mairie le 15/02/2018 avec M le Sous-Préfet, la DDT 84 et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il s'est avéré que la zone AUC au sud du chemin de Sous Cabasse faisait l'objet d'un blocage définitif de l'ABF. Deux possibilités s'offraient donc à la Commune :

1. Revoir son projet et abandonner pour partie le zone AUC
2. Attendre que le SCoT soit révisé pour achever la procédure PLU en étant compatible avec ce nouveau SCoT qui tiendrait compte de la zone AUC de Sous Cabasse

Avec la double crainte de voir le territoire se développer sans contrôle sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (entré en vigueur depuis mars 2017) et de voir le projet SCoT soumis aux mêmes contraintes que le PLU (et donc aux mêmes conclusions), les élus se sont réunis le 23/03/2018 et ont décidé de revoir leur projet. Un nouveau projet PLU a été ébauché et présenté en interne le 12/07/2018. La zone AUC Sous Cabasse était alors abandonnée au profit du comblement des dents creuses entre les quartiers de Saint Joseph et La Combe.

Malheureusement, avant même d'être présenté et expliqué, ce projet a fait l'objet d'une forte mobilisation des riverains. Un comité de quartier a été créé, les propriétaires défendant la valeur de leur terrain, leur cadre de vie, leur souhait de ne pas voir de nouvelles constructions, etc.

Face à cette mobilisation, les élus ont stoppé le nouveau projet, maintenu le PLU arrêté en 2017 et lancé l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 20/01/2020 au 21/02/2020. Le projet ne pouvant être approuvé tant que le SCoT n'était pas révisé (fragilité juridique), le Conseil Municipal a donc mis en pause la procédure dans l'attente de l'approbation du SCoT.

Dans le projet SCoT qui a été arrêté le 28/08/2020, le PLU arrêté en 2017 a été pris en compte, notamment le développement vers le sud de l'enveloppe urbaine. Malheureusement, une nouvelle fois, M le Préfet, l'INAO et la Chambre d'Agriculture, ont contesté le franchissement du chemin de Sous Cabasse. Si une urbanisation doit avoir lieu pour maintenir une vie locale, elle doit être pensée au nord de ce chemin, entre les quartiers Saint Joseph et La Combe (comblement des dents creuses).

UNE SECONDE RELANCE QUI DOIT ABOUTIR

Le PLU ne peut être approuvé en l'état. Il est nécessaire de revoir ce projet ou rester sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Or, ce régime n'est pas acceptable. En effet, plusieurs habitants de Séguret ont finalement profité du RNU pour déposer plusieurs permis dans le quartier Saint Joseph.

En l'absence de PLU, la Commune n'a pu contraindre l'aspect extérieur des constructions, les densités, etc. et a dû se plier aux avis favorables de M le Préfet sur ces permis. Ainsi, pas moins de 8 nouveaux logements verront le jour à court termes dans ce quartier en assainissement autonome. De fait, la densité autrefois combattue par les propriétaires est finalement en train de se constituer sans maîtrise et il paraît indispensable d'étendre l'assainissement collectif de ce quartier pour ne pas polluer les sols, les nappes phréatiques, etc.

Le RNU revient à accepter au coup par coup des projets individuels, sans vision d'ensemble du devenir du territoire et en devant régler par la suite les problèmes (assainissement, pluvial, desserte, etc.).

Suite à une réunion interne le 26/09/2020, les élus ont donc décidé de revoir leur projet PLU. La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étant relancée, la phase de concertation est de nouveau active. Tout habitant, toute association, tout citoyen peut s'exprimer par courrier ou courriel.

Si les conditions sanitaires le permettent, une réunion publique avant arrêt du PLU sera organisée pour présenter le projet réglementaire. Pour l'heure, il n'est malheureusement pas possible de confirmer cette réunion ou non.

UN NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les 26/09/2020 et 09/11/2020, deux réunions internes ont permis aux élus d'échanger sur le nouveau projet de PADD, de débattre sur ses orientations.

Le PADD de Séguret arrêté en novembre 2017 se structurait en trois orientations : Conforter et structurer la centralité villageoise ; Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze ; Préserver les Dentelles de Montmirail. Ces orientations permettaient de traiter des différentes entités paysagères identifiées sur le territoire. L'objectif est de garder cette structure.

Les orientations 2 et 3 ont été revues à la marge et n'ont pas nécessité une importante modification, les enjeux étant largement partagés. L'orientation 1 a fait pour sa part l'objet d'importantes évolutions. La nouvelle organisation est la suivante :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
 - ° Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
 - ° Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village
 - ° Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière
 - ° Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
 - ° Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
 - ° Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
 - ° Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
 - ° Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
 - ° Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
 - ° Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif



UN PADD qu'il reste à traduire réglementairement...

Une réunion s'est tenue avec les personnes publiques associées le 19/11/2020. Les objectifs chiffrés ont été affinés (cf. tableau ci-dessous) suite à cette réunion mais le nouveau projet est très largement validé.

Typologie attendue	Appartements	Villas mitoyennes	Villas
Nombre d'unité	8	15	27
Densité souhaitée	40 logt/ha	25 logt/ha	15 logt/ha
Besoin foncier (ha)	0,20	0,60	1,80

	Superficie (ha)	Densité (logt/ha)
A. Besoin foncier théorique total	2,60	19,2
B. Prise en compte de la rétention foncière et de la durée nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU (10%)	0,26	-
C. Prise en compte de la lutte contre la vacance (16% des besoins fonciers déjà pourvus en théorie)	0,42	-
Besoin foncier au PLU (A+B-C)	2,44	17,2

Logements vacants recensés par l'INSEE en 2017	50
Objectif de résorption de la vacance au SCoT (25% sur 15 ans, soit 16,7% sur 10 ans)	8
Pourcentage des logements existants à résorber (8) par rapport aux besoins du PLU (50)	16,00%

Objectifs chiffrés de l'orientation n°1

La Chambre d'Agriculture, notamment, considère que les parcelles situées entre le chemin de Sous Cabasse, la route de Sablet et le chemin de Saint Joseph sont à termes condamnées pour l'agriculture. Elle préfère que l'urbanisation soit confortée sur ce site plutôt que d'ouvrir de nouveaux espaces ailleurs.

En effet, avec les nouvelles contraintes sanitaires et l'évolution des mentalités, les viticulteurs ne pourront bientôt plus répandre leurs produits phytosanitaires à proximité des habitations. On leur demandera de créer des haies pour préserver les riverains ce qui entraînera un arrachage d'une partie des vignes.

De plus, les plaintes ne cessent d'augmenter en zones rurales et péri-urbaines : tracteur qui démarre trop, odeurs par temps de vents, poussières, etc. D'ici quelques années, entretenir des espaces agricoles si près de quartiers entraînera trop de contraintes pour un agriculteur. Et cela n'empêchera pas le phénomène de spéculation foncière. Dans le projet PLU, en s'appuyant sur le réseau viaire, une limite claire entre milieu urbanisé (qui devra intégrer des espaces paysagers, des haies anti-dérives) et milieu agricole est posée.

Le Conseil Municipal du 23/11/2020 a permis d'acter le débat sur les orientations générales du PADD. Aucune réunion publique n'étant possible en cette période, le PADD n'a pu être oralement présenté à la population mais il est disponible en mairie et peut être envoyé à toute personne en faisant la demande au format pdf.

C'est à partir de ce PADD que seront étudiés les règlements écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation. La Commune espère pouvoir travailler sur ces pièces durant le premier semestre de l'année 2021 et les présenter à la population lors d'une réunion publique (si celle-ci peut se tenir au regard des conditions sanitaires).



ILLUSTRATION DE L'ORIENTATION N°1 DU PADD

**ATTENTION : UN PADD N'EST PAS UN REGLEMENT GRAPHIQUE :
LES ZONES URBAINES OU A URBANISER NE VONT PAS NECESSAIRE-
MENT ENGLOBER LA TOTALITE DES ESPACES A URBANISER DU PADD**

ORIENTATION N°1 : CONFORTER ET STRUCTURER LA CENTRALITE VILLAGEOISE

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

- Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)
- Diversifier l'offre en logements pour accueillir de nouvelles familles avec au moins 15% de la production à venir gérée par la Commune, son délégataire ou des bailleurs sociaux ; Viser une diversification des logements

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour des quartiers Notre Dame / La Combe / Saint Joseph en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

- Stopper tout projet urbain dans la plaine agricole. Ainsi, les anciennes zones d'urbanisation future du POS aux lieudits Le Jas, et Le Fournas sont définitivement abandonnées. Il en va de même pour les anciennes zones NB.

Définir des limites claires à l'enveloppe urbaine au PLU

Urbaniser deux sites stratégiques

Prévoir l'extension des réseaux, notamment d'assainissement collectif, au quartier Saint Joseph pour palier aux difficultés récemment rencontrées

Prévoir une densité décroissante vers l'Ouest de Saint Joseph et le nord de Notre Dame pour tenir compte du paysage urbain existant et renforcer la centralité. Prévoir une urbanisation à plus long terme pour l'Ouest le quartier Saint Joseph insuffisamment desservi actuellement

Objectif 1.3 : Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière

Objectif 1.4 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc. ; Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt ; Poursuivre les actions en faveur de l'espace public

Ne pas urbaniser à l'est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village ; Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" l'impact de la silhouette du village (lecture aisée à préserver)

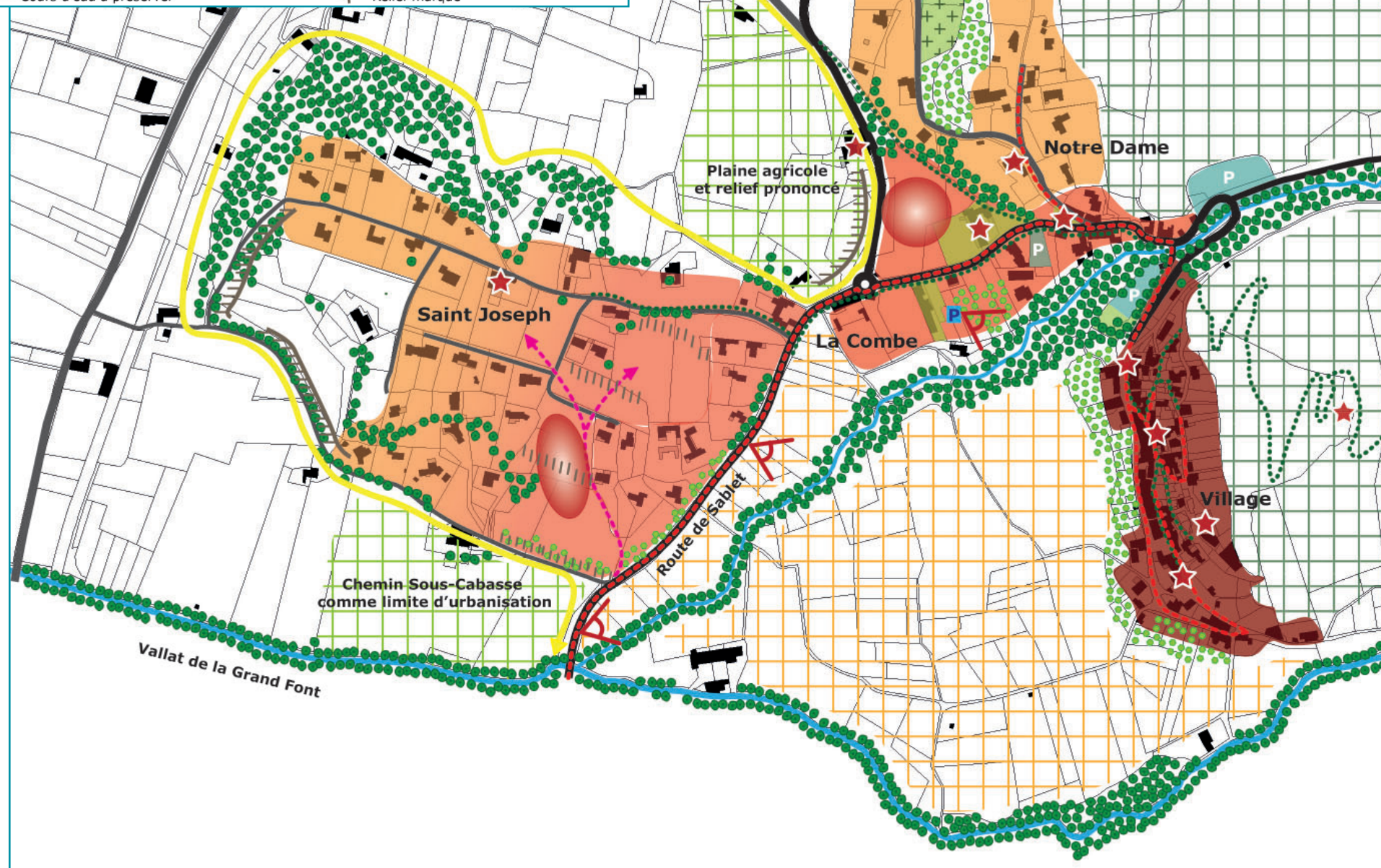
Préserver les espaces jardinés en contrebas du village

Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Préserver les espaces agricoles au sud du chemin de Sous Cabasse pour préserver une entrée de ville Sud de qualité et ne pas brouiller les vues vers le village // Préserver les espaces agricoles en contre-bas de la RD 23 au lieudit La Combe pour préserver la qualité de l'entrée de ville nord et conforter l'urbanisation à l'Est de la RD 23

Objectif 1.5 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

- Espace boisé à préserver
- Elément patrimonial à préserver et valoriser
- Limite d'urbanisation à imposer
- Stationnements publics existants
- Route départementale
- Sentier piétonnier
- Cours d'eau à préserver
- Espace jardiné à préserver
- Cône de vue patrimonial
- Equipement public
- Stationnements publics en projet
- Route communale
- Réseau d'assainissement
- Relief marqué





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17/10/2016 - REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION SUR LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Date et lieu : 17/10/2016 à 18h30 en mairie de SEGURET

Personnes présentes :

- Thierry GOLIARD, Maire de SEGURET
- Une trentaine d'habitants et élus de SEGURET
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

La réunion débute à 18h45.

Procédure

Concernant la procédure, il est rappelé que le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est souhaité par l'Etat depuis 2000 et la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (loi SRU).

Avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi Alur, promulguée en mars 2014, l'Etat renforce son positionnement : Tout POS qui n'est pas engagé dans une révision générale avant janvier 2016 disparaît au profit du Règlement National d'Urbanisme. Si le PLU n'est pas approuvé avant le 27 mars 2017, ce sera également le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire.

Ce RNU n'autorise que des constructions en continuité d'un hameau dense existant. Il ne différencie pas les différents quartiers, ne précise pas les emplacements réservés pour la commune, etc.

Un PLU reste donc un outil bien plus intéressant qu'un RNU. Cependant, il est contraignant :

- Il impose d'établir un projet communal sur les 10/12 prochaines années, projet qui va faire le lien entre le diagnostic et le règlement graphique et écrit : Contrairement au POS, il faut justifier tout classement en zones naturelles, agricoles, à urbaniser ou urbaines.
- Il n'est plus possible d'imposer des tailles minimales de parcelles ou des coefficients d'occupation des sols (COS). L'Etat souhaite que les zones urbanisables soient densément bâties (limiter l'étalement urbain)

De plus, comme nous le développerons par la suite, la commune est soumise à de nombreuses contraintes que le PLU doit intégrer :

- Site Natura 2000
- Risque inondation
- Disposition des réseaux d'eaux usées
- Etroitesse des voies de circulation
- ...

Le PLU se divise en 4 phases distinctes :

- Phase 1. Elaboration du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- Phase 2. Elaboration du PADD
- Phase 3. Traduction réglementaire du PADD et Arrêt du dossier de PLU
- Phase 4. Enquête publique puis approbation du dossier de PLU





Les habitants sont invités à s'exprimer durant toute la phase de concertation qui a débuté dès la prescription du PLU et qui prendra fin au moment de l'Arrêt de la procédure (le conseil municipal tirant le bilan de la concertation). Au-delà de l'Arrêt, les habitants et associations pourront s'exprimer lors de l'enquête publique.

Durant la phase de concertation, les habitants et associations peuvent notamment :

- Venir écrire sur le registre mis à leur disposition en mairie
- Ecrire par courrier, à l'attention de M le Maire
- Prendre rendez-vous avec M le Maire
- S'exprimer durant les réunions publiques
- Prendre connaissance des informations et documents mis à leur disposition au fur et à mesure de la procédure. Le diagnostic complet, au format pdf, sera ainsi bientôt téléchargeable sur le site internet de la commune.

A ce jour, la Commune a reçu deux demandes écrites dans le cadre de cette concertation.

Evolution et prévisions démographiques

Concernant l'évolution et les prévisions démographiques, la synthèse est la suivante :

- Une histoire très ancienne marquée par des traces d'occupations préhistoriques mais surtout un village patrimonial, identitaire ; Village très vite pris en compte par la population et les associations pour l'entretenir, le valoriser malgré un abandon progressif
- Une plaine agricole plus habitée que le village dès la moitié du 19e siècle ; Phénomène de mitage (multiplications des habitations dans les écarts) ancien sur le territoire
- Economie agricole historique puis peu à peu touristique
- Pic démographique en 1866 avec 1 248 habitants puis exode rural jusqu'en 1968 (675 habitants) ; Population qui augmente jusqu'en 2007 (avènement de la voiture et du phénomène de néoruralité) ; Depuis 2007, légère chute démographique
- 849 habitants en 2012 (839 en 2013) avec un vieillissement en cours ; 26,4% de la population a plus de 60 ans ; Difficultés à attirer de jeunes ménages : peu de disponibilité foncière au POS, parc immobilier peu diversifié et trop onéreux pour les jeunes ménages, éloignement par rapport aux grands bassins d'emplois (prise en compte du coût des déplacements aujourd'hui lors d'un achat immobilier)
- Baisse constante de la taille des ménages (2,3 personne par foyer en 2012) ; Fort attachement de la population au territoire avec une durée d'emménagement de 19,1 années (22,9 pour les propriétaires)
- Parc d'équipements collectifs suffisants (mairie, école, locaux, salle polyvalente, terrains de sport, etc.) mais pour partie éloignés des sites les plus habités (salle polyvalente et stades) ; Equipements collectifs mal indiqués (signalétique mais aussi traitement des voiries alentours)
- Projet d'aire de sport et loisirs au nord du territoire, aux bords de l'Ouvèze ce qui permettrait de valoriser cette partie de territoire
- 21 associations locales preuve d'un dynamisme et d'un attachement fort au territoire ; De très nombreuses festivités organisées sur le territoire





Evolution bâtie et configuration urbaine

Concernant l'évolution bâtie et la configuration urbaine, la synthèse est la suivante :

- Croissance bâtie assez homogène entre 1968 et 2012 (5,6 logt/an en moyenne) pour atteindre 544 logements en 2012 (pas de pic de production ou de ralentissement brutal)
- Ralentissement de la croissance bâtie entre 2004 et 2016 (2 logt/an en moyenne) avec un foncier disponible au POS de plus en plus rare
- Augmentation constante des résidences secondaires (116 en 2012, 21,3% du parc) tandis que les résidences principales ont baissé entre 2007 et 2012 (377 en 2012, 69,3% du parc) ; Forte augmentation de la vacance selon l'INSEE (51 logements en 2012, 9,4% du parc)
- Consommations de 5,96 ha par les 26 logements autorisés ces 13 dernières années (en moyenne, un logement consomme 2 291 m²) ; Moitié des permis (2,92 ha) autorisés en zone agricole
- Parc bâti peu diversifié (90% de villas, voire domaines/ bastides) avec un bon confort général ; En moyenne 4,9 pièces par maison et 2,9 pièces par appartement ; Carence en logements de petite taille
- En 2012 : 377 résidences principales (69,3% des logements), 116 résidences secondaires (21,4%) et 51 logements vacants (9,3% du parc) ; 7 logements gérés par la Commune ou le CCAS dont un référencé comme social (1,9% du parc est aidé)
- Malgré la dominante de villas, 92 foyers locataires (24,4% du parc) pour 251 foyers propriétaires (66,6% du parc) ; Part importante des personnes logées gratuitement (34 logements concernés)
- Densité urbaine sur le village (22,5 logt/ha) avec un fort attrait patrimonial, une diversité des fonctions, etc. ; Centre ville qui est descendu (plus accessible) au croisement des RD 88 et 23 (mairie, la poste, le groupe scolaire, etc.)
- Proches du « centre ville », deux quartiers semi-urbains avec des villas : Saint Joseph à l'ouest (densité de 4,3 logements par hectare) et Notre Dame au nord (8,3 logt/ha) ; Au-delà, étalement urbain le long de la RD 88 (habitations nombreuses sans pour autant constituée un quartier) et au lieudit Le Jas / Le Fournas (2,0 logt/ha)
- Fort mitage de la plaine agricole sur toute la partie sud du territoire (jusqu'à la cave coopérative) puis un mitage un peu moins marqué au nord sauf au lieudit Bel-Air (4,7 logt/ha) en direction de Roaix
- POS approuvé depuis 2001 avec des zones agricoles NC
- (1 124,03 ha) et naturelles ND (943,20 ha) très étendues ; Règlement des zones cependant très permissif d'où un tel impact des constructions sur des zones normalement protégées
- 18,74 ha (0,89% du territoire) de zones d'habitat diffus NB, 17,18 ha (0,81% du territoire) de zones d'urbanisation future et 11,61 ha (0,55% du territoire) de zones urbaines
- Résiduel urbanisable au POS estimé à 1,23 ha en zones urbaines (environ 12 logements potentiels), à 10,74 ha en zones d'urbanisation future (mais non ouvertes à l'urbanisation pour l'heure) et à 5,71 ha en zone d'habitat diffus (14 logements maximum)
- Au-delà du potentiel théorique du POS : Grosses difficultés pour densifier certaines zones au regard de la desserte actuelle





- Adduction d'eau potable gérée par le Syndicat RAO ; Ressource en eau qui provient à 70% des puits de Mornas ; Etude de diversification de la ressource en cours (nappe du Miocène)
- SDAEP approuvé en 2011 et schéma de distribution de l'eau en cours
- Réseau très étendu sur la commune sans difficultés d'importance ; Analyse plus fine à réaliser en cas de densification souhaitée de certains quartiers
- Défense incendie très étendue sur le territoire avec 44 bornes recensées ; Quelques difficultés ponctuelles mais pas de travaux d'importance à prévoir a priori
- Réseau d'assainissement des eaux usées peu étendus avec un linéaire de moins de 2,5 km ; Réseau qui se jette dans la station d'épuration de Sablet ; 133 abonnés à Séguret en 2014 pour un volume total facturé de 14 827 m3/an ; Pas de rejets non conformes de la station par rapport aux normes de pollution mais des entrées d'eaux parasites (pluviales) importantes et non conformes
- Diagnostic en cours sur les installations d'assainissement autonome sur la Copavo (date butoir : 2011)
- Ecoulements pluviaux particulièrement bien pris en compte sur le territoire avec de nombreux fossés pluviaux (en centre ville et dans la plaine agricole) doublés des réseaux d'irrigation
- Pas de difficultés majeures sur le réseau électrique (travaux en cours) et téléphonique (deux postes sur site)
- Commune mal desservie par le très haut débit et qui fait donc l'objet avec Crestet et Roaix d'une action prioritaire de la Copavo (déploiement de la fibre depuis Vaison-La-Romaine) ; SDTAN voté en 2011 par le Conseil Départemental

Copavo : Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux ; COS : Coefficient d'Occupation des Sols ; POS : Plan d'Occupation des Sols ; RAO : Rhône Aygues Ouvèze ; SDAEP : Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable ; SDAEU : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées ; SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Déplacements, transports et stationnement

Concernant les déplacements, transports et stationnement, la synthèse est énoncée ci-après :

- Réseau routier essentiellement développé dans la partie ouest de la commune (plaine de l'Ouvèze) ; Partie Est essentiellement concernée par les pistes DFCI
- Réseau qui se structure autour de 4 routes départementales ; RD 977 : axe majeur de desserte (vers l'autoroute, Carpentras, Avignon ou Vaison-La-Romaine par exemple) ; RD 7 : axe secondaire vers Roaix, Grignan, Valréas, le Drôme, etc. ; RD 23 et RD 88 : axes de desserte interne (traversée de Sablet puis Séguret en parallèle de la RD 977)
- Réseau communal bien entretenu (bonne chaussée) mais qui souffre de nombreux défauts : Carrefours peu aménagés et surtout sans indication, voies étroites même dans les sites plus urbanisés (Le Jas, Saint Joseph), manque de voie réellement structurantes sur lesquelles posées l'urbanisation future
- 24 mn (21 km) pour atteindre la gare SNCF d'Orange et 34 mn pour celle de Carpentras ; 1h00 pour atteindre la gare TGV d'Avignon ; 1h20 pour atteindre l'aéroport Marseille-Marignane





- Ligne 4 de TransVaucluse (Conseil Départemental) entre Orange et Vaison La Romaine avec un arrêt sur Séguret (cave coopérative) et 9 passages dans chaque sens ; Arrêt secondaire au droit de la mairie
- Organisateur secondaire, Copavo n'intervenant que pour les élèves scolarisés aux écoles de Crestet, St Marcellin et Villedieu ; Desserte en transport collectif insuffisante ; Exemple : Séguret - Carpentras = 2h30 de transport (ligne 4 jusqu'à Orange puis ligne 10)
- Absence de piste cyclable (logique au regard du caractère rural de la commune) ; Seul le rond-point RD 977 / RD 88 dispose d'une largeur dévolue aux cyclistes ; Commune intégrée aux circuits cyclo-touristiques n°4 Les Dentelles de Montmirail et n°9 et 10 Tour du Pays Vaison Ventoux
- Plusieurs sentiers de randonnée dans toute la partie nord et est du territoire dont GR 4 et GR de Pays Tour des Dentelles de Montmirail
- Linéaire piéton sécurisé assez court mais logique au regard du caractère rural de la commune ; Trottoirs présents au lieu-dit Bel-Air mais surtout depuis le village jusqu'au rond-point RD 23 / RD 88 ; Sente piétonne La Calade entre la RD 88 et l'école ; Village patrimonial et piétonnier pour partie
- 8 aires de stationnement pour 130 places estimées (dont 5 PMR) dans et aux abords du village ainsi que 2 parkings «de fait» pour 25 places ; 4 parkings à l'extérieur du village pour desservir les équipements collectifs (160 places estimées) ; 2 projets de parkings à proximité du village et 1 projet d'aire de camping car sur Le Clos
- Aire d'accueil des Gens du Voyage au nord du territoire gérée par la Copavo

Copavo : Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux ; DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies ; PMR : Personnes à Mobilité Réduite ; RD : Route Départementale

Population active, emplois et besoins en développement économique

Les principales informations concernant la population active, les emplois et le développement économique sont :

- 548 personnes entre 15 et 64 ans dont 26,5% d'inactifs (augmentation comparée à 2007 du fait de nouveaux retraités et pré-retraités) ; 403 personnes actives
- Chômage assez faible avec un taux de 10,7% mais inégalité importante (taux de 15,5% pour les femmes et de 6,2% pour les hommes) ; Sur 360 personnes ayant un emploi : 196 hommes et 163 femmes
- Sur 366 emplois, 253 salariés (69,1%) et 112 non-salariés (30,9%) ; 205 salariés en CDI ou TFP (81,0% des salariés) d'où une certaine stabilité ; 39 employeurs parmi les non-salariés (34,8%)
- 141 personnes travaillent sur le territoire sur les 366 personnes ayant un emploi d'où un taux très important de 38,6% au regard de la taille de la commune ; 85,8% utilisent la voiture pour se rendre au travail, 7,8% n'ont pas besoin de se déplacer (1,1% utilisent le transport en commun)
- Bonne scolarité jusqu'à 17 ans (100% d'enfants scolarisés) ; Poursuite des études dans 37,8% des cas entre 18 et 24 ans ; Bonne diversité du niveau d'étude atteint (16,1% diplôme baccalauréat, 12,9% diplôme de l'enseignement supérieur court et 15,5% diplôme de l'enseignement supérieur long)
- 238 emplois proposés sur Séguret ; 153 salariés et 85 non salariés (bonne diversité de l'emploi) ; 50 emplois à temps partiel (21,0%)





- 71 entreprises au 1er janvier 2014 dont 10 industries, 9 dans la construction, 48 dans le commerce, transports et services divers et 4 dans l'administration ; 39,4% des entreprises ont 10 ans ou plus d'existence d'où une stabilité certaine
- 7 créations d'entreprises en 2014 dont 5 dans le commerce, transports et services divers, et 2 dans l'administration
- 150 établissements mais 109 n'ont aucun salarié ; 39 entreprises ont entre 1 et 9 salarié(s) et 2 entre 10 et 19 salariés ; Diversité intéressante de l'emploi mais prédominance des secteurs «agriculture» et «commerce, transports et services divers»
- Activité touristique peu développée : un seul hôtel 3 étoiles (23 chambres), pas de camping, de résidence de tourisme, de village vacances, etc. ; Thématique à conforter
- Une zone d'activité identifiée dans le paysage (au droit de la cave coopérative) mais traitement paysager et organisation générale à améliorer ; Amélioration / Extension de cette zone actée dans le SCoT mais non classée comme zone d'importance intercommunale

Copavo : Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux ; CDI : Contrat à Durée Indéterminée ; TFP : Titulaire de la Fonction Publique

Economie agricole et forestière

Concernant l'économie agricole et forestière, la synthèse est la suivante :

- Une activité viticole bien implantée à l'échelle de l'intercommunalité avec de nombreuses caves mais des difficultés croissantes (conjoncture, évolution de la PAC, pression de l'urbanisation, etc.)
- 66 exploitants agricoles intervenants sur le territoire, tous dans la viticulture (6 font également de l'olive) ; 1 siège d'exploitation sur Gigondas, 4 sur Rasteau, 5 sur Roaix, 7 sur Vaison La Romaine, 8 sur Sablet et 40 sur Séguret
- 53 exploitations agricoles sur la commune selon le RA 2010 (contre 69 en 2000, soit une baisse de -23,2%) ; SAU de 743,5 ha en 2010 (contre 900,9 ha en 2000, soit une baisse de -17,5%) ; Baisse à relativiser (non prise en compte des surfaces exploitées par des sièges extérieurs)
- Orientation économique essentiellement viticole (complétée par quelques oliveraies et arbres fruitiers)
- Population active permanente de 122 personnes ; 254 saisonniers ; UTA : 17 salariés permanents et 17 saisonniers ; Vieillessement des exploitants et co-exploitants (question de la succession de l'activité)
- Plusieurs AOC délimités sur le territoire : AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône « villages », Côtes du Rhône « village de Séguret » et Olives noires de Nyons
- 121,6 ha de surface irrigable parmi la SAU mais en réalité deux vastes périmètres d'irrigation (58,0 ha et 554,7 ha) qui ont aujourd'hui fusionné (ASA Canal du Moulin et Cours d'Eau Réunis)
- Pas d'exploitation forestière sur le territoire

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée - AOP : Appellation d'Origine Protégée ; IGP : Indication Géographique Protégée ; RA : Recensement Agricole ; UTA : Unité de travail (équivalent du temps de travail d'1 personne à temps complet pendant 1 an)





DTA, SCoT, PLH et PDU

Concernant les documents à l'échelle régionale et départementale, les points évoqués sont :

- Pas de DTA dans le département de Vaucluse
- SCoT de la Copavo approuvé le 21/07/2010 ; Points essentiels dans le SCoT concernant Séguret : Préservation des espaces naturels et agricoles, sur la préservation de la silhouette du village, le renforcement de la zone d'activité, le maintien de lisières arborées, le développement d'activités de sport et loisir au nord ou encore une structure urbaine à trouver
- SCoT en cours de révision depuis le 02/02/2015 (phase diagnostic qui se poursuit) pour intégrer les 19 communes et « grenéliser » le document ; Etude de la Trame Verte et Bleue par ailleurs
- Pas de PLH prescrit sur le territoire
- Pas de PDU sur le territoire

Copavo : Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux ; DTA : Directive Territoriale d'Aménagement ; PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; PDU : Plan de Déplacement Urbain ; PLH : Programme Local de l'Habitat ; SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les risques naturels et technologiques recensés sur la commune

Concernant les risques, la synthèse est la suivante :

- Zone d'aléa sismique modéré sur l'ensemble du territoire
- Risque de retrait-gonflement d'argiles avec un aléa faible dans la plaine de l'Ouvèze et des zones d'aléas faibles, moyens et forts dans la partie Est ; En dehors du village (zone d'aléa moyen), pas d'enjeux urbaines
- Risques ponctuels de glissement au droit du village, d'affaissement des berges sur l'Ouvèze et le Rieu Saint Jean, et d'éboulement au-dessus de l'aire d'accueil des Gens du Voyage
- Risque inondation le long de l'Ouvèze et sur quelques ravins (dont deux qui traverse le centre ville) avec un PPRi approuvé en 2009 ; Zones inondables assez peu étendues mais contraignantes
- Risque feu de forêt sur toute la partie est du territoire (aléas fort et très fort surtout) avec de fortes contraintes ; Pas de PPRif prescrit
- Pas de risque technologique ou nuisance particulière à l'exception de la RD 977, voie bruyante de catégorie 4 (largeur de 30 m affectée par le bruit)

PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation ; PPRif : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt

La configuration du territoire

Concernant la configuration du territoire, la synthèse est la suivante :

- Commune à l'interface entre la plaine alluviale du Rhône et les reliefs les plus externes des Préalpes du sud





- Village historique installé sur les premières collines du massif des Dentelles de Montmirail bordant la vallée de l'Ouvèze
- Partie Est du territoire formée d'une série de collines organisées en rides parallèles nord-nord-est à sud-sud-ouest ; Partie Ouest plane et à forts enjeux agricoles
- Partie orientale de la commune installée sur des reliefs formés par l'affleurement d'horizons de roches dures (Massif de Suzette, Valanginien, Bédoulien et Barrémien, Barrémien moyen et inférieur, Gargasien)
- Partie occidentale sur une vaste zone planitiaire, aux sols profonds, favorable à l'agriculture et aux aménagements (alluvions modernes Post-Wurmiennes, alluvions du Würm, alluvions du Riss, dépôts torrentiels récents et éboulis consolidés)
- Commune concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et l'unité Ouvèze vaclusienne DU_11_08 ; Pressions existantes sur le milieu (et à traiter) : Altération de la continuité, altération de la morphologie, usages et la fréquentation, pollution diffuse par les pesticides, pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances, et prélèvements
- Commune intégralement concernée par le bassin versant de l'Ouvèze ; Absence de SAGE le long de l'Ouvèze mais contrat de milieu Ouvèze provençale » gérée par le SMOP ; Principaux enjeux du contrat : Assainissement domestique (collectif et non collectif), inondations, dynamique fluviale, continuité écologique et gestion quantitative
- Commune avant tout marquée par l'Ouvèze qui constitue sa limite ouest et borde sa limite nord ; 3 seuils sur l'Ouvèze au droit du territoire : barrage de Rasteau, barrage de Roaix et barrage de Violès (obstacles à la libre-circulation des poissons)
- Principaux cours d'eau sur Séguret (affluents en rive gauche de l'Ouvèze) : Le ruisseau du Grand Alizier ; Le ruisseau de Malmont qui se jette dans le ruisseau du Grand Alizier ; Saint-Just ; Le Rieu de St Jean ; Le Vallat de la Grand Font (alimenté par le vallat de Pierrevon et par la Combe de Sommier qui longe le village)
- Deux canaux d'irrigation d'importance : le Canal du Moulin d'orientation nord-sud au centre de la plaine et le canal du Moulin de Sablet à l'ouest
- Pas de pollution constatée sur la commune ; Trois masses d'eaux souterraines : FRDG218 Molasses miocènes du Comtat, FRDG301 Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues, FRDG508 Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drome Roubion, Eygues, Ouveze
- Climat type méditerranéen
- SRCAE approuvé le 28/06/2013 dont les orientations doivent se traduire par un PCET (pas de tel document pour l'heure sur la copavo)
- Commune non concernée par le PPA de Vaucluse (Avignon) approuvé en 2000
- Commune en zone favorable « Zone préférentielle de développement du petit éolien (inf. à 50 m) » dans la plaine de l'Ouvèze (pas de zones de grans éoliens possibles)

COPAVO : Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux ; PCET : Plan Climat Energie Territorial ; PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère ; PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation ; SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; SMOP : Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale ; SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie ; SRE : Schéma Régional Eolien ; ZDE : Zones de Développement de l'Eolien





Analyse écologique

Concernant l'analyse écologique, la synthèse est énoncée ci-après :

- Occupation du sol marquée par l'opposition de deux zones avec une plaine agricole portant de nombreuses implantations dispersées et les massifs forestiers et agricoles
- Deux ZNIEFF : L'Ouvèze (milieux et organismes aquatiques et associés) et Les Dentelles de Montmirail (milieux secs dont garrigues et forestiers)
- Un SITE Natura 2000 : ZSC L'Ouvèze et le Toulourenc qui pointe les habitats et organismes liés à l'eau et aux milieux humides, ainsi que le rôle de corridor du cours d'eau
- Plan National d'Action « aigle de Bonelli » sur la partie Est de la commune
- Au SRCE : Trame verte avec un réservoir de biodiversité en bon état (relié à ceux du Mont Ventoux) et Trame bleue avec un axe majeur de l'Ouvèze (état à restaurer) et une action prioritaire : le barrage de Rasteau
- Grande diversité des habitats naturels répartis en trois ensembles : habitats naturels anthropiques dans la plaine agricole, habitats naturels des zones sèches dans les Dentelles et habitats naturels humides le long de l'Ouvèze
- Habitats naturels anthropiques dans la plaine agricole : Vigne (vergers, oliveraies, etc.), haies et bosquets, friches et habitats particuliers (vieux arbres, bords de routes, cabanons abandonnés, canaux, etc.)
- Habitats naturels des zones sèches dans les Dentelles (pinèdes, garrigues, vignes, etc.) et habitats naturels humides le long de l'Ouvèze (ripisylve, bancs de galets et de sables, cours d'eau, etc.) et des vallons latéraux
- Couvert forestier dense et varié (dominante pinède dans la partie centrale du territoire, quelques chênaies dans la partie est, plus humide)
- Flore : 382 espèces recensées dont l'orpin de Nice, aphyllante de Montpellier, pied de coq, saule pourpre, etc. ; 5 arbres remarquables (platane, genévrier oxycèdre, sureau noir, mûrier noir et chêne pubescent)
- Faune : 128 espèces présentes ou fortement potentielles (tous groupes confondus) dont 20 insectes, 4 poissons, 7 amphibiens, 12 reptiles, 92 oiseaux, 6 mammifères et 17 chauves-souris
- Enjeux écologiques forts le long de l'Ouvèze et dans les Dentelles de Montmirail

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ; ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Analyse paysagère

Les conclusions de l'analyse paysagères sont :

- Territoire divisé en deux vastes unités paysagères sur l'Atlas Paysager de Vaucluse
- Partie ouest du territoire concernée par l'unité « Plan de Dieu » avec sa plaine agricole, la trame parcellaire alignée, les fermes et leurs accompagnements boisés ainsi que des villages perchés
- Partie est du territoire concernée par l'unité « Dentelles de Montmirail », relief identitaire du Vaucluse ; Unité marquée par des reliefs abrupts, des vallons





encore très cultivés (agriculture dynamique), des villages perchés et des fermes isolées

- Pour ces deux unités, les enjeux sont : Gérer durablement les grandes structures du paysage ; Valoriser les paysages fortement perçus ; Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets ; Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique
- Trois unités paysagères définies sur le territoire : la plaine de l'Ouvèze, les Dentelles de Montmirail et le village et ses abords
- Plaine de l'Ouvèze marquée sur le territoire par des perceptions visuelles bloquées à l'est par le relief des Dentelles et à l'ouest par les vallons et mamelons du Crappon, Bompous, etc. ; Vues marquées aussi à l'ouest par la ripisylve et le relief surplombant l'Ouvèze (la motte) ; Villages perchés alentours aisément identifiables : Sablet (partie sud de l'unité), Roaix (partie nord de l'unité), Séguret et surtout Rasteau
- Plaine de l'Ouvèze encore très viticole mais marquée par un fort mitage sur le territoire et sur les hauteurs alentours (certaines habitations sont particulièrement impactantes) ; Différentes caves coopératives aisément identifiables ; Rôle essentiel de la végétation (bosquets, haies, ripisylves, etc.) pour atténuer l'impact du mitage, marquer la trame parcellaire, jouer le rôle de coupe vent, etc. ; Très nombreux éléments patrimoniaux avec des domaines agricoles remarquables notamment
- Dentelles de Montmirail plus intimiste (aucune route départementale ne traverse cette unité) ; Perceptions visuelles vers l'est ou l'ouest bloquées par les reliefs alentours ; Unité elle-même scindée en plusieurs vallons avec une dominante boisée et parfois agricole (Escole, Pié Loubié, etc.)
- Point de vue dominant depuis la chapelle ND d'Aubusson mais regards tournés vers le nord, nord-est (végétation importante vers l'ouest masquant les vues) ; Plusieurs éléments patrimoniaux au détour d'une route ; Quelques points de vue majeur vers le Mont Ventoux
- Village patrimonial et identitaire, perché et donc visible depuis la plaine de l'Ouvèze ; Village entretenu depuis des décennies, très touristique ; Voies majeures de découverte du village : RD 977 et RD 23 ; Deux cônes de vues majeurs depuis la RD 23 (dont un sur Sablet) d'où l'importance de maintenir les espaces cultivés entre le village et la RD 23
- Vues depuis le village et les tables d'orientation marquées par la plaine viticole, les villages de Sablet et Rasteau, le quartier Saint Joseph, un fort mitage et la ripisylve de l'Ouvèze ; Rôle essentiel là aussi de la végétation (notamment quartier Saint Joseph) ; Colline de plus en plus boisée au-dessus du village (fermeture du paysage)
- Au-delà du village historique, première extension de grande qualité (quartier Notre Dame, l'école, etc.) puis relâchement urbain avec une densité de moins en moins importante jusqu'à ce que les parcelles agricoles dominent le paysage (unité n°1) ; Nombreux bâtiments de qualité dans cette unité paysagère
- MH classé (21/12/1984) Fontaine des Mascarons ; Site inscrit du Haut-Comtat (08/09/1967) ; Site inscrit L'ensemble Formé par le village de Séguret et ses abords (27/05/1964) ; 44 entités archéologiques
- Très nombreux éléments patrimoniaux : Plus de 50 fermes et domaines agricoles, chapelles, ruines, cabanons, canaux d'irrigation, etc. ; Village patrimonial remarquable





Questions et remarques de la population

Intervention n°1 : Cette procédure donne surtout l'impression que l'Etat augmente son emprise au dépend des collectivités et donc des administrés. Les possibilités d'évolution semblent fortement contraintes.

Réponse n°1 : C'est en effet le cas. Le retour d'expérience des POS (surconsommation foncière, étendue des réseaux secs et eaux dans de très nombreuses communes sans rapport avec leur capacité financière pour leur entretien, disparition des terres agricoles, etc.) a conduit l'Etat à durcir de plus en plus la législation pour tendre vers une densification des zones urbaines. Si cette logique doit être traduite à l'échelle d'un PLU, elle se retrouve aussi à l'échelle nationale où l'accent est mis sur le développement des villes au détriment des villages.

Intervention n°2 : Le diagnostic recoupe en grande partie l'analyse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO). Pourquoi ce SCoT va-t-il être contraignant pour le PLU ?

Réponse n°2 : La difficulté posée par le SCoT est la définition de zones urbanisables / densifiables qui s'appuie sur les POS existants à l'époque. Or, si la Commune souhaite modifier sa politique locale et définir de nouvelles zones urbanisables plus faciles à desservir, le PLU va nécessairement être en contradiction avec le SCoT. Outre le SCoT, quelques soient les secteurs d'urbanisation future, des terres agricoles ou cultivées en AOC vont nécessairement être touchées d'où d'importantes négociations à venir avec l'INAO et la Chambre d'Agriculture.

Intervention n°3 : Pourquoi l'étude est-elle si longue ? De nombreuses données existent telle la carte d'aptitude des sols.

Réponse n°3 : Des données existent mais il est essentiel d'en faire une synthèse et surtout de définir clairement quelles sont les contraintes et atouts du territoire et quels sont les enjeux qui en émergent. Il faut par ailleurs actualiser les données, les superposer les unes aux autres et les analyser au regard des nouvelles contraintes législatives (impossible de définir des tailles minimales de parcelles, des coefficients d'occupation des sols, etc.). Il a donc fallu 5 mois pour faire émerger ce diagnostic et le partager avec les partenaires associés avant de le présenter à la population. Il faudra ensuite définir un projet cohérent et le traduire réglementairement.

Intervention n°4 : Quels sont les délais à venir ?

Réponse n°4 : Il est souhaitable de présenter le projet communal (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) à la population au début de l'année 2017 pour un débat au sein du Conseil Municipal avant le 27 mars 2017 et l'entrée en vigueur du Règlement National d'Urbanisme. A cette date, le POS deviendra caduc (il est donc conseillé aux personnes intéressées de déposer un permis ou un certificat d'urbanisme opérationnel avant cette date). De mars à juillet, le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement vont être définis. Au mieux, la procédure pourrait être arrêtée en septembre 2017, soit une approbation 8 mois plus tard (délais administratifs incompressibles), en mai 2018. Tout dépendra du temps nécessaire aux négociations avec les services de l'Etat et autres personnes publiques associées.

Intervention n°5 : La COPAVO n'a-t-elle pas délibéré contre les projets de parcs éoliens ?

Réponse n°5 : Tout à fait. C'était une délibération d'intention. A noter que le Schéma Régional Eolien (SRE) va certainement être mis en révision car les zones jugées aptes à





l'étude de parcs éoliens sont très (trop) vastes. Quoiqu'il en soit, la principale inquiétude demeure aujourd'hui le gaz de schistes et d'éventuelles concessions plutôt que des éoliennes (peu de projets portés par l'Etat). A noter que la COPAVO ne regroupant pas plus de 50 000 habitants, elle n'est pas obligée et ne fera pas de Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui ont pour vocation de traduire localement le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Les intervenants n'ayant plus de remarque, M le Maire clôt la réunion à 20h00.





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

*COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03/03/2017 - REUNION PUBLIQUE DE
CONCERTATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES*

Date et lieu : 17/10/2016 à 18h30 en mairie de SEGURET

Personnes présentes :

- Thierry GOLIARD, Maire de SEGURET
- Une quarantaine d'habitants et élus de SEGURET
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

La réunion débute à 18h45.

Introduction de M le Maire

M GOLIARD rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été, sinon rendue obligatoire, fortement poussée par la Loi ALUR de mars 2014. Cette dernière a en effet fixé la caducité des POS au 1er janvier 2016 ou au 26 mars 2017 si leur révision était lancée.

Sur SEGURET, le POS disparaîtra donc le 26 mars prochain. Le Règlement National d'Urbanisme, très contraignant, entrera en vigueur sur le territoire le 27 mars. A partir de cette date, il n'y aura plus ni zonage, ni règlement sur le territoire. Tout permis sera soumis à avis conforme du Préfet qui tiendra compte de l'éloignement des constructions par rapport aux densités urbaines.

Au-delà du strict aspect législatif, les élus ont délibéré le 13 août 2015 pour prescrire la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) car la Commune en a besoin. En premier lieu, la population décroît sur le territoire et il convient d'y remédier.

Parmi les objectifs poursuivis, rappelons les suivants :

- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Etc.

Aujourd'hui, la Commune présente à la population le projet communal qu'elle souhaite défendre auprès des personnes publiques (services de l'Etat, chambre d'agriculture, etc.) pour les 10/12 années à venir.

C'est la seconde réunion publique concernant le PLU.





Le projet communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour objectif d'inscrire les objectifs communaux sur les 10-12 prochaines années.

Réglementairement, un PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Un PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il faut également s'assurer que ce PADD respecte les objectifs poursuivis par la Commune.

M POULAIN présente ce jour les grandes orientations, les objectifs et les actions majeures du PADD. Le PADD se structure autour des trois orientations suivantes :

1. Conforter et structurer la centralité villageoise
2. Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
3. Préserver les Dentelles de Montmirail

Chacune de ces orientations s'organise autour d'objectifs et d'actions majeures. Ainsi, le PADD se décline de la manière suivante :

1. Conforter et structurer la centralité villageoise :

Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique

- Viser une croissance démographique annuelle de +1,1%, soit une population totale de 968 habitants en 2028 (+119 habitants en 12 années)
- Ne pas prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages avec un taux qui se maintient à 2,25 personnes / logement
- Prévoir la mise sur le marché de 53 résidences principales
- Réhabiliter / Exploiter 5 logements existants (10% de la vacance constatée en 2012)
- Diversifier l'offre en logements avec 10% d'appartements (5 unités), 30% de logements individuels groupés - villas mitoyennes (16 unités) et 60% de logements individuels purs (32 unités)

Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village

- Densifier les secteurs desservis de façon suffisante par l'ensemble des réseaux (route de Sablet essentiellement, quartiers Notre Dame et La Combe)
- Viser les densités suivantes pour les nouveaux logements : 13 logt/ha pour les logements individuels purs, 25 logt/ha pour les logements individuels groupés et 40 logt/ha pour les appartements
- Prévoir un besoin foncier total pour les 48 logements à créer de 3,28 ha (densité moyenne de 14,6 logt/ha)





- Préserver les abords est et sud de la route de Sablet pour ne pas impacter les vues patrimoniales vers le village et ses alentours (jardinés, boisés et cultivés)
- Abandonner l'urbanisation des zones NBb de Jas / Le Fournas et 3NA du Moulin (besoins fonciers non justifiés, éloignement des réseaux, étroitesse du chemin du Jas)
- Ne pas densifier le quartier Saint Joseph (comblement des dents creuses) et maintien de la coupure agricole avec le quartier La Combe
- Mettre en place une action foncière publique, des études d'aménagement d'ensemble et des orientations d'aménagement spécifiques au PLU pour les sites stratégiques que sont l'actuelle zone 3NA de Notre Dame et les zones UC / NC de La Combe
- A plus longs termes, poursuivre l'urbanisation à l'ouest de la route de Sablet
- Préserver la ceinture verte autour de Saint Joseph et la végétation bordant le vallon du Grand Font

Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur

- Réglementer de façon spécifique le village pour tenir compte des alignements bâtis, des modénatures existantes, des baies, des toitures, etc.
- Repérer et protéger les éléments bâtis et végétalisés d'intérêt (portes, passage sous bâtiment, fontaine, église, arbre isolé, etc.)
- Poursuivre les actions en faveur de l'espace public (murets de qualité, pavage des ruelles, etc.)
- Ne pas urbaniser au-dessus du dernier front bâti Est du village pour éviter tout élément étagé qui briserait la silhouette du village et les vues depuis la RD 23
- Stopper toute urbanisation dans les reliefs au quartier Notre Dame pour ne pas "concurrencer" "impacter" la silhouette du village (lecture aisée à préserver)
- Préserver les espaces jardinés en contrebas du village
- Maintenir les espaces cultivés et les ripisylves entre la RD 23 et le village (premiers plans de qualité) et éviter un développement forestier trop important (nuisance pour la lecture de la silhouette)

Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

- Améliorer les indications vers les lieux publics (et notamment la salle polyvalente et le complexe sportif) et valoriser les abords des équipements existants
- Valoriser le complexe sportif et permettre son adaptation aux nouveaux besoins (vestiaires, etc.)
- Poursuivre l'extension progressive du réseau d'assainissement des eaux usées autour des quartiers La Combe, Saint Joseph et Notre Dame
- Poursuivre l'entretien et la bonne gestion du réseau d'eau potable et des bornes incendie
- Promouvoir autant que faire ce peut le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet étant indispensable tant aux habitants qu'aux professionnels
- Permettre la création d'hébergement touristique dans le village et les quartiers alentours
- Promouvoir le développement d'activités artisanales et commerciales respectueuses des logements aux alentours dans le village et le lieudit Notre Dame





- Mettre en place une signalétique adaptée avec le nom des rues et chemins pour mieux se repérer dans les zones urbanisables et aux alentours immédiats
- Mettre en place des sens de circulation unique pour éviter des croisements dans des chemins trop étroits et difficiles à élargir
- Créer un parking spécifique aux cars (absence d'aires suffisantes actuellement)
- Améliorer l'offre en stationnement en créant des aires au droit de la mairie et sous le village (avec un accompagnement paysager de qualité)
- Créer une voirie de contournement au sud du village pour désengorger ce dernier durant l'été

2. Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze

Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé

- Abandonner les zones d'urbanisation future NA et d'habitat diffus NB inscrites au POS dans la plaine viticole pour asseoir les espaces agricoles
- Interdire tout nouveau logement dans la plaine de l'Ouvèze à l'exception de ceux liés et nécessaires à une exploitation agricole ; Ne pas étendre les zones urbaines à vocation d'habitat au dépend des zones cultivées
- Limiter les extensions et annexes possibles des constructions existantes dans les zones agricoles pour ne pas accentuer la pression sur les milieux cultivés alentours
- Limiter l'usage des espaces boisés classés en zones agricoles aux ripisylves et boisements d'intérêt écologique ou paysager
- Protéger l'intégrité des canaux d'irrigation, les ravins et fossés pluviaux
- Protéger les domaines agricoles bâtis traditionnels, les chapelles, etc. tout ces éléments concourant à la qualité du site
- Préserver le système de haies et les arbres d'accompagnement (réduction de l'effet visuel du mitage)
- Préserver les boisements collinaires en limite Est de la plaine agricole (arrière plan visuel de qualité)

Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation

- Protéger le cours d'eau et sa ripisylve avec une réglementation adaptée et des espaces boisés classés (rôle écologique et paysager)
- Protéger les affluents de l'Ouvèze et leur ripisylve (vallat de la Grand Font, Saint Just, etc.)
- Eviter les sources de pollutions alentours qui se déverseraient dans le cours d'eau
- Communiquer sur ce cours d'eau et mettre en place un sentier de randonnée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux (découverte dans le respect de l'environnement)
- Intégrer le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze et l'Atlas Départemental des Zones Inondables de Vaucluse au règlement du Plan Local d'Urbanisme
- Lancer l'élaboration d'un Schéma Pluvial en complément des actions déjà menées en matière de gestion pluviale





Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine

- Etendre légèrement la zone d'activité de Séguret au regard des besoins recensés (besoins d'épandage pour la cave coopérative et d'une aire de stationnement et stockage au nord-est) sans que les parcelles concernées puissent devenir constructibles (orientation d'aménagement)
- Ne pas étendre la zone d'activité le long de la RD 977 (impact paysager depuis cet axe majeur de découverte du paysage local)
- Fixer des contraintes paysagères et environnementales dans la zone d'activité afin d'améliorer son intégration dans la plaine agricole
- Permettre aux activités existantes de se maintenir / s'adapter dans un marché économique en constante évolution (poterie, station essence, garage, etc.)
- Conforter le développement touristique en créant une voie cyclo-touristique le long de l'ancienne voie ferrée en lien avec des pistes existantes ou à venir dans le Département
- Prévoir la création, à termes, d'une structure d'accueil touristique type camping dans la plaine en fonction des besoins avérés et des capacités de desserte de la Commune sans impact pour le milieu agricole (pour l'heure, pas de besoins spécifiques déclarés, la zone NA inscrite au POS à vocation de camping est abandonnée)
- Prendre en compte les besoins spécifiques aux équipements collectifs (salle polyvalente, complexe sportif, aire d'accueil des Gens du Voyage)

3. Préserver les Dentelles de Montmirail

Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail

- Ne pas définir de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser dans ce secteur de la commune (seuls l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le cimetière limitrophe pourront se trouver en zone urbaine)
- Limiter les extensions bâties et annexes pour réduire l'impact potentiel sur les milieux alentours
- Maintenir des milieux ouverts, gage de diversité floristique et faunistique
- Réglementer les zones vis-à-vis du risque feu de forêt
- Protéger les cours d'eau et leur ripisylve

Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

- Préserver les zones agricoles et limiter l'usage des espaces boisés classés aux sites à enjeu écologique
- Poursuivre la communication et l'entretien des itinéraires pédestres et cyclables en partenariat avec le Conseil Départemental
- Prévoir des stationnements paysagers répartis dans la partie Est du territoire pour éviter des stationnements anarchiques des visiteurs et randonneurs
- Sauvegarder les éléments patrimoniaux (chapelle Notre Dame d'Aubusson, ancienne chapelle Saint Siffrein, domaines agricoles, ruines, etc.) qui valorisent le territoire et offrent des objectifs de promenade aux visiteurs et touristes
- Permettre la création de gîtes dans certains bâtiments remarquables en tenant compte du risque feu de forêt





Le point "difficile", "conflictuel" avec les personnes publiques associées, notamment la Chambre d'Agriculture, est le développement d'un nouveau quartier sous la route de Sablet. Cette parcelle doit accueillir un programme de logements pour que les jeunes (notamment les locaux) puissent s'installer sur le territoire. L'acquisition foncière est en cours par la Commune.

Pour les élus, cette urbanisation est la priorité du PLU. La Commune doit lancer un programme public pour que de nouveaux logements puissent se concrétiser. La zone de développement prévue sous l'école n'est absolument pas à l'ordre du jour. Il était indispensable de l'inscrire pour justifier un prolongement urbain mais le seul projet concret de la commune se trouve route de Sablet.

Or, ce sont de grands tènements fonciers agricoles et la Chambre d'Agriculture s'oppose à leur consommation. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a également émis des réserves pour l'impact paysager mais le projet sera géré par la Commune pour s'assurer d'une parfaite intégration dans l'environnement.

Questions et remarques de la population

Intervention n°1 : Le terrain visé par la Commune n'est-il pas en contrebas de la route ? Cela risque de poser des problèmes d'assainissement

Réponse n°1 : Le terrain est bien en contrebas (ce qui permettra de réduire l'impact paysager du projet) mais aujourd'hui les systèmes de relevage sont performants et il n'y a pas de difficultés techniques majeures.

Intervention n°2 : Pourquoi vouloir augmenter la population alors qu'il n'y a que peu d'emplois sur le territoire ? De plus, les voies sont bien trop étroites.

Réponse n°2 : Concernant l'étroitesse des voies, elles ont été prises en compte dans le projet (d'où l'abandon des zones NA et NB). Les routes départementales ne seront pas élargies car le Conseil Départemental ne souhaite pas augmenter les vitesses sur ces axes.

Concernant le développement bâti, il est essentiel pour accueillir de nouvelles familles et pour que les jeunes de la commune puissent rester. Le projet reste modeste, cohérent, avec 2,5 ha de besoins en foncier. On est loin des ambitions du POS.

Intervention n°3 : Le projet sera-t-il bien communal ? Est-ce qu'il visera réellement des jeunes et familles ?

Réponse n°3 : Oui, l'acquisition foncière est en cours. Les autres parcelles en zones urbanisables resteront bien entendu privées (chacun sera libre de bâtir ou non) mais ce projet stratégique sera géré par la Commune.

Intervention n°4 : Pourquoi ne pas densifier entre Saint Joseph et La Combe ? Les personnes publiques associées seront certainement moins opposées au projet ?

Réponse n°4 : C'est en effet une des propositions de la Chambre d'Agriculture mais elle se heurte à la réalité du terrain : les coteaux sont cultivés, l'impact paysager serait plus important, les voiries sont trop étroites, le réseau d'assainissement en est plus éloigné, la densification de ce quartier irait à l'encontre de ce qui existe aujourd'hui, etc.

Au contraire, le projet vise à finir de manière douce l'urbanisation des quartiers Saint Joseph et La Combe. Les logements semi-groupés se feront plus au sud, sur la parcelle communale.





Intervention n°5 : Il y a un bâtiment toujours inachevé à l'est de la RD 25. N'est-il pas possible d'englober cette parcelle en zone constructible pour que les travaux puissent se terminer ?

Réponse n°5 : Non. La construction est illégale et le conflit dure depuis trop longtemps déjà. Le Préfet n'a toujours pas remis son rapport. Quoiqu'il en soit, la Commune était prête à acheter la parcelle pour raser le bâtiment et créer un espace public (table d'orientation, etc.) mais il n'est pas question de rendre urbanisable la partie Est de la RD 25 (cône de vue vers le village). L'impact paysager de ce bâtiment est déjà conséquent et il n'est pas question d'autoriser de nouvelles constructions.

Intervention n°6 : Les terrains au-dessus du chemin et de la future parcelle communale seront bien constructibles ?

Réponse n°6 : Dans le projet de PADD, il est en effet souhaité une urbanisation moins dense sur la partie haute pour réaliser une transition entre les quartiers existants et la partie basse. Cependant, il est possible que la Commune doive abandonner ce site à l'avenir si les personnes publiques considèrent que le potentiel constructible du PLU est trop important.

Intervention n°7 : Les réseaux sont extensibles. Pourquoi limiter la croissance urbaine ?

Réponse n°7 : La croissance urbaine doit se justifier dans les 10/12 années à venir. C'est pourquoi, dans un premier temps, l'emprise urbanisable sera limitée. Cependant, le PLU doit être vu comme la première pierre d'un édifice. Des extensions seront possibles à l'avenir pour tenir compte justement de l'extension des réseaux. Ce ne serait pas le cas si la Commune restait trop longtemps sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Intervention n°8 : La Loi est censée relancer les constructions et réduire le prix des terrains... mais en diminuant le nombre de terrains disponibles, elle augmente au contraire le prix des rares terrains disponibles !

Réponse n°8 : C'est tout à fait exact. C'est pourquoi la Commune souhaite acquérir des terrains et offrir aux foyers plus modestes une possibilité de s'installer.

Intervention n°9 : Des systèmes d'assainissement autonomes utilisés de manière collective existent. Pourquoi ne pas faire d'autres propositions de zones constructibles ?

Réponse n°9 : Les systèmes d'assainissement autonomes "collectifs" posent deux soucis majeurs : Il faut des études de sols avant l'arrêt du PLU (coût pour la collectivité) et il faut un cours d'eau permanent pour épurer les eaux à venir (assez rare sur le territoire).

De plus, ce serait une nouvelle fois privilégier tels ou tels propriétaires alors qu'aucun projet de lotissement n'a jamais réussi à aboutir sur le territoire. A chaque projet évoqué, il y a toujours eu des propriétaires qui ont refusé de vendre ou s'y sont opposés.

Dorénavant, la Commune va négocier avec les services de l'Etat pour défendre des projets qui ont des chances d'aboutir. Inutile de classer des parcelles constructibles où rien ne se fera.

Intervention n°10 : Avec une telle chute des zones constructibles, comment un artisan peut-il s'installer à côté de chez lui ? Comment vont faire les agriculteurs ?

Réponse n°10 : Pour les artisans, il faut se tourner vers la zone d'activités créée pour cela. Les exploitants agricoles pourront toujours créer des bâtiments techniques en zone agricole mais il est plus difficile d'obtenir un logement.





Intervention n°11 : Cette densification est logique pour les villes mais pas pour les campagnes.

Réponse n°11 : C'est malheureusement le cas pour beaucoup de choses. Ainsi les intercommunalités ont une justification certaine pour les agglomérations. Leur fonctionnement et financement est plus difficile à appliquer en zones rurales.

Intervention n°12 : Si les parcelles route de Sablet se densifient, n'y-a-t-il pas un risque de voir les familles scolariser leurs enfants à Sablet ?

Réponse n°12 : Non, il faut une autorisation de la mairie. De plus, le quartier est proche de l'école de Séguret.

Intervention n°13 : Combien de logements seront possibles dans la nouvelle zone route de Sablet ?

Réponse n°13 : Pour l'heure, il n'est pas possible de répondre avec précisions à cette question. Lors de la prochaine réunion publique, les projets seront affinés, plus précis. Le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement seront présentés au cours de cette réunion.

Par ailleurs, l'intérêt de cette zone est de tirer à termes le réseau d'assainissement collectif dans le quartier Saint Joseph car la Commune ne touche aucune subvention quand il s'agit du linéaire réseau.

Intervention n°14 : Où en est le projet d'extension de la station d'épuration de Sablet ?

Réponse n°14 : Les études sont toujours en cours. Mais la Commune de Séguret a toujours un ratio de connexions non utilisé. Il n'y a pas d'inquiétudes à ce sujet, d'autant que la Commune de Sablet réduit également ses zones constructibles.

Intervention n°15 : Au règlement national d'urbanisme, en l'absence de règlement, comment déposer un permis ? Qui décide des zones constructibles ou non ? Que deviennent les zones naturelles ?

Réponse n°15 : Au RNU, toute personne peut déposer un permis. Il faut se référer au code de l'urbanisme pour connaître les règles constructibles. Il n'y a en effet plus de zones (ni naturelles, ni constructibles).

Les pièces exigibles dans le permis sont les mêmes qu'auparavant. Les dépôts ont lieu en mairie et le service instructeur reste la COPAVO mais il y a une double consultation puisque les services de l'Etat vont analyser également les permis. Cette analyse va s'axer essentiellement sur les zones de risque et sur l'éloignement d'une maison par rapport aux zones densément bâties (principe d'urbanisation continue).

Intervention n°16 : La loi Alur et le Règlement National d'Urbanisme sont des atteintes aux propriétés privées !

Réponse n°16 : Malheureusement, la Commune n'y peut rien.

Les intervenants n'ayant plus de remarque, M le Maire clôt la réunion à 19h50.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21/09/2017 - REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION SUR LE PROJET REGLEMENTAIRE

Date et lieu : 21/09/2017 à 18h30 en mairie de SEGURET

Personnes présentes :

- Thierry GOLIARD, Maire de SEGURET
- Une vingtaine d'habitants et élus de SEGURET
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

La réunion débute à 19h00.

Présentation du projet

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté lors de la seconde réunion publique (octobre 2016). Il inscrit les objectifs communaux sur les 10-12 prochaines années et se structure de la manière suivante :

- Orientation 1 : Conforter et structurer la centralité villageoise
 - o Objectif 1.1 : Développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique
 - o Objectif 1.2 : Recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village
 - o Objectif 1.3 : Préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur
 - o Objectif 1.4 : Conforter le rôle de services et économique du noyau urbain
- Orientation 2 : Apaiser / Valoriser la plaine de l'Ouvèze
 - o Objectif 2.1 : Conforter le rôle agricole de la plaine de l'Ouvèze et protéger ce paysage fragilisé
 - o Objectif 2.2 : Préserver le corridor écologique qu'est l'Ouvèze, mettre en évidence ce patrimoine naturel et prendre en compte le risque inondation
 - o Objectif 2.3 : Conforter et valoriser la zone d'activité artisanale de Séguret et prendre en compte la diversité des fonctions dans la plaine
- Orientation 3 : Préserver les Dentelles de Montmirail
 - o Objectif 3.1 : Préserver le réservoir de biodiversité lié au massif des dentelles de Montmirail
 - o Objectif 3.2 : Asseoir le rôle agricole et touristique du massif

Le projet réglementaire présenté ce jour traduit concrètement ces objectifs.

Ainsi, les documents graphiques du règlement font apparaître les zones urbaines, agricoles et naturelles ainsi que les secteurs associés, à savoir :

Les zones urbaines " U " concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distinguent :





- La zone urbaine UA dense du village
 - o Le secteur UAf1 en limite Est du village, soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt et à enjeu paysager fort (terrains les plus étagés)
- La zone urbaine UB dense et de mixité fonctionnelle aux lieudits Notre Dame et La Combe
 - o Le secteur UBf1 en limite Est de Notre Dame, soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt et à enjeu paysager fort (terrains les plus étagés)
- La zone urbaine UC à vocation pavillonnaire au lieudit La Combe
 - o Un secteur UCa en assainissement autonome sur Saint Joseph

La zone à urbaniser AUA concerne la zone d'activités située au lieudit Rieu de Saint Jean Sud. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

La zone à urbaniser AUB est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Proche des équipements collectifs existants (école, mairie, etc.), cette parcelle revêt un caractère stratégique et doit être étudiée au plus juste. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

La zone à urbaniser AUC concerne l'extension de la zone urbanisable au lieudit Sous Cabasse. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau et d'électricité et d'assainissement qui existent à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des études ou équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation.

Les zones agricoles " A " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Se distinguent :

- Un secteur agricole Af1 soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt
- Un secteur agricole Af2 soumis à un aléa fort du risque feu de forêt
- Un secteur agricole Ap à protéger pour sauvegarder les vues vers le village (abords Est de la RD 23) et les périmètres de protection du captage des Ramières

Les zones naturelles et forestières " N " concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Se distinguent les secteurs suivants :

- Le secteur Na lié aux activités économiques existantes dans les écarts
- Le secteur naturel Nf1 soumis à un aléa très fort du risque feu de forêt
- Le secteur naturel Ne lié à des équipements ou aménagements collectifs
- Le secteur naturel Nef1 lié à des aménagements collectifs en zone d'aléa très fort du risque feu de forêt





- Le secteur naturel Nj lié aux jardins situés sous le village, au lieudit Sous le Barry
- Le secteur naturel Np protégé vis-à-vis des périmètres de protection du captage des Ramières

Les documents graphiques du règlement font également apparaître :

- Les espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier, aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
- Le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Le secteur soumis à la Loi Barnier le long de la RD 977
- Les zones inondables au Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze
- Les périmètres des infrastructures de transports terrestres bruyantes qu'est la RD 977 (classée dans la catégorie des infrastructures de transports terrestres bruyantes par l'arrêté préfectoral n°1993 du 5 août 1999), de catégorie 4 sur le territoire avec une largeur des secteurs affectée par le bruit de 30 m

Questions et remarques de la population

Intervention n°1 : S'il n'y a pas de projet sous l'école, pourquoi ne pas abandonner la zone AUB tout simplement ? Pourquoi ne pas étendre les zones urbanisables entre le quartier Saint Joseph et La Combe ?

Réponse n°1 : La zone AUB est trop proche des réseaux pour être aisément abandonnée. Les services de l'Etat ne comprendraient pas que cette zone soit abandonnée au profit de la zone AUC route de Sablet. Concernant le comblement des parcelles entre Saint Joseph et La Combe, les élus ne le souhaitent pas pour plusieurs raisons :

1. L'emprise est telle que cela conduirait à abandonner la zone AUC qui sera propriété communale
2. Le propriétaire des parcelles les cultive et aucun projet n'y verra le jour dans les années à venir
3. Les propriétaires limitrophes s'y opposeront avec virulence
4. Les réseaux d'assainissement n'existent pas
5. Le réseau viaire (routes) est insuffisant pour l'heure

Intervention n°2 : La zone AUC va impacter des zones agricoles. Est-ce que toutes les possibilités ont été étudiées pour limiter ce type d'impact ?

Réponse n°2 : La zone AUC concerne en effet des tènements aujourd'hui cultivés. Mais ils seront prochainement acquis par la Commune. L'activité agricole va donc y disparaître. D'autres solutions ont été étudiées mais les sites alentours présentent de nombreux défauts : reliefs interdisant l'extension des réseaux, impact sur des zones cultivées, enjeux paysagers majeurs, etc. Il n'y a pas de solution parfaite. Et quoiqu'il en soit, l'ensemble du territoire est inscrit en AOP. Par conséquent, tout projet a nécessairement un impact sur l'agriculture.





Intervention n°3 : Le PLU sera compatible avec le SCoT en cours de révision ?

Réponse n°3 : Oui car la révision du SCoT a été lancée au regard de l'ancienneté du premier (le plus ancien de PACA) qui ne se trouve plus en adéquation avec les évolutions législatives. Malheureusement, les études n'avancent guère et il est à craindre que le PLU ne soit approuvé avant l'Arrêt du SCoT.

Intervention n°4 : Pour la question de l'assainissement, il avait été évoqué dans le temps deux possibilités : l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Sablet et la création d'une nouvelle station propre à Séguret. Où en sont les réflexions ?

Réponse n°4 : Concernant la création d'une station d'épuration propre, le projet est définitivement abandonné au regard de la chute drastique des subventions, dotations et autres ressources financières. La Commune n'en a pas les moyens. Pour l'augmentation de la station d'épuration de Sablet, les dernières études montrent a priori que le dimensionnement est bon. Cela s'explique en partie par l'abandon de 10 à 15 ha de zones constructibles sur Sablet. De plus, les exploitations agricoles ne pourront bientôt plus y rejeter leurs eaux. Seul le bassin doit être repris. Pour Séguret, les 50 EH de capacité résiduelle allouée lui sont suffisants.

Intervention n°5 : Les conduites AEU route de Sablet sont elles suffisantes pour accueillir le futur programme de logements ?

Réponse n°5 : Oui.

Intervention n°6 : Quels sont les délais attendus ? L'opposition des personnes publiques associées ne risque-t-elle pas de repousser l'approbation du PLU ?

Réponse n°6 : Quoiqu'il arrive, le PLU de Séguret sera arrêté le 07/11/2017. La Chambre d'Agriculture et l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) s'opposent clairement au projet puisqu'il s'agit pour eux de préserver les terres agricoles et l'entrée de ville. Mais aucune solution viable n'est proposée en contrepartie. Si ce projet de zone AUC ne sort pas, les élus savent que c'est la fin du territoire. L'école est condamnée à fermer et il n'y aura aucun logement nouveau sur le territoire. Au RNU, c'est M le Préfet et ses services (et donc l'UDAP) qui ont la main. Et la vision "carte postale" de l'UDAP laisse craindre un blocage systématique des projets. Les élus sont donc prêts à prendre le risque d'un avis défavorable de M le Préfet à l'arrêt du PLU. Malgré tout, le Sous-Préfet est passé sur le terrain et a trouvé le projet très cohérent.

Une fois le PLU arrêté, il faut compter 4 mois avant l'enquête publique (avril 2018 ?) et 8 mois pour l'approbation (juillet 2018 ?).

Intervention n°7 : Il faudrait étendre le secteur de jardin Nj vers la parcelle au nord, limitrophe du parking.

Réponse n°7 : Oui, cela ne pose pas de problème car aucune construction n'est possible en zone N ou en secteur Nj.

Intervention n°8 : Quel est le projet d'habitat attendu sur la zone AUC ?

Réponse n°8 : Il est attendu environ 6 villas en rez-de-chaussée sur la partie haute au maximum. La partie au sud du chemin de Sous-Cabasse, en contre-bas, doit accueillir des logements semi-groupés (parcelles d'environ 500 m²) et des logements individuels (parcelles autour de 800 m²).





Intervention n°9 : Ce projet est très dense et va générer des gênes pour les habitations voisines, une sur-fréquentation du chemin de Sous-Cabasse... Pourquoi ne pas le faire ailleurs.

Réponse n°9 : Cela fait des années que la Commune a laissé la possibilité à des propriétaires de créer des logements (sous l'école, quartier Le Moulin, etc.). Il ne s'est jamais rien fait. Aujourd'hui, le risque est de voir mourir la Commune et il faut intervenir. Comme précisé précédemment, d'autres solutions ont été étudiées mais aucune n'est viable. Le projet, qui peut paraître dense, répond aux attentes aujourd'hui des actifs et familles (achat moins onéreux, parcelle moins difficile à entretenir, etc.). De plus, le projet sera contrôlé par la Commune (futur propriétaire des terrains).

Intervention n°10 : Le projet de lotissement au lieudit Le Moulin est définitivement abandonné ?

Réponse n°10 : Oui. Les propriétaires n'ont jamais réussi à s'entendre et aujourd'hui, il est impossible de financer les réseaux d'assainissement correspondant à un projet immobilier sur un tel site.

Intervention n°11 : Comment se superpose PADD et règlement ?

Réponse n°11 : Le PADD définit le projet communal sur les 10-12 années à venir au regard, notamment, des conclusions du diagnostic, des contraintes législatives et des ambitions communales. Le règlement traduit concrètement le projet communal. Un règlement écrit et graphique est prescriptif. Ce n'est pas le cas du PADD.

Intervention n°12 : Les documents présentés ce soir seront consultables à partir de quand ?

Réponse n°12 : Les personnes publiques associées doivent être rencontrées au début du mois d'octobre. Le PLU sera très certainement mis en ligne à ce moment là pour tenir compte des éventuelles remarques émises par les partenaires.

Les intervenants n'ayant plus de remarque, M le Maire clôt la réunion à 20h00.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS DU 08/03/2021

Date et lieu : 08/03/2021 à partir de 9h00 en mairie de SEGURET

Personnes présentes :

- Brice CRIQUILLION, Maire de SEGURET
- Sonia WINOGRADOFF, 2^e adjointe au maire de SEGURET
- Patrice PALAYER, 4^e adjoint au maire de SEGURET
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

Préambule :

Au regard de la pandémie de covid 19, il n'est malheureusement plus possible d'organiser des réunions publiques. Depuis l'Arrêt du PLU en novembre 2017, le projet ayant quelque peu évolué, les élus ont relancé la procédure de concertation.

Il a notamment été mis en ligne des documents de travail en février 2021 tandis qu'un courrier de M le Maire en date du 16/02/2021 informait les habitants qu'une série d'entretiens individuels auraient lieu le 08/03/2021.

Le présent compte rendu ne peut être exhaustif (les entretiens ont été longs et denses). Il s'agit d'une synthèse des échanges.

Entretien n°1 à 9h00 : Patricia BAUD, Denis AUJAMES et Patrick JOUFFRET, habitants du quartier Saint Joseph

Les échanges concernent le développement du quartier Saint Joseph et notamment les points suivants :

- Le coût et le financement total du projet. Sur ce point, les élus apporteront plus de précisions lorsque les études sur l'assainissement et le pluvial auront abouties et lorsque le projet sera mieux défini (notamment en termes de phasage)
- Le Schéma Directeur pluvial qui date de 2017. Sur ce document, la Commune n'a malheureusement pas toutes les pièces (le bureau d'études a déjà été relancé à ce sujet). Les pièces disponibles ont été envoyées au président de l'association Confluences Ségurétaine au format pdf. Elles seront renvoyées aux personnes présentes ce jour.
- Une étude pluviale sur le quartier Saint Joseph. A ce propos, la Commune va lancer une étude spécifique au quartier Saint Joseph (zones UB, AUB et UBa au PLU), tant sur la question du pluvial que de l'assainissement collectif. Cela permettra d'affiner les données du schéma directeur réalisé à l'échelle de la Commune pour ce seul quartier. La Commune espère boucler cette étude technique d'ici la fin de l'année. Pour l'heure, le schéma directeur pluvial n'a pas mis en évidence de points bloquants.
- Le réseau collectif sur Saint Joseph. La Commune confirme que l'extension du réseau collectif d'assainissement des eaux usées permettra également de desservir la plupart des maisons du quartier. La densification connue ces dernières années (depuis l'entrée en vigueur du Règlement National d'Urbanisme) laisse craindre des pollutions des nappes et puits du voisinage.
- La densité du projet. Les intervenants s'opposent à une densification si importante du projet. Les élus rappellent cependant que la densité (18 logements sur 1,59 ha) est moindre qu'exigée par le SCoT. La Commune tente de trouver un





compromis entre respect du cadre législatif et supra-communal (le SCoT notamment), les souhaits des riverains et la préservation des paysages locaux. Cependant, la densité et la forme urbaine (6 villas mitoyennes, pas forcément en bande) sont nécessaires pour répondre aux ménages les plus modestes et susceptibles de venir vivre à l'année.

- La localisation de la zone AUB qui est contestée (pourquoi pas plus haut ? Ou ailleurs ?). A ce sujet, il est rappelé les scénarios étudiés puis abandonnés (cf. rapport de présentation disponible sur le site de la Commune) ainsi que les différentes raisons évoquées (paysages, absence de réseaux, agriculture, etc.).
- L'emplacement réservé n°9. La parcelle E 1531p n'existerait pas. Ce point sera vérifié avec le cadastre actualisé.
- L'utilité du projet : Pour les trois riverains, les nouvelles constructions ne feront pas vivre le village. Il n'y aura pas plus de commerces ou de services. Ces habitations situées à Saint Joseph feront vivre la commune de Sablet plutôt.

Entretien n°2 à 9h40 : Pablo HOCHT, Président, Joël-Claude MEFFRE, vice-Président et François BARIO pour l'association Confluences Ségurétaines

En premier lieu, il est rappelé que l'association, créée le 21/12/2020, n'est pas un groupe d'opposition. Les objectifs de l'association sont de :

- Participer directement ou indirectement au développement harmonieux du village
- Informer les citoyens et être force de propositions sur tous les domaines impactant la qualité de vie des habitants
- Initier ou soutenir des projets visant à renforcer le lien social, protéger et promouvoir les patrimoines du village.

Le PLU est le premier sujet abordé par l'association. La procédure de PLU a quelque peu précipité sa création mais le projet de créer une telle association était déjà à l'étude.

Le premier point évoqué ce jour est la concertation, les nombreux courriers de l'association ne recevant pas toujours de réponse. Il est rappelé que la Commune, en sous-effectif ces derniers temps, prend note de tous ces courriers et qu'un bilan de cette concertation sera tiré au moment de l'Arrêt du PLU. Il n'est cependant pas possible de répondre à tous les courriers (en moyenne, un courrier arrive tous les 15 jours concernant Saint Joseph).

Les autres points abordés ce jour concerne le projet de développement, notamment au quartier Saint Joseph. Il est contesté par l'association pour différentes raisons :

- La croissance démographique stagne, voire baisse, dans le canton de Vaison La Romaine et le Vaucluse en général. M BARIO remet ce jour son analyse de la situation locale contestant les ambitions chiffrées du SCoT et du PLU. La croissance démographique de + 0,5% énoncée dans le PADD est trop importante. Les données sont très optimistes sur les besoins. L'association a fait ses propres calculs : Entre 0 et 6 logements seulement sont utiles. Il n'y a donc pas nécessité de créer des zones urbanisables au PLU puisque les logements vacants sont suffisants.
- L'association ne croit pas en la réussite de la zone à urbaniser. Seule la création d'emplois fera venir de jeunes ménages. Et même si des jeunes venaient avec enfants, ils feraient vivre l'école pour une dizaine d'années puis resteraient dans leur logement. Il faudrait alors recréer un lotissement pour faire venir de nouveaux ménages et continuer de faire vivre l'école. Séguret ne sera jamais un rôle de pôle d'équipements. C'est le rôle de Vaison La Romaine. M BARIO remet son analyse démographique ce jour (cf. annexe).





- Peu importe depuis quand est lancée la procédure, s'il faut abandonnée la procédure PLU, il faut le faire.
- Le quartier Saint Joseph est soumis à d'importantes contraintes hydrauliques. M BARIO a d'ailleurs analysé et contesté les données du Schéma Directeur Pluvial approuvé en 2017. Il a envoyé un courrier en ce sens au bureau d'études en charge de cette mission. Il est rappelé la nature des sols mais aussi la multiplication des orages. La question hydraulique est d'importance sur Saint Joseph.
- L'association conteste tout projet dense, pas seulement celui de Saint Joseph. Cependant, d'autres solutions auraient été préférables tels les abords du stade.
- Il est rappelé que les étiages seront de plus en plus nombreux avec le temps. Le manque d'eau va devenir une réelle problématique. S'ajoute les autres risques (retrait-gonflement des argiles, etc.). Il faut stopper la création de nouveaux quartiers.
- L'association propose son aide pour analyser les terrains sur Saint Joseph.
- Une question concerne l'aire de camping-cars prévus en zone feu de forêt. A ce sujet, les élus précisent qu'il s'agit d'un parking (également prévu pour les bus) et non d'une aire de camping-car à demeure. Il n'est pas possible d'augmenter la population exposée au risque.

Entretien n°3 à 10h45 : Rosine GROSMOUGIN, Muriel GROSMOUGIN LANDERER (trésorière de Confluences Ségurétaines) et Julien ALLEGRE son conjoint

Les trois intervenants se présentent comme artistes et non riverain de tel ou tel quartier. Ils ne s'opposent pas à la venue de nouveaux habitants mais il est important de préserver le joyau qu'est le village de Séguret. Aussi, le développement sur Saint Joseph est contesté en s'appuyant sur les points suivants (cf. entretien n°1 et 2) :

- Il y a d'autres sites plus pertinents que Saint Joseph [410 m de la mairie, 480 m de l'école] comme par exemple les abords du foyer rural ou du stade [1 660 m de la mairie, 1 600 m de l'école].
- Il n'y aura que des résidences secondaires. D'ailleurs, la Commune n'a pas une trentaine de demandes. A ce propos, il est rappelé que seuls 18 logements sont attendus sur la zone et qu'une partie sera en location. De plus, l'aménagement se fera par phase (18 logements ne vont pas arrivés du jour au lendemain). Jusqu'à présent, de nombreux habitants n'ont eu de cesse de rappeler le manque de terrains ou logements pour les jeunes actifs.
- L'esthétique du futur quartier inquiète ces artistes. A ce propos, il est rappelé que le projet est justement porté par la Commune. La forme du quartier, la qualité architecturale, l'intégration paysagère, etc. sont autant d'éléments qui seront débattus en Conseil Municipal (par exemple des villas mitoyennes sous forme de mas provençal avec cours collective, etc.). Au contraire, au Règlement National d'Urbanisme (RNU), un projet dense sans aucune intégration peut être autorisé. Il est urgent de se munir d'un PLU et que la Commune maîtrise le foncier.

Lors de ces échanges, la Commune rappelle les avantages du PLU :

- Réglementation spécifique au village
- Préservation des jardins sous Le Barry (constructibles au RNU)
- Règles sur l'aspect extérieur des constructions, sur les clôtures, etc. (alors que le RNU est bien plus permissif)
- Repérage d'éléments patrimoniaux qui sont protégés au PLU





- Fin du mitage (en ce sens, il n'est pas question de renforcer les abords du stade et l'éclatement urbain sur le territoire au vu de l'impact paysager et agricole sans compter l'éloignement par rapport à l'école, le manque de desserte, etc.)
- Maîtrise du développement de la zone AUB puisque la Commune sera propriétaire du foncier

Entretien n°4 à 11h00 : Patrick MERCADE, Laurence MERCADE et Mickaël VENTURA, habitants de Saint Joseph

Les intervenants précisent en premier lieu que le projet sur Saint Joseph ne se justifie pas au vu de la croissance démographique réelle et du manque d'emplois dans la région. Ils évoquent l'étude de M BARIO.

Leurs habitations se trouvant au nord de la zone AUB (mais en recul, il est rappelé que les parcelles les plus proches seront en zone agricole), ils proposent un autre site. Le site a déjà été évoqué lors des entretiens n°2 et 3 à savoir... les abords du stade ou du foyer rural. Contrairement à l'entretien n°1, il n'est pas question pour eux de faire remonter la zone AUB vers le nord et leurs parcelles.

La question de la circulation à venir les inquiète également. Cependant, les élus rappellent le projet (18 logements et non 30 ou 50) ainsi que l'orientation d'aménagement qui imposera un sens de circulation pour la zone AUB. L'élargissement prévu de la voie (6 m) ne devrait pas impacter leur clôture.

Concernant l'extension du réseau d'assainissement, elle aura bien lieu mais l'étude est en cours. Pour l'heure, il n'est pas possible de répondre avec précisions sur les parcelles qui seront les premières desservies.

Il est demandé d'évoquer les gîtes et chambres d'hôtes dans le diagnostic du PLU.

Entretien n°5 à 11h30 : Jacqueline LEONARD, habitante de Notre Dame, et Patricia MEFFRE, habitante de Saint Joseph

Les intervenantes ne remettent pas en cause le principe d'élaborer un PLU. Il est important de mettre fin au mitage et de préserver les abords du village.

Cependant, elles contestent le projet sur Saint Joseph en s'appuyant sur les argumentaires évoqués par les précédents intervenants, à savoir l'étude de M BARIO (baisse démographique et manque d'emplois). Le projet sera de fait constitué de résidences secondaires et non principales...

Elles évoquent l'idée de travailler avec la DDT pour trouver un site constructible. Il est rappelé la démarche du POS puis du PLU, tous les scénarios étudiés puis abandonnés, le tout en concertation avec les services de l'Etat, la chambre d'agriculture, etc.

Si les deux intervenantes sont quelque peu rassurées par les chiffres (18 logements et non 50 comme elles l'ont entendu), elles rappellent l'existence de logements vacants sur le territoire. Il faudrait que la Commune intervienne plus efficacement dans les logements vacants (par exemple réhabiliter une bâtisse pour en faire 3 appartements).

A ce propos, les élus rappellent les coûts de telles opérations. Acheter une maison de village pour créer 3 appartements peut coûter plus cher qu'un aménagement de 18 lots... De plus, le parc est privé. La Commune ne peut obliger les propriétaires à réhabiliter, louer ou vendre leur bien. Beaucoup de propriétaires ne veulent pas louer pour éviter les ennuis y afférents. La Commune ne peut se substituer à eux. Et elle ne souhaite pas créer de taxes sur les logements vides. Dans le PADD, il est tout de même question de résorber 8 logements vacants.





Entretien n°6 à 12h15 : François BRUNISHOLZ, habitant le village

L'intervenant remercie la Commune pour la prise en compte de sa demande (recul de l'espace paysager sur ses parcelles situées dans le village). Pour tenir compte du relief existant, il est demandé de revoir quelque peu cette limite. Un plan est remis ce jour. La demande sera analysée prochainement par les élus.

Entretien n°7 à 14h00 : Guy HUGUET, habitant le quartier Saint Joseph

L'intervenant vient d'acheter une parcelle et voudrait connaître la nature du projet au regard des rumeurs qui circulent à ce sujet (très nombreux logements en bande).

Il est tout d'abord précisé que les parcelles limitrophes à sa propriété seront en zone agricole au PLU. La zone AUB est un peu plus au sud.

Le projet vise à construire 18 logements sur 1,59 ha. Trois espaces plantés en limite nord, au centre et en limite sud viendront casser les emprises bâties. Les constructions devront s'implanter dans la pente. Au sud, il est certain que les logements resteront au niveau du rez-de-chaussée. La partie nord devrait être occupée par 6 villas mitoyennes (deux par deux ou autre configuration) et 3 villas. A voir si ces bâtiments seront en R+1 ou pas. La Commune gérant le futur permis d'aménager, les élus auront le temps d'y réfléchir.

Il y aura un sens de circulation imposé.

Entretien n°8 à 14h30 : M Christian GERARD et Mme Maryvonne GERARD (secrétaire de Confluences Ségurétaines), maison d'hôtes sur Saint Joseph

Les intervenants demandent en premier lieu le registre de concertation. Celui-ci leur est présenté. Les élus rappellent cependant qu'indépendamment de ce cahier, fort peu utilisé, les habitants peuvent envoyer des courriers ou des courriels ce qu'ils font d'ailleurs très bien. Ces courriers et courriels sont agrafés au registre.

Les intervenants contestent ensuite la croissance démographique visée au PADD. Ce n'est pas ce qui fera vivre le village. Plutôt que de nouveaux logements sur Saint Joseph, il faut conforter l'emploi et en premier lieu ceux liés au tourisme et à l'agriculture, véritables moteurs économiques sur Séguret [cf. arguments de M BARIO annexé au présent compte rendu].

Concernant l'activité touristique, il est demandé de renforcer sa prise en compte dans le projet communal et d'actualiser les données dans le rapport de présentation (maisons d'hôtes, gîtes, etc.). D'ailleurs, l'association « Vins et Terroir » n'existe plus. Elle ne prenait pas assez en compte le volet touristique. Il serait également intéressant de savoir ce que deviendra le local aujourd'hui partiellement utilisé par La Poste.

Sans emploi, les futurs logements ne seront que des résidences secondaires. Sur Sablet, il y a eu plus de constructions que de nouveaux habitants. Cela démontre bien que créer des lotissements n'est pas une solution. La commune devient une simple commune dortoir.

Les élus rappellent tout de même que la Commune se bat pour les emplois locaux : Recherche d'un boulanger, mise à disposition d'un local au besoin, soutien aux activités agro-touristiques, etc. Mais les habitants doivent aussi jouer le jeu. Ainsi, il y a une épicerie sur la commune et il s'agit de la faire vivre.

Les intervenants reprennent ensuite les arguments plusieurs fois évoqués ce jour par les riverains de Saint Joseph :

- Le quartier de Saint Joseph est mal placé : Les futurs habitants ne viendront pas faire vivre les commerces qui pourraient s'implanter en centre-ville. Ils iront à Sablet, bien plus dynamique.





- Les logements vacants suffisent à répondre aux besoins en logement sur le territoire et il faut mieux accompagner les propriétaires.
- Il y a de gros soucis d'écoulements pluviaux sur le quartier.
- Il faut faire attention à l'esthétique du quartier et éviter des constructions comme celle de la mairie.

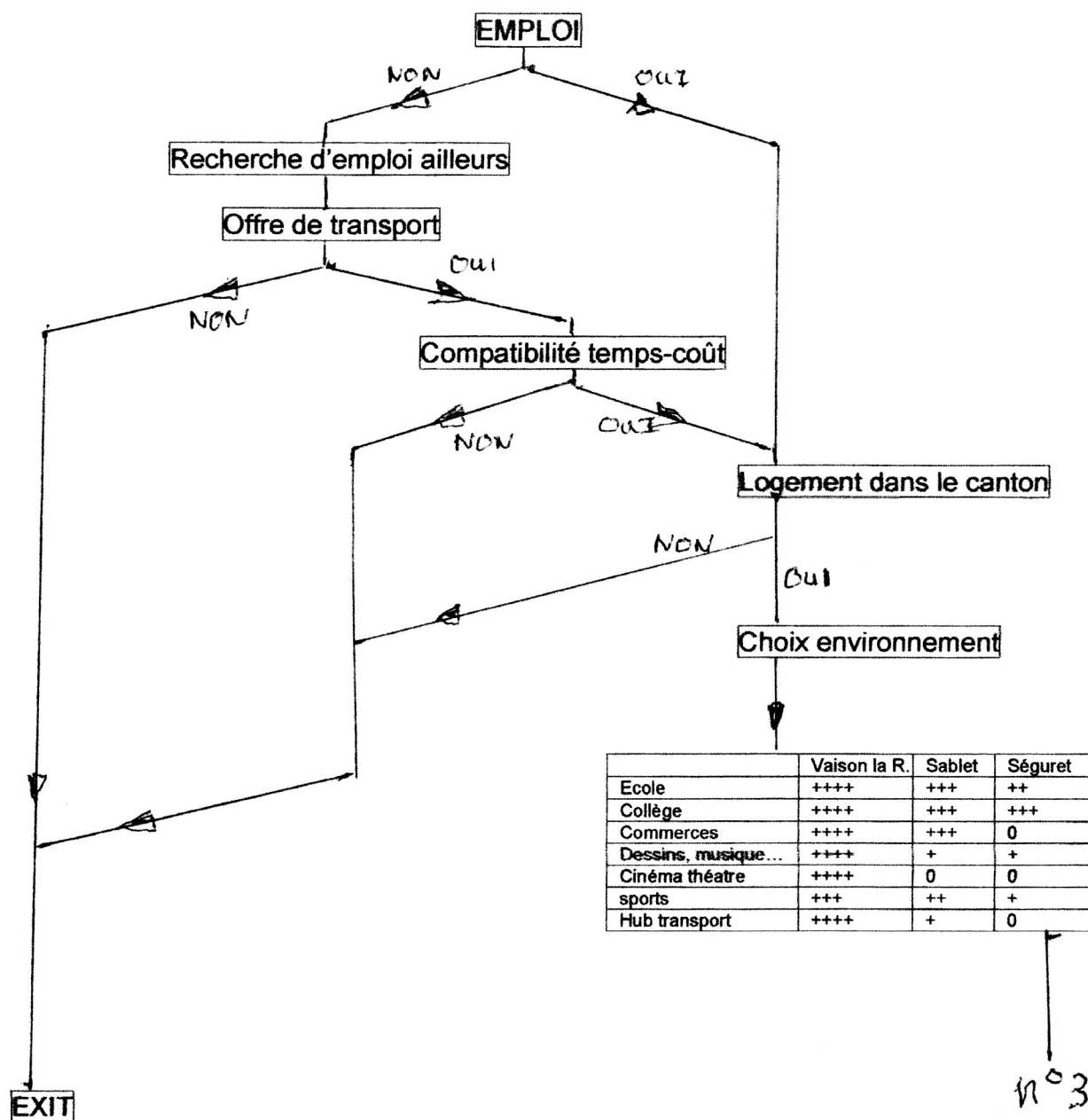
Globalement, il n'y a pas assez d'éléments pour juger le projet. Les intervenants restent inquiets même s'il s'agit d'une maîtrise communale.

En conclusion de la journée, 7 des 8 entretiens ont exclusivement concerné Saint Joseph avec de nombreux membres de l'association Confluences Ségurétaines et d'habitants du quartier. Les arguments s'opposant au projet sont très proches les uns des autres.

Toutefois, cette initiative a permis de compenser l'absence de réunion publique pour mieux échanger avec les habitants et expliquer le projet PLU. Cela compense quelque peu les rumeurs propagées et autres interprétations sur le projet.

En conséquence, il est décidé de reconduire cette disposition avant Arrêt de la procédure (et la future enquête publique). La population sera informée que d'autres entretiens – pour ceux n'ayant pu y participer – se tiendront le samedi 27 mars au matin, de 9h00 à 12h00.

	Père	Mère	enfant
Cas 1	travaille	Sans emploi	1
Cas 2	travaille	travaille	1



Le PADD et les estimations des besoins de construction

François Bario 124 A chemin sous cabasse 84110 Séguret

1. Constat et analyse:

Historiquement, Ref.4, la population de Séguret culmine en 1866 (1250 habitants) puis une décroissance continue liée à l'épidémie de petite vérole en 1871, la baisse de la natalité se combinent aux différentes crises agricoles (disparition de la culture de la garance, destruction du vignoble par le phylloxéra, de la sériciculture) aux guerres, les années 1936 à 1946 présentant le plus bas effectif (650). Puis une légère remontée à une population autour de 700 habitants se stabilise jusqu'en 1975. A cette date la population remonte jusqu'en 2007 pour atteindre un maximum de 911 habitants, effet du développement du proche bassin d'emplois de Vaison la Romaine (fort développement de zones commerciales et artisanales). La population décroît ensuite pour se stabiliser autour de 845 habitants.

Le PADD donne une population de 844 habitants en 2020.

On constate tableau 1 et figure 1, ci-dessous, que depuis 2011, **la population est stable et s'établie à une moyenne de 845 habitants.**

Les périodes de décroissance de la population sont toutes liées à des crises. Pendant la période 2007 à 2017, le nombre d'étrangers résidant à Séguret a fortement diminué (non saisonniers), Fig.2. Le départ de ces étrangers ne s'explique que par la chute de l'offre de travail sur Séguret et dans le bassin d'emploi environnant. Ils contribuent pour 50% à la baisse de la population de Séguret. Le nombre de chômeurs est passé de 44 à 54, le taux d'activité parmi les 15 ans ou plus diminue de 60,3% à 57,7%.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	675	687	714	798	892	911	849	844

Tableau 1 population de Séguret source INSEE

Nombre d'habitants à Séguret

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)

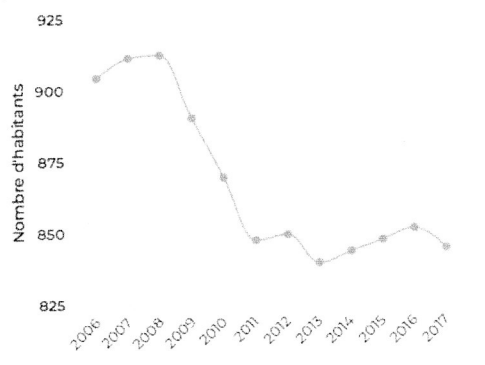


Fig.1 Population de Séguret

Depuis 2011, la population est stable et s'établie à une moyenne de 845 habitants.

Nombre d'étrangers à Séguret

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Fig.2 population d'étrangers à Séguret

La décroissance de la population entre 2007 et 2011 est due pour moitié aux départs d'étrangers

Commune	Population 2012	Population 2017	Augmentation Annuelle %	Logements 2012	Logements 2017	Augmentation Annuelle %	Augmentation Annuelle Emplois %
Bollène	14131	13504	-0,90	6739	6902	0,48	-1,54
Vaison	6123	5999	-0,41	3883	4005	0,62	-0,06
Carpentras	28520	28309	-0,15	14667	14824	0,21	0,25
Séguret	849	844	-0,12	544	574	1,08	-0,22
Orange	28948	28919	-0,02	14033	14289	0,36	-0,24
Sabliet	1223	1284	0,98	692	786	2,58	4,6
Malaucaène	2684	2903	1,58	1718	2085	3,95	1,37

Tableau 2 : comparatif villes et villages voisins suivant sources INSEE

Le tableau 2 montre que les centres importants voisins de Séguret : Bollène, Carpentras, Orange, Vaison subissent une baisse de la population malgré une augmentation de l'offre de logements. Il n'y a pas de corrélation directe entre la hausse du nombre de logements et l'augmentation de la population (2 seulement cas pour 7), ce serait même le contraire (effet des résidences secondaires). Par contre la corrélation hausse de la population avec hausse de l'emploi est bien meilleure (6 cas sur 7).

L'augmentation de l'offre d'habitat n'est pas corrélée avec l'augmentation de la population. C'est donc clairement l'emploi qui gouverne l'augmentation de la population.

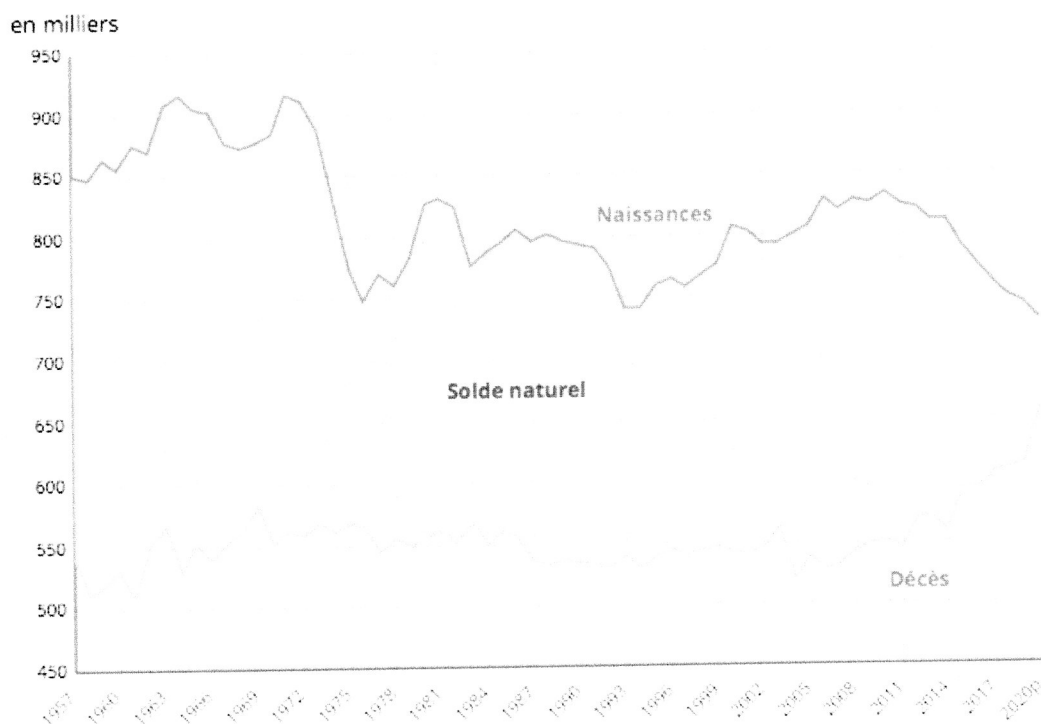
2. Estimation du besoin en logements

Pour estimer le besoin en logements en 2032, il faut connaître le **taux moyen d'augmentation naturelle de la population** (lié au solde naturel naissances moins décès), le **solde entrée-sortie immigration-émigration**, l'**évolution annuelle de la taille des ménages** (pour obtenir le desserrement).

2.1 Variation naturelle de la population Fig.3 :

L'évolution de la natalité dans les dernières années est en décroissance pour deux raisons : baisse continue depuis 6 ans des naissances par sous-représentation de la population de femmes entre 20 et 40 ans et baisse de la fécondité. Ce phénomène est commun à toute l'Europe (Fig.4). L'abandon d'idée d'enfants est lié aux situations de précarité familiale, professionnelle et économique (Ref.1). Il y a augmentation depuis 2011 du nombre de décès liés à une surreprésentation des classes d'âge élevé, (baby boomers), sans prendre en considération le COVID19, les deux courbes devraient se couper vers 2023. Les estimations de décès (hors COVID) pour une durée de l'ordre de la durée du baby boom (25 ans de 1945 à 1970) sont voisines de 750000 morts par an. **La crise sanitaire actuelle est inédite, on ne sait pas estimer ses effets en durée et en intensité sur la situation économique et sociale du pays mais ce dont on est certain c'est son impact négatif.**

Figure 2a - Nombre de naissances, de décès et solde naturel



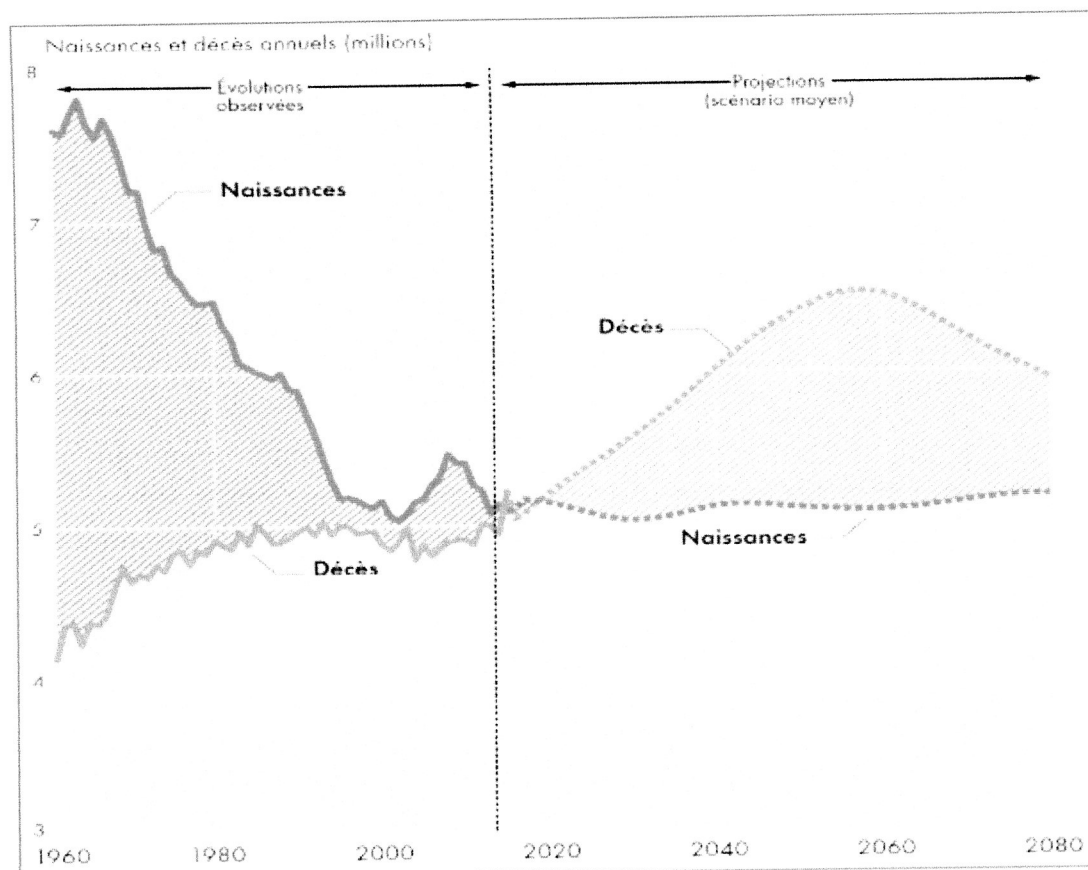
p : données provisoires fin novembre 2020.

Lecture : en 2019, il y a eu 743,9 milliers de naissances.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, statistiques de l'état civil réalisées fin novembre 2020.

Fig.3 Natalité et mortalité en France



Source : figure reprise de G. Pison, 2019 – *Atlas de la population mondiale* (Autrement), établie à partir des données d'Eurostat, 2018 [8]

Note : observations jusqu'en 2015, projections ensuite

Fig.4 : prévisions à partir de données jusqu'en 2015 de l'évolution des naissances et des décès en Europe (Ref.1)

2.2 Solde entrée-sortie immigration-émigration :

L'immigration peut soutenir la baisse de la population liée au solde naturel négatif. Il serait très étonnant qu'un gouvernement de gauche, du centre ou de droite prenne le risque politique d'augmenter le contingent d'immigration à cause de la situation économique et sociale difficile que l'on a connue avant le début de la pandémie (avec des crises comme celles des gilets jaunes) et de l'aggravation prévue liée aux conséquences du Covid.

2.3 Quels chiffres pour le Vaucluse ?:

Le taux de croissance moyen de la population de Vaucluse est de 0,48% entre 2012 et 2017 pour le Vaucluse. La partie ouest du département est celle qui se densifie le plus (c'est elle qui a le plus de potentiel d'emplois).

Elle stagne comme le montre la Fig.5 et les statistiques INSEE la population est en diminution de 0,06% (Refs.2 et 3) ces deux dernières années.

La population légale du canton de Vaison la Romaine en janvier 2020 est 28514 (Ref.2), en janvier 2021, elle est 28335 soit une baisse de 0,63% (Ref.3).

Population du Vaucluse

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Fig.5 Population du Vaucluse

Un taux de croissance de la population de 0,5 % par an sur 12 ans tel que présenté dans le PADD est irréaliste (2017). Il est positif alors que les données actuelles (2020) départementales et cantonales sont négatives (-0,63% par an pour le canton de Vaison la Romaine). Les considérations liées à la baisse de la natalité et à la hausse de la mortalité (hors Covid) amènent à craindre une aggravation de ce chiffre.

2.4 Desserrement des familles :

La baisse de la taille des familles va-t-elle continuer à Séguret (Fig.6)? La taille des ménages en Vaucluse en 2017 (2,22) est voisine de celle de la France (2,21). La courbe a tendance à tendre vers une asymptote, la diminution entre 2007 et 2012 étant de 0,06 soit 0,012 par an. La diminution entre 2012 et 2017 étant de 0,04 soit 0,008 par an. L'estimation pour 2032 du PLU à 2,1 estime une décroissance linéaire de ce coefficient (15 ans entre 2017 et 2032 soit coefficient $= 2,22 - 0,008 \times 15 = 2,1$). C'est là aussi, ne pas prendre en considération l'effet des crises des années passées et futures. Une faible variation de ce paramètre amène à des résultats tout à fait différents :
Pour Séguret : Taille moyenne 2,1 en 2032 besoin de 18 logements, taille moyenne 2.15, besoin de 9 logements, taille moyenne 2,2 pas de besoin.

La crise actuelle et future peut amener logiquement à une stagnation, voire à une augmentation de la taille des ménages, les jeunes ayant tendance à rester chez leurs parents plus longtemps, d'un autre côté, les divorces devraient augmenter.

La taille des familles estimée dans le PLU en 2032 ne prend pas en compte la diminution de décroissance progressive observée ces dernières années. Basée sur une décroissance linéaire de la taille des familles jusqu'en 2032, l'estimation du nombre d'habitations à partir du desserrement est donc maximisée.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

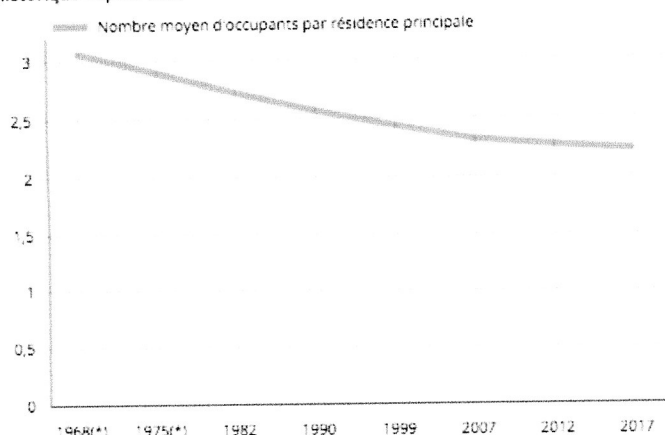


Fig.6 Taille des ménages en Vaucluse

3 Nouvelles estimations du besoin en logements :

Deux nouvelles estimations des besoins en logements sont présentées, tableau 3, en prenant comme paramètres :

- Population 2020 : 844 habitants
- Pour l'hypothèse haute : la valeur de l'accroissement moyen annuel de la population du Vaucluse, le taux d'occupation moyen en 2032 estimé linéairement décroissant comme supposé dans le PADD.
- Pour l'hypothèse basse : la valeur de l'accroissement moyen annuel de la population dans le canton de Vaison la Romaine, un taux d'occupation moyen entre celui de 2020 et celui estimé dans le PADD en 2032.
- **NB : Dans les deux cas, l'estimation de l'influence démographique future avec un solde négatif naissances-décès n'est pas prise en considération.**

	augmentation annuelle de la population %	Population 2032	Taille des ménages en 2032	Augmentation due au desserrement	Augmentation du nombre d'habitants	Logements à créer
Hypothèse haute	-0.06	838	2.1	18	+12	6
Hypothèse basse	-0.63	782	2.15	9	-53	0

Tableau 3 : Nouvelles estimations des besoins en logements

Donc pas plus de 6 logements à créer

4 Conclusions :

Les causes de la diminution de la population de Séguret ont été analysées. Celles-ci sont dues essentiellement à trois facteurs : manque d'emplois, baisse de la natalité et augmentation de la mortalité.

En prenant en considération des estimations plus réalistes de l'augmentation annuelle moyenne de la population (valeurs les plus récentes) et ceci sans faire une estimation encore plus pénalisante de l'évolution prévue du solde naturel naissances-décès, on arrive à un maximum de 6 logements à créer.

Ceci peut être totalement absorbé par une politique de réhabilitation des habitations inoccupées, (en particulier dans le village) c'est également une nécessité, des appartements ou maisons non occupées pendant des temps longs se détériorant très vite.

Pour se donner une marge de sécurité, il pourrait être intéressant de réserver le terrain à côté du stade (6000 m2 environ), propriété de la municipalité, actuellement à l'état de terrain vague et qui donnerait à la mairie un tampon de possibilités par exemple pour l'installation de jeunes natifs du village et ceci dans une zone n'impactant aucunement le paysage.

Si l'on veut que notre commune augmente sa population, il faut créer de l'emploi, seul paramètre sur lequel la municipalité a une possibilité d'agir.

Le risque en cas de surestimation du nombre de logements à créer est celui d'aggraver la situation actuelle : augmentation à terme du nombre de résidences secondaires, augmentation de l'aspect dortoir.

Une solution qui s'attaque aux conséquences sans s'occuper des causes est vouée à l'échec

IL FAUT CREER DE L'EMPLOI

Références

1. « *Enjeux et perspectives démographiques en France 2020-2050, un état des connaissances* » Gilles Pison, Sandrine Dauphin, Institut National d'Etudes Démographiques, d'archives Hal, 2020.
2. Population légale du canton de Vaison la Romaine au 01/01/2020
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4265439?sommaire=4265511>
3. Population légale du canton de Vaison la Romaine au 01/01/2021
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4989704?sommaire=4989761>
4. « La population de Séguret : son évolution depuis deux siècles », in : *Une communauté villageoise en Provence, Séguret*, (Joël Claude Meffre, dir.), Foyer Rural de Séguret, Ed. Barthélémy, 1985, p155-157.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS DU 27/03/2021

Date et lieu : 27/03/2021 à 11h30 en mairie de SEGURET

Personnes présentes :

- Brice CRIQUILLION, Maire de SEGURET
- Frédéric POULAIN, urbaniste, Bureau d'études Poulain Urbanisme Conseil

Entretien n°1 à 11h30 : Florent ODDON et Jan TEN BLOEMENDAL, habitants du quartier Saint Joseph

Les échanges concernent le développement du quartier Saint Joseph. Les habitants ne contestent pas l'utilité du PLU et la nécessité d'encadrer le devenir du quartier notamment.

Cependant, l'intérêt de la zone AUB est contesté (cf. arguments évoqués lors des entretiens du 08/03/2021) : Croissance démographique injustifiée, calculs en logements trop ambitieux, problèmes hydrauliques, autres scénarios possibles (stade) ou encore des conflits futurs avec l'agriculture qui ne verront pas le jour (au contraire, les habitants sont attachés à ces vignes).

Les principaux échanges ont trait aux éléments suivants :

- Le projet communal : Depuis plusieurs années, les projets dans les écarts n'ont jamais pu aboutir faute de moyens (éloignement des secteurs) et de souhaits des propriétaires privés. De nombreuses zones d'urbanisation future ne se sont jamais concrétisées. Dans le même temps, depuis le lancement de la procédure, les habitants n'ont eu de cesse de reprocher à la Commune le manque de logements pour les jeunes, les familles, etc. A cela s'ajoute le souhait de la Commune de faire vivre son école, ses services, de développer ses commerces, etc. Il a donc fallu rechercher des sites et après plusieurs hypothèses de travail, après plusieurs scénarios, c'est bien le quartier de Saint Joseph qui a été retenu.
- L'entrée en vigueur du RNU et les multiples permis déposés sur Saint Joseph ont confirmé à la Commune que le territoire était attractif mais qu'il convenait d'encadrer au mieux ce développement. Surtout, ces projets privés, parfois sur des parcelles de moins de 1 000 m², ne permettent pas de savoir si les habitations seront des résidences à l'année, des résidences secondaires ou des demeures mises en location en période estivale. Avec des parcelles plus petites et un projet maîtrisé par la Commune, il y a plus de chances de voir se concrétiser des résidences principales.
- Les espaces paysagers définis dans le projet seront peut-être renforcés par des mesures propres aux écoulements hydrauliques. A ce sujet, il est rappelé que le Schéma Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales approuvé en 2018 concernait toute la commune mais ne signalait pas de zones particulièrement problématiques sur Saint Joseph. De même, aucune carte de risque hydraulique n'existe sur le quartier (ce qui a permis d'ailleurs les constructions existantes et à venir des actuels propriétaires). La future étude hydraulique permettra d'affiner la connaissance du site pour parfaire le projet.
- Pour l'heure, les densités sont moindres qu'évoquées au SCoT pour tenir compte de l'impact paysager, du relief ou encore des habitations alentours. Les élus ne sont pas favorables à une densification du site mais le PLU doit rester compatible avec le SCoT. Pour l'heure, aucun service de l'Etat ou autre partenaire n'a remis en cause le projet et sa densité (DDT, UDAP, Chambre d'Agriculture, etc.). Il faut bien comprendre qu'aujourd'hui, au niveau national, il s'agit de combler les





espaces entre les zones urbanisées et au contraire stopper le mitage des zones agricoles et naturelles. Il faut resserrer l'urbanisation pour offrir des logements pour tous, réduire les interfaces zones urbanisées / zones agricoles, réduire le coût des réseaux, etc.

- Le projet sur les abords du stade aurait plus d'impacts pour le monde agricole et les paysages. Même si la parcelle choisie est en friche (contrairement aux espaces cultivés sur Saint Joseph), la création d'un nouveau quartier isolé dans la plaine créerait une rétention foncière alentours (en espérant que la zone soit à termes étendues aux parcelles limitrophes). L'interface zone urbanisée / zone agricole (et les conflits potentiels) serait augmenté. De plus, si ce quartier était retenu, pourquoi pas un autre dans les années à venir ? Le PADD fixe clairement une limite d'urbanisation entre le cimetière communal au nord-ouest et le quartier Saint Joseph au sud-est (avec deux routes qui bloqueront toute extension). Les zones agricoles alentours s'en trouvent confortées.
- Le PLU va être arrêté prochainement. Au regard des délais administratifs, l'enquête publique ne pourra avoir lieu avant septembre ou octobre 2021. L'approbation du PLU aurait lieu en fin d'année 2021. Quoiqu'il en soit, la zone AUB ne pourra être ouverte à l'urbanisation avant que les conclusions sur le pluvial et les réseaux d'assainissement des eaux usées ne soient connues et validées.

L'entretien prend fin à 12h00.



COMMUNE DE SEGURET**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

ARRÊTE N° 306

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

Le Maire de Séguret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEGURET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 débattant une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Séguret arrêté le 08/04/2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Commune VAISON-VENTOUX approuvé le 14/04/2021 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la décision n°E21000057/84 en date du 17/08/2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Monsieur Jean TARTANSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE**Article 1er - Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Séguret du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13/08/2015 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants
- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de Séguret est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Brice CRIQUILLION. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 579b Route Claude Faraud, Place de Longchamp, 84110 SEGURET.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 17/08/2021 (dossier n°E21000057/84) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00 inclus, en mairie de Séguret, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/>. Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 579b Route Claude Faraud, Place de Longchamps 84110 Séguret, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Séguret à l'adresse : plu-seguret@democratie-active.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Séguret.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Séguret pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 04/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Samedi 16/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Jeudi 21/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Mercredi 27/10/2021 de 13h00 à 17h00
- Vendredi 05/11/2021 de 13h00 à 17h00

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Séguret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

ID : 084-218401263-20210909-ARR-ET-306-A1

Envoyé en préfecture le 09/09/2021
Reçu en préfecture le 09/09/2021
Affiché le 09/09/2021

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Séguret et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

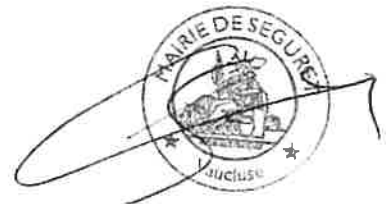
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/> et par voie d'affiches en mairie de Séguret et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Fait à Séguret, le 9 septembre 2021.

Brice CRIQUILLION, Maire de SEGURET

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le :
et à la publication le :



COMMUNE DE SEGURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 20 OCTOBRE 2021

ARRÊTE N° 308

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEGURET (84)

Le Maire de Séguret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEGURET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 débattant une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Séguret arrêté le 08/04/2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Commune VAISON-VENTOUX approuvé le 14/04/2021 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la décision n°E21000057/84 en date du 17/08/2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Monsieur Jean TARTANSON en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'Arrêté n°306 du 09/09/2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU prescrite le 13 août 2015 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant, l'ouverture de l'enquête publique par M. Jean TARTANSON, commissaire enquêteur, depuis le 4 octobre 2021 à 9h à la mairie de SEGURET pour une durée de 33 jours consécutifs ;

Considérant, la nécessité de prolonger la durée de l'enquête publique de 21 jours (jusqu'au 26/11/2021) pour informer au mieux la population, **le site Internet propre à l'enquête publique ayant eu un dysfonctionnement jusqu'au 17/10/2021.**

ARRÊTE

Article 1er - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à la prolongation de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SEGURET, ouverte depuis le lundi 04/10/2021 à 9h00, pour une durée initiale de 33 jours consécutifs, jusqu'au vendredi 26/11/2021 à 17h00, soit 21 jours consécutifs supplémentaires.

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13/08/2015 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs de la procédure sont les suivants :

- Revoir l'organisation du développement de la commune en conformité avec les dispositions des lois SRU et UH, du Grenelle de l'Environnement et de la loi Alur
- Mettre en cohérence le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la COPAVO approuvé en juillet 2010
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communal en explorant les possibilités de création et/ou d'extension de structures hôtelières
- Valoriser les berges de l'Ouvèze en y aménageant une promenade pour piétons et cyclistes
- Optimiser les zones constructibles en réalisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Se doter des outils nécessaires à la création de logements collectifs et locatifs, afin de permettre le maintien des commerces et services dans le village
- Equilibrer l'offre de logements locatifs (social et intermédiaire)
- Améliorer le fonctionnement du pôle sportif en mettant aux normes les vestiaires du stade et en aménageant une aire de jeux pour les enfants

- Préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune caractérisée par la silhouette perchée du village, les différentes vues sur le village ancien ainsi que l'identité architecturale du bâti traditionnel
- Profiter du diagnostic du PLU pour faire un état des lieux de l'affichage publicitaire sur le territoire communal
- Favoriser le maintien des activités économiques : Hôtels, restaurants, commerces, services, etc.
- Réfléchir à l'extension de la zone d'activité
- Réfléchir aux possibilités de création d'aires de stationnement pour véhicules et camping-cars
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, et pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain (droit à l'expérimentation)

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de SEGURET est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Brice CRIQUILLION. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, 579b Route Claude Faraud, Place de Longchamp, 84110 SEGURET.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES le 17/08/2021 (dossier n°E21000057/84) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 26/11/2021 à 17h00 inclus, en mairie de SEGURET, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00). Un ordinateur est également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/>. Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 579b Route Claude Faraud, Place de Longchamps 84110 SEGURET, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Séguret à l'adresse : plu-seguret@democratie-active.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SEGURET.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SEGURET pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 04/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Samedi 16/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Jeudi 21/10/2021 de 9h00 à 13h00
- Mercredi 27/10/2021 de 13h00 à 17h00
- Vendredi 05/11/2021 de 13h00 à 17h00
- Vendredi 26/11/2021 de 13h00 à 17h00

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 084-218401263-20211020-ARRETE308-AI

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Séguret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Séguret et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par voie d'affichage également.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via son affichage en mairie, avec une publication dans deux journaux du Département dans les huit premiers jours suivant sa signature et par voie d'affiches en mairie de Séguret et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Fait à Séguret, le 20 octobre 2021.

Brice CRIQUILLION, Maire de SEGURET

Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le : 20/10/2021

et à la publication le : 20/10/2021



Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 084-218401263-20211020-ARRETE308-AI

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 084-218401263-20211020-ARRETE308-AI

20220201

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le trois Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SEGURET

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Mr CRIQUILLION Brice, Maire

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Date de la Convocation : 28 janvier 2022

Date d’Affichage : 7 Février 2022

PRESENTS : Laurie THEVENIN, Estelle BERARD, Stéphanie MAILLET, Sébastien BARTHELEMY, Patrice PALAYER, Monique MOUNET, Jocelyne MARTIN, Thibault MARTIN, Thierry BERNARCONI, Daniel VOLLEKINDT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Sonia WINOGRADOFF et Rémy SAI

Numéro d'ordre dans la séance : 1

Objet : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SEGURET (84)

M le Maire expose :

Par délibération en date du 13 août 2015, le Conseil Municipal de SEGURET a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les modalités de concertation.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil Municipal de SEGURET a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Par délibération en date du 23/03/2017, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un premier projet a été arrêté par

délibération du Conseil Municipal le 07/11/2017 mais celui-ci été remis en cause par une partie des personnes publiques associées, notamment M le Préfet et la Chambre d'Agriculture.

Au regard de l'importance d'un PLU pour maîtriser le devenir du territoire, la procédure a été relancée en 2020. Un second débat sur le PADD s'est tenu le 23/11/2020.

Par délibération en date du 08/04/2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le nouveau projet de PLU.

Suite à l'Arrêt du PLU, la Commune a reçu les avis des partenaires associés : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse le 10/06/2021 (favorable sans remarque), la CDPENAF le 11/06/2021 (deux avis favorables assortis de 4 recommandations), l'Office National des Forêts le 05/07/2021 (remarques), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 06/07/2021 (observations), la Communauté de Communes Vaison Ventoux le 07/07/2021 (favorable avec deux recommandations), la Chambre d'Agriculture de Vaucluse le 16/07/2021 (favorable sans remarque), le Conseil Départemental de Vaucluse le 16/07/2021 (favorable avec observations et réserves), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 19/07/2021 (12 recommandations) et M le Préfet le 20/07/2021 (favorable avec une réserve et des observations / remarques).

Par arrêté n°306 du 09/09/2021, M le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Séguret du lundi 04/10/2021 à 9h00 au vendredi 05/11/2021 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Par arrêté n°308 du 20/10/2021, M le Maire a décidé de prolonger l'enquête publique relative suite à un dysfonctionnement du site Internet propre à cette enquête, jusqu'au vendredi 26/11/2021 à 17h00, soit 21 jours consécutifs supplémentaires.

Monsieur Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 17/08/2021 (dossier n°E21000057/84) pour conduire l'enquête publique. Il a remis son rapport et ses conclusions motivées ainsi que son avis le 17/01/2022. L'avis est favorable sans réserve ou recommandation.

Plusieurs modifications proposées par les personnes publiques associées ou par des habitants n'ont pas été apportées au projet arrêté pour respecter le projet d'ensemble, sa cohérence, son économie générale. L'action publique est au cœur du projet PLU avec comme principal souci le respect du cadre de vie local.

A l'inverse, plusieurs modifications ont été apportées au PLU avant son approbation comme demandé par les personnes publiques associées ou par des habitants lors de l'enquête publique. Les modifications apportées sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération. Parmi ces modifications, M le Maire évoque les principales :

- La zone 2AU sous l'école a été réduite à seulement 0,30 ha pour tenir compte des enjeux paysagers et moins consommer de foncier. L'orientation d'aménagement y impose 9 logements semi-groupés et des locaux pour commerces et services.
- Les terrains agricoles sous la RD 88 ont été inscrits en secteur agricole protégé Ap. Il s'agit de renforcer la coupure verte inscrite au SCoT et de préserver la qualité d'entrée de ville. De même, un EBC et des espaces paysagers ont été ajoutés à proximité des habitations existantes dans la coupure verte pour la préserver.
- Les terrains agricoles au sud de Saint Joseph sont inscrits en secteur agricole protégé Ap pour renforcer la coupure verte avec Sablet comme défini dans le SCoT.

- Des espaces paysagers et espaces boisés classés ont été ajoutés entre Saint Joseph et La Combe pour renforcer la coupure verte inscrite au SCoT.
- La thématique sur la lutte contre les logements vacants a été renforcée avec une présentation des enjeux et des outils disponibles à l'échelle du Département et des précisions sur le projet communal (résorption de 8 logements).
- La destination de l'emplacement réservé n°5 (aire de stationnement d'appoint pour les voitures, fermée en cas de risque incendie) a été modifiée (il ne s'agit pas d'une aire pour les bus, ces derniers restant au droit de l'ancienne carrière).
- Des haies à planter ont été ajoutées pour deux secteurs Aa (dans les orientations d'aménagement) et sont imposées dans les secteurs Aa et Ae (dans le règlement écrit) afin de renforcer la protection des zones agricoles alentours. De plus, les différents secteurs de taille et de capacité limitées ont été mieux justifiés dans le rapport de présentation.

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Le Rapport de Présentation et ses annexes

1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)

1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4. Règlement

4a. Règlement écrit

4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/7.500e

4c. Règlement graphique - Village - 1/1.500e

4d. Règlement graphique – Les Risques – 1/7.500e

4e. Liste des Emplacements réservés

5. Annexes

5a. Servitudes d'Utilité Publique

5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

5a3. Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze

5b. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

5b1. Mémoire sur les réseaux et les déchets

5b2. Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

5b3. Schéma Directeur d'Adduction des Eaux Potables

5b4. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

5c. Bois soumis au régime forestier

5d. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Vaucluse

5e. Arrêté préfectoral du 18/02/2013 relatif au débroussaillage légal

5f. Prescriptions et recommandations établies par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de Vaucluse

5g. Arrêté Préfectoral du 02/02/2016 sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/08/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de SEGURET, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 renforçant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de SEGURET (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2017 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2020 débattant une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/04/2021 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet PLU de SEGURET

Entendu l'exposé de M le Maire

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de M le Préfet et ceux des personnes publiques associées et consultées, assortis ou pas de réserves et/ou de recommandations, émis ou tacites sur le projet de PLU arrêté ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/10/2021 au 26/11/2021 et le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 17/01/2022 (avis favorable sans réserve, observation ou recommandation) ;

Considérant les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

20220201

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-21 du code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés,

12 pour et 1 abstention Mme Laurie THEVENIN

D'approuver les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEGURET ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

De préciser que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.

De préciser que le plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

De préciser que le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

D'autoriser Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Conforme au registre des délibérations,

SEGURET, le 03/02/2022.

Le Maire,

Brice CRIQUILLON



Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le : 09/02/2022

et la publication le : 09/02/2022

20220201

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères-CS 88010-30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU 03/02/2022 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

Plusieurs modifications proposées par les personnes publiques associées ou par des habitants n'ont pas été apportées au projet arrêté pour respecter le projet d'ensemble, sa cohérence, son économie générale. L'action publique est au cœur du projet PLU avec comme principal souci le respect du cadre de vie local.

Ainsi, dans le PLU approuvé, n'ont notamment pas été suivies les demandes suivantes :

- Réduire les besoins bâtis exprimés dans le PADD. Les objectifs bâtis du PADD sont compatibles avec le SCoT et les ambitions de la Commune pour relancer sa croissance. Il importe que la collectivité reprenne en main le développement local et la création de logements diversifiés à vocation de résidence principale. Elle ne peut contrôler les souhaits de propriétaires de ne pas faire construire, de ne construire que des villas, de créer des gîtes ou encore de vendre leur bien comme résidences secondaires. De plus, sur les 50 logements prévus, 8 concernent des logements existants (lutte contre la vacance). Il y a 42 nouveaux logements à créer en 12 ans, soit 3,5 / an en moyenne. Le projet est raisonnable.
- Supprimer la zone AUB ou de la réduire de moitié pour y augmenter la densité. Les 18 logements prévus sur site permettent à la fois de diversifier l'offre en logements, d'accueillir des familles à l'année via une action publique tout en respectant le quartier. Augmenter la densité sur le site serait par ailleurs trop contraignant pour les riverains et remettrait en cause l'organisation du quartier, sa qualité.
- Augmenter la densité en zone UB et secteur UBa. Les échanges avec l'UDAP de Vaucluse ont conduit à ne pas trop densifier la zone UB pour ne pas impacter la silhouette du village. De plus, il faut tenir compte du relief existant, voire du feu de forêt dans la partie Est. Pour le secteur UBa, l'assainissement autonome ne permet pas une densité plus importante. C'est d'ailleurs un des enjeux du PLU (les habitations s'y sont multipliées depuis le passage au RNU).
- Supprimer la zone UB sur les deux parcelles bâties situées dans la coupure verte définie au SCoT. La coupure d'urbanisation prévue au SCoT a été prise en compte dans le PLU avec un classement en zone A ou Ap. Cependant, deux parcelles bâties ont été intégrées dans cette coupure dans le SCoT. A l'échelle du SCoT, cela peut se comprendre (coupure de principe) mais il est difficile de déclasser deux parcelles bâties (dont l'hôtel restaurant la Bastide bleue) et de les inscrire en zone agricole dans un PLU. Cela est surtout problématique pour l'activité économique existante. Cependant, des espaces paysagers ont été ajoutés au PLU approuvé pour qu'il n'y ait pas plus de constructions et ainsi respecter l'esprit de la coupure verte.
- Diminuer la possibilité de créer des annexes en zones agricoles et naturelles. Sur ce point, le règlement écrit ne sera pas modifié car l'emprise des annexes a déjà été réduite comparée au premier arrêt du PLU (novembre 2017). Avec seulement 60 m² tout compris, de très nombreux propriétaires ne pourront absolument rien faire au regard de l'existant.
- Réduire, voire supprimer certains secteurs de taille et de capacité limitées. Les stecal concernent des activités existantes dans la plaine agricole. Ils ont déjà été réduits au maximum. Pour le stecal Aa de Bel Air, le site a déjà une vocation économique et se trouve sur le passage de la future voie cyclable du Département. Le site serait idéal pour un nouveau projet (halte, sanitaires, etc.). Pour le stecal Ae du stade, il permettra la reprise des tribunes, voire la création d'aménagements secondaires telle une aire de stationnement.

- Supprimer le changement de destination sur Fabasse, parcelle F 230. Le projet est porté par un exploitant agricole, au sein de bâtiments existants. Le changement de destination sera maintenu.
- Ajouter une carte avec les zones en assainissement autonome et celle en assainissement collectif. En effet, cette dernière n'existe pas à la connaissance de la Commune. Peut-être sera-t-elle ajoutée dans le SDAEU en cours de révision. A noter que la carte des réseaux est, pour sa part, fournie dans le PLU.
- Préciser les modes d'assainissement autonome en zone AUA. La Commune ne dispose pas de cette donnée et de toutes les manières, ce sera aux pétitionnaires de proposer un assainissement validé par le SPANC.
- Préciser les incidences sur la biodiversité et les incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels concernés par l'urbanisation (demande de la MRAE) : Ces données apparaissent déjà dans le chapitre 5 du rapport de présentation (le chapitre 3 sert uniquement de diagnostic et de mises en évidence des enjeux)

A l'inverse, plusieurs modifications ont été apportées au PLU avant son approbation comme demandé par les personnes publiques associées ou par des habitants lors de l'enquête publique. Les modifications apportées sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération. Parmi ces modifications, M le Maire évoque les principales :

- La zone 2AU sous l'école a été réduite à seulement 0,30 ha pour tenir compte des enjeux paysagers et moins consommer de foncier. L'orientation d'aménagement y impose 9 logements semi-groupés et des locaux pour commerces et services.
- Les terrains agricoles sous la RD 88 ont été inscrits en secteur agricole protégé Ap. Il s'agit de renforcer la coupure verte inscrite au SCoT et de préserver la qualité d'entrée de ville. De même, un EBC et des espaces paysagers ont été ajoutés à proximité des habitations existantes dans la coupure verte pour la préserver.
- Les terrains agricoles au sud de Saint Joseph sont inscrits en secteur agricole protégé Ap pour renforcer la coupure verte avec Sablet comme défini dans le SCoT.
- Des espaces paysagers et espaces boisés classés ont été ajoutés entre Saint Joseph et La Combe pour renforcer la coupure verte inscrite au SCoT.
- La thématique sur la lutte contre les logements vacants a été renforcée avec une présentation des enjeux et des outils disponibles à l'échelle du Département et des précisions sur le projet communal (résorption de 8 logements).
- La destination de l'emplacement réservé n°5 (aire de stationnement d'appoint pour les voitures, fermée en cas de risque incendie) a été modifiée (il ne s'agit pas d'une aire pour les bus, ces derniers restant au droit de l'ancienne carrière).
- Des haies à planter ont été ajoutées pour deux secteurs Aa (dans les orientations d'aménagement) et sont imposées dans les secteurs Aa et Ae (dans le règlement écrit) afin de renforcer la protection des zones agricoles alentours. De plus, les différents secteurs de taille et de capacité limitées ont été mieux justifiés dans le rapport de présentation.

L'ensemble des modifications apportées est listé dans le tableau ci-après :

Demande
Projet urbain / Consommation des terres
Dans le rapport de présentation, il est mieux précisé la production des 8 appartements (lutte contre la vacance) et de manière plus générale les objectifs de lutte contre la vacance (demandes de M le Préfet, du Conseil Départemental et lors de l'enquête publique). En outre, les dispositifs existants pour lutter contre la vacance sont ajoutés au rapport de présentation pour information.
Pour répondre, notamment, à la demande de l'INAO, du Conseil Départemental et d'habitants, la zone 2AU sous l'école est réduite à seulement 0,30 ha. Cela permet de réduire la consommation foncière et d'y augmenter la densité (autour de 45 logt/ha). Ainsi, la densité moyenne entre les zones AUB et 2AU avoisine 20 logt/ha. Il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre de logements sur la zone AUB. Le règlement graphique mais aussi le rapport de présentation sont mis à jour.
Les 9 logements semi-groupés sont clairement évoqués dans l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour la zone 2AU sous l'école (demande de la CCVV et de M le Préfet). Ainsi, l'orientation d'aménagement impose d'ores et déjà la densité du site ainsi que la typologie bâtie pour répondre aux objectifs du SCoT (densité autour de 20 logt/ha en moyenne entre les zones AUB et 2AU). Le rapport de présentation est actualisé.
La bonne compatibilité entre le PLU et le SCoT a été mieux expliquée dans le rapport de présentation, notamment au sujet de la coupure verte identifiée dans le DOO (demande de la MRAE).
La coupure verte entre Saint Joseph / La Combe et le secteur sous l'école a été renforcée (demande de la MRAE, du Conseil Départemental et lors de l'enquête publique) via : ▪ Un classement des terrains agricoles en secteur agricole protégé Ap et non plus A ▪ Un étirement de l'Espace Boisé Classé marquant la limite nord de Saint Joseph ▪ Un classement d'espaces paysagers inconstructibles pour les deux parcelles bâties (classées en zone UB) situées au sein de la coupure verte pour qu'elles ne puissent accueillir de nouveaux logements
Le rapport de présentation et le règlement graphique sont modifiés en ce sens.
Pour mieux concrétiser / expliquer les objectifs du PADD en matière de mixité sociale (logements communaux notamment en zone AUB) et pour être cohérent entre les chiffres annoncés dans le PADD et les prescriptions du PLU, l'orientation d'aménagement a été modifiée sur la zone AUB. Ainsi, ce ne sont plus 3 mais 6 logements aidés (loyers modérés, accession aidée, etc.) qui sont évoqués. La zone 2AU accueillera au moins 1 logement aidé. Le rapport de présentation a également été mis à jour (demande du Conseil Départemental).
La voie (existante) au nord de la zone AUB restera bien en sens unique (accès nord pour la zone) mais suite à l'enquête publique, il est précisé que l'entrée et la sortie de la zone AUB pourraient se faire par le sud. Ainsi, tous les flux de la zone AUB ne passeront pas nécessairement par les voiries existantes. Le rapport de présentation et les orientations d'aménagement ont été mis à jour dans ce sens.
Des obligations d'arbres tiges en zones UBa et AUB ont été ajoutées au règlement écrit pour rassurer les citoyens sur l'intégration du quartier de Saint Joseph en développement.
Dans le rapport de présentation (chapitre 3), il est réexplicité la méthodologie définissant l'enveloppe de la zone à urbaniser de Saint-Joseph et il est justifié l'intégration des espaces agricoles et naturels dans l'enveloppe urbaine de Saint-Joseph (demande de la MRAE).
Le rapport de présentation est complété sur le volet compatibilité avec le SCoT (aujourd'hui approuvé) par rapport à la cohérence de la mobilisation de consommation d'espace du PLU avec le Défi n°2 du DOO du SCoT de Vaison Ventoux (demande de la MRAE).
L'orientation d'aménagement propre à la zone AUB impose plusieurs contraintes pour garantir la prise en compte des enjeux paysagers. Ces prescriptions sont quelque peu renforcées. Surtout, le rapport de présentation a été complété pour bien expliquer les enjeux paysagers des secteurs à urbaniser et

leur traduction afin de garantir la prise en compte des prescriptions du SCoT (maîtrise de l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples covisibilités) suite à la demande de la MRAE.

Déplacements et stationnements

Suite à la demande du Conseil Départemental, plusieurs « coquilles » dans le rapport de présentation ont été corrigées : RD 23 et non RD 25 p. 58, compétence transport à la Région dorénavant et précisions sur le Véloroute de l'Ouvèze p. 242 (CD porte la maîtrise d'ouvrage des études et la CCVV la maîtrise d'ouvrage des travaux).

Les règles de recul en zones A et N ont été iniquifiées en fonction du règlement départemental de voirie adopté le 21/06/2019 (demande du Conseil Départemental). De plus, a été évoqué le Règlement Départemental et la question des accès dans le règlement.

Il a été précisé dans l'orientation d'aménagement sectorielle de la zone d'activité que les accès le long de la RD 977 devront être regroupés car ils ont récemment fait l'objet d'un aménagement (demande du Conseil Départemental).

Les réseaux

Des compléments d'information sur la capacité future de la station d'épuration ainsi que son aptitude à traiter les eaux usées, et notamment celles liées au projet de développement urbain à court terme (zone AUB et dents creuses), ont été ajoutés dans le rapport de présentation et le mémoire sur les réseaux (demande de M le Préfet). Une étude spécifique à la zone AUB va être lancée dès approbation du PLU.

La disponibilité de la ressource en eau potable par rapport aux besoins a été précisée dans le rapport de présentation et le mémoire sur les réseaux (demande de la MRAE).

Il a été précisé dans le volet justifiant la compatibilité du PLU avec les orientations générales du DOO du SCoT Vaison Ventoux (rapport de présentation) comment le PLU assurait la préservation de la ressource en eau (demande de la MRAE).

Risques et écoulements pluviaux

Il a été précisé au rapport de présentation la protection du secteur Ne vis-à-vis du risque feu de forêt (niveau d'équipements publics et mise en œuvre des OLD) suite à la demande de M le Préfet (chapitre 4.4.1.3).

Comme demandé par M le Préfet et suite aux inquiétudes formulées lors de l'enquête publique, la destination de l'ER n°5 a été modifiée suite à une erreur (c'est une aire de stationnement d'appoint pour les voitures et non pour les bus). De plus, ont été précisées les mesures mises en œuvre vis-à-vis du risque feu de forêt dans le rapport de présentation. Cependant, l'ER n'a pas été ajouté dans les calculs sur la consommation foncière comme demandé par l'INAO car fondamentalement, la nature et l'usage du site vont peu évoluer (il n'y a pas d'imperméabilisation).

A l'article 1.3.2.5. sur le risque incendie de forêt a été supprimée la phrase laissant penser qu'une habitation nécessaire à l'activité agricole était possible en zone de risque incendie (demande de M le Préfet).

A l'article PG5.3, il a été précisé que les installations nécessaires à l'exploitation agricole sont possibles « à l'exception des habitations » (demande de M le Préfet)

Suite à la demande de M le Préfet, a été intégrée la fiche ministérielle sur le risque lié au retrait-gonflement des argiles dans le volet diagnostic du rapport de présentation.

Les prescriptions du PPRi sur les vallats ont été intégrées au règlement écrit comme demandé par M le Préfet. Le rapport de présentation a été mis à jour dans ce sens.

La bande de 10 m de part et d'autre des vallats cadastrés a été ajoutée dans le règlement graphique dédié au risque (demande M le Préfet). Le rapport de présentation a été mis à jour dans ce sens.

Dans le rapport de présentation, quelques éléments complémentaires sur la question hydraulique ont été ajoutés (retour de l'enquête publique).

Environnement et paysages

Le chapitre 3 du rapport de présentation a été complété en qualifiant les enjeux du milieu naturel pour la zone d'activités (AUa) et pour préciser les enjeux faune des zones à urbaniser (AUb et 2AU) (demande de la MRAE).

L'étude d'incidence Natura 2000 a été quelque peu complétée en rappelant les enjeux sur la zone d'activités AUa (demande de la MRAE).

Agriculture et sylviculture

La liste actualisée et simplifiée des AOC / AOP / IGP a été reprise dans le rapport de présentation (demande de l'INAO).

Il a été précisé au règlement écrit que toute construction en secteur Aa et Ae était possible si une haie végétale existe ou est plantée à proximité des bâtiments (demande de l'INAO, du Préfet et de la CDPENAF).

Des haies à planter ont été imposées dans les orientations sectorielles propres au site de la poterie et de l'ancienne gare (demande de l'INAO).

La justification de la délimitation des stéal a été améliorée dans le rapport de présentation (demande de la CDPENAF, de l'INAO et de M le Préfet).

Le dernier arrêté préfectoral du 25/02/2020 concernant les bois soumis au régime forestier a été pris en compte dans le rapport de présentation et les annexes (demande de l'ONF).

Les préconisations de l'ONF concernant les voies de circulation ont été ajoutées au règlement écrit. A noter qu'il n'y a pas lieu d'ajouter une interface de 30 à 50 m par rapport à la forêt publique pour les nouvelles zones AU puisque ces dernières sont éloignées du massif boisé.

La carte localisant les sièges d'exploitation agricoles a été ajoutée au rapport de présentation.

Divers

Le rapport de présentation n'évoque plus l'ancien SCoT puisque le SCoT révisé a été approuvé entre l'Arrêt et l'Approbation du PLU (demande de la CCVV).

La servitude PT2 a été supprimée car abrogée par l'arrêté ministériel ECOI2106326A du 1er mars 2021. La liste et le plan des servitudes d'utilité publique ont été mis à jour (demande de la DDT).

RdP : Rapport de Présentation, PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation ; RE : Règlement Ecrit ; RG : Règlement Graphique ; A : Annexes